

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne
du 4 juin 2020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020



DELIBERATIONS (N°20-153 et N°20-204) TOME II

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-153 du 4 juin 2020

Service des Achats.

Opération d'investissement mobilier.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-153 du 4 juin 2020

Service des Achats.
Opération d'investissement mobilier.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-21848	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme, en dépenses, d'un montant de 10.000 €, sur le chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21848, correspondant à l'acquisition d'autres matériels et de mobilier de bureau.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-154 du 4 juin 2020
Services généraux.
Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-154 du 4 juin 2020

Services généraux.
Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-2051 Enveloppe : 2020 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	1.000 €
Total des crédits de paiement votés	1.000 €
Autorisation de programme affectée	1.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-2111 Enveloppe : 2020 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	7.000 €
Total des crédits de paiement votés	7.000 €
Autorisation de programme affectée	7.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-231 Enveloppe : 2019 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 15.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 15.000 €
Autorisation de programme affectée	- 15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2312.10	
Enveloppe	: 2020 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-21578	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 256,77 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2021	- 256,77 €
Autorisation de programme affectée		- 256,77 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 3.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- Concessions et droits similaires 1.000 €
- Terrains nus 7.000 €
- Frais d'études - 15.000 €
- Travaux paysagers 10.000 €

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de 256,77 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21578, enveloppe 2019.

INSCRIT un crédit de paiement de 3.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- Concessions et droits similaires 1.000 €
- Terrains nus 7.000 €
- Frais d'études - 15.000 €
- Travaux paysagers 10.000 €

DÉCIDE l'acquisition par le Département, d'une parcelle de terrain située à PÉRIGUEUX (24000), rue de l'ancienne préfecture, cadastrée section BI n°271 d'une contenance cadastrale de 88 ca, propriété de la Commune de PERIGUEUX, moyennant la somme de SEPT MILLE EUROS (7.000 €).

DIT que l'acte authentique de vente sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale et des marchés publics à signer l'acte authentique de vente à intervenir entre la Commune de PÉRIGUEUX et le Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-155 du 4 juin 2020

Service de la Vie associative.

Budget Participatif Dordogne-Périgord 2019.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 20-17 du 7 février 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-155 du 4 juin 2020

Service de la Vie associative.

Budget Participatif Dordogne-Périgord 2019.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 20-17 du 7 février 2020.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-30	
Enveloppe : 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 250.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 250.000 €
Autorisation de programme affectée	- 250.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-30-20421	
Enveloppe : 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée	27.965 €
Total des crédits de paiement votés	27.965 €
Autorisation de programme affectée	27.965 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-30-20422	
Enveloppe : 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée	58.800 €
Total des crédits de paiement votés	58.800 €
Autorisation de programme affectée	58.800 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-30-2041482	
Enveloppe : 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée	30.215 €
Total des crédits de paiement votés	30.215 €
Autorisation de programme affectée	30.215 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Enveloppe 2019 :

RÉDUIT les autorisations de programme suivantes :

Chapitre 903, article fonctionnel 30 :..... - 250.000 €
Services communs

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants.

VOTE ET AFFECTE une autorisation de programme sur les lignes suivantes :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 :..... 27.965 €
Subventions équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422 :..... 58.800 €
Subventions équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482 :..... 30.215 €
Subventions d'équipement aux Organismes publics – Autres Communes – Bâtiments et installations

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

MODIFIE la délibération du Conseil départemental n° 20-17 du 7 février 2020 de la manière suivante :

Le projet n° 254 – Créer des jardins participatifs écoresponsables de proximité – ne sera pas porté par l'Association des Parents d'Elèves de la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT mais par la Commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT. Cette dernière sera donc bénéficiaire de la subvention de 30.215 € allouée au Budget primitif 2020.

Le reste sans changement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-156 du 4 juin 2020

Service Appui aux Entreprises.

Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Inscriptions budgétaires et convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-156 du 4 juin 2020

Service Appui aux Entreprises.

Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Inscriptions budgétaires et convention.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632-20423.1 Enveloppe: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	500.000 €
Total des crédits de paiement votés	500.000 €
Autorisation de programme affectée	500.000 €

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales,

VU le règlement (UE) 2015/1588 du Conseil en date du 13 juillet 2015 sur l'application des articles 107 et 108 du (texte codifié) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales,

VU la communication de la Commission Européenne relative à l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 20-20 du 7 février 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n°18-220 du 26 juin 2018 approuvant le schéma de l'Amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de la Dordogne,

VU l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 12 juillet 2018 arrêtant le schéma de l'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Dordogne,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la situation exceptionnelle créée par la pandémie du COVID-19, notamment au niveau économique et social,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département est pleinement habilité à financer des opérations en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population,

CONSIDÉRANT que le présent dispositif, porté par la structure Initiative Périgord, fait l'objet d'un conventionnement général avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département la Dordogne,

CONSIDÉRANT qu'en complément du Fonds Régional de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE, il est aujourd'hui crucial d'accompagner et de soutenir la situation économique et sociale de l'ensemble de nos entreprises face aux impacts inédites de la crise sanitaire sur leur activité,

CONSIDÉRANT que l'abondement de ce fonds de soutien concourt pleinement à la mise en œuvre du programme d'actions fixé dans le schéma de l'amélioration de l'accessibilité des services au public par l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 12 juillet 2018, et notamment au maintien des petits commerces et de l'artisanat en milieu rural,

CONSIDÉRANT que le Département accompagne financièrement; chaque année depuis la création de la structure, c'est-à-dire depuis plus de 20 ans, Initiative Périgord, qu'il lui a attribué, au titre de ce partenariat, plus de 1,2 million d'euros, que cette coopération a permis d'exercer un réel effet levier auprès des entreprises de Dordogne,

CONSIDÉRANT la perte de chiffre d'affaires et les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire du COVID-19 qui placent en situation de fragilité sociale de nombreux chefs de très petites entreprises,

CONSIDÉRANT la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a ouvert la possibilité aux Départements d'accorder des aides aux entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité en cas de catastrophe naturelle et par extension de crise sanitaire grave,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'abonder le Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE affectées par la crise sanitaire du COVID-19 et de leurs responsables en situation de fragilité sociale,

VOTE une autorisation de programme de 500.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20423.1 et l'AFFECTE à Initiative Périgord au titre de l'abondement au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale.

INSCRIT un crédit de paiement de 500.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20423.1.

ALLOUE au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20423.1, 500.000 € à l'Association Initiative Périgord sise Pôle Interconsulaire – Cré@Vallée Nord – 24060 PERIGUEUX Cedex 9, à cet effet.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, les EPCI, les Chambres Consulaires et Initiative Périgord,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale

CONVENTION

entre le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Communautés de Communes et l'Association Initiative Périgord pour l'abondement du fonds départemental de soutien économique et social dans le cadre de la crise du COVID-19

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département est pleinement habilité à financer des opérations en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population,

CONSIDERANT que le présent dispositif, porté par la structure Initiative Périgord, fait l'objet d'un conventionnement général avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département la Dordogne,

CONSIDERANT qu'en complément du Fonds Régional de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE, il est aujourd'hui crucial d'accompagner et de soutenir la situation économique et sociale de l'ensemble de nos entreprises face aux impacts inédites de la crise sanitaire sur leur activité,

CONSIDERANT que l'abondement de ce fonds de soutien concourt pleinement à la mise en œuvre du programme d'actions fixé dans le schéma de l'amélioration de l'accessibilité des services au public par l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 12 juillet 2018, et notamment au maintien des petits commerces et de l'artisanat en milieu rural,

CONSIDERANT que le Département accompagne financièrement, chaque année depuis la création de la structure, c'est-à-dire depuis plus de 20 ans, Initiative Périgord, qu'il lui a attribué, au titre de ce partenariat, plus de 1,2 million d'euros, que cette coopération a permis d'exercer un réel effet levier auprès des entreprises de Dordogne,

CONSIDERANT la perte de chiffre d'affaires et les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire du COVID-19 qui placent en situation de fragilité sociale de nombreux chefs de très petites entreprises,

CONSIDERANT la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a ouvert la possibilité aux Départements d'accorder des aides aux entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité en cas de catastrophe naturelle et par extension de crise sanitaire grave,

ENTRE :

- Le **Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. **Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et à exécuter à la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20-156 du 4 juin.2020,

- les Intercommunalités volontaires, citées ci-dessous :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, sise Domaine de la Tour Est, 24100 BERGERAC, n° SIRET 200.034.817.00011, représentée par **M. Frédéric DELMARÈS**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD**, sise 36 Boulevard Stalingrad, 24150 LALINDE, n° SIRET 200.034.833.00018, représentée par **M. Christian ESTOR**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME**, sise 28 Avenue de la Forge, 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, n° SIRET 200.041.168.00077, représentée par **M. Philippe LAGARDE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD**, sise Maison des Communes, 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT, n° SIRET 200.041.440.00013, représentée par **M. Jean Claude CASSAGNOLE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**, sise ZAE Pierre Levée, 24310 BRANTOME EN PERIGORD, n° SIRET 200.041.572.00013, représentée par **M. Jean-Paul COUVY**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON**, sise 1, Place de la Mairie, 24590 SALIGNAC-EYVIGUES, n° SIRET 200.040.830.00016, représentée par **M. Patrick BONNEFON**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AULAYE**, sise 9 rue du Docteur Hyppolyte LACROIX, 24410 SAINT-AULAYE-PUYMANGOUE, n° SIRET 242.400.935.00019, représentée par **M. Jacques DELAVIE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS**, sise 11 rue Couleau – BP 10, 24600 RIBERAC n° SIRET 200.040.400.00018, représentée par **M. Didier BAZINET**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN**, sise 3 Place de la République, 24800 THIVIERS, n° SIRET 242.400.752.00141, représentée par **M. Bernard VAURIAC**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**, sise 48-50 rue Antonin Debidour, 24300 NONTRON, n° SIRET 200.071.819.00011, représentée par **M. Marcel RESTOIN**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS**, sise 4 B rue du Maréchal Joffre- 24700 MONTPON-MENESTEROL, n° SIRET 200.040.384.00121, représentée par **M. Jean-Paul LOTTERIE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD** sise 2 Rue du Périgord, 24400 MUSSIDAN, n° SIRET 200.069.094.00072, représentée par **Mme. Marie-Rose VEYSSIERE**, sa Présidente,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD**, sise Rue de la Tuilerie, 24270 PAYZAC, n° SIRET 242.401.024.00060, représentée par **M. Bruno LAMONERIE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD** sise Le Bateau, 43 Rue Victor Hugo, 24110 SAINT-ASTIER, n° SIRET 200.040.095.00016, représentée par **M. Jacques RANOUX**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON** sise La Grand Font, 24610 Villefranche-de-Lonchat, n° SIRET 200.034.197.00018, représentée par **M. Thierry BOIDÉ**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD** sise 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, n° SIRET 200.040.889.00012, représentée par **M. Jérôme BATAILLE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**, sise Place Marc Busson, 24200 SARLAT LA CANEDA, n° SIRET 200.027.217.00013, représentée par **M. Jean-Jacques DE PERETTI**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE**, sise Avenue de La gare, 24220 SAINT-CYPRIEN, n° SIRET 200.041.051.00083, représentée par **M. Michel RAFALOVIC**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT**, sise Pôle des Services Publics 58, avenue Jean Jaurès, 24120 Terrasson-Lavilledieu n° SIRET 212.405.476.00012, représentée par **M. Dominique BOUSQUET**, son Président,

- **L'Association Initiative Périgord**, sise Pôle Interconsulaire - Cré@Vallée Nord – 24060 PERIGUEUX Cedex 9, n° SIRET 422.981.357.00029, représentée par **M. Michel CONTE**, son Président,

- les Chambres consulaires :

La **Chambre d'Agriculture de la Dordogne**, sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX Cedex 9, n° SIRET 182.400.010.00019 représentée par **M. Jean-Philippe GRANGER**, son Président,

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne (CMAI.24)**, sise Cré@Vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, n° SIRET 130.014.053.00024, représentée par **M. Didier GOURAUD**, son Président,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne**, sise Cré@Vallée Nord - boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, n° SIRET 130.014.053.00024, représentée par **M. Christophe FAUVEL**, son Président.

PREAMBULE

Dans le contexte de crise sanitaire et économique que nous traversons, Initiative Périgord, le Département et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, dans la mesure de leurs possibilités, ont la volonté de créer, en lien étroit avec les chambres consulaires, un fonds départemental de soutien des entreprises locales qui sont fortement impactées par cette crise et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale.

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer aux mesures mises en place par l'Etat, la Région ou les autres collectivités à destination des entreprises impactées par la crise du COVID-19 et qui subissent depuis la mi-mars un fort ralentissement de leur activité, voire pour certaines d'entre elles un arrêt total. Le but est, à l'échelon de nos territoires et collectivement, de créer un dispositif spécifique et complémentaire qui puisse répondre en particulier aux situations économiques et sociales alarmantes des petites entreprises, qui ne pourraient être secourues par les dispositifs de l'Etat ou de la Région.

Aussi, considérant la compétence pleine et entière du Département au titre des solidarités humaines et territoriales et la possibilité offerte aux Départements de contribuer, par convention avec les EPCI, pour agir en matière de soutien aux entreprises, il est nécessaire d'apporter aux TPE de nos territoires un soutien de proximité par des avances remboursables à taux zéro et avec un différé de remboursement de deux ans, le Département s'associe aux EPCI et à la plateforme d'initiative locale Initiative Périgord pour créer un fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique et social qui fait l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'un apport associatif avec un droit de reprise de 1.118.578 € par le Département et les EPCI, à l'Association Initiative Périgord pour la constitution et l'abondement d'un fonds de soutien, en faveur des entreprises impactées économiquement par la crise du COVID-19 et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale, sur le département de la Dordogne. Initiative Périgord, en son nom propre, effectue un apport de 500.000 €.

Ce fonds est destiné à être redistribué sous forme d'avances remboursables et de prêts d'honneur aux entreprises et aux chefs d'entreprises du Département de la Dordogne, remplissant les critères définis dans la présente convention et validées par le Comité d'agrément.

En conséquence, le remboursement de l'apport associatif débutera selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES

2.1. Apports

Le Département, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Communautés de Communes (EPCI) font des apports à l'association Initiative Périgord, qui les accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention pour un montant total de 1.118.578 € (un million cent-dix-huit-mille-cinq-cent-soixante-dix-huit euros).

Le Département abonde le fonds des avances remboursables à hauteur de 500.000 €. Les EPCI abondent le fonds des avances remboursables à raison de deux euros par habitant, à titre indicatif. Au titre de ces apports, Initiative Périgord réalise des avances remboursables aux entreprises définies à l'article 1er.

Initiative Périgord, en son nom propre, effectue un apport de 500.000 € qui permettra de réaliser des prêts d'honneur aux chefs d'entreprises ou associés, IP n'étant pas légalement autorisée à réaliser des apports auprès des entreprises.

La répartition des apports, d'un montant total de 1.618.578 €*, est la suivante :

Collectivité / EPCI*	Nombre d'Habitants	Montant de l'apport (€)*
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE		500 000
ARRONDISSEMENT PERIGUEUX : 5 EPCI		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS	19 769	39 538
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE	6 651	13 302
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	12 105	24 210
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	19 085	38 170
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 584	29 168
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC : 4 EPCI		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	60 473	120 946
COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	18 803	37 606
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	12 033	24 066
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD	8 345	16 690
ARRONDISSEMENT DE SARLAT : 6 EPCI		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 358	18 716
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON	9 661	19 322
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT-PERIGORD NOIR	16 152	32 304
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME	15 725	31 450
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 893	17 786
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 443	44 886
ARRONDISSEMENT DE NONTRON : 4 EPCI		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE	11 337	22 674
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS	15 516	31 032
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN	14 600	29 200
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD	13 756	27 512
SOUS TOTAL EPCI	309 289	618 578
INITIATIVE PERIGORD		500 000
TOTAL		1 618 578

* sous réserve de validation par les structures

2.2. Modalités de versement

La mise à disposition des fonds, auprès d'Initiative Périgord, interviendra par les apporteurs à la signature de la présente convention.

2.3 Utilisation

Les apports visés à l'article 2.1. et réalisés par le Département et les EPCI devront être exclusivement utilisés par Initiative Périgord au financement de l'octroi d'avances remboursables prévus à l'article 1^{er} à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Les avances remboursables pris sur les apports du Département et des EPCI devront impérativement comporter les caractéristiques notamment montant, nature, bénéficiaires, durée, différé de remboursement. Il en est de même pour les prêts octroyés par l'association.

Le Département et les EPCI se réservent le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de leurs apports et en particulier le respect des règles définies au présent article et pourront, dans cette perspective, demander à l'association tout document ou justificatif.

2.4 Critères d'attribution des avances remboursables et prêts d'honneur

Les avances remboursables et prêts du fonds départemental de soutien, à destination des entreprises ou dirigeants d'entreprises, sont attribués selon les critères suivants :

- Entreprises ayant un statut d'entreprise artisanale, commerciale ou agricole (sous réserve qu'il s'agisse d'une seconde transformation) ou chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale,
- Rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19,
- Entreprises employant jusqu'à 10 Equivalents Temps Plein,
- Présentant un chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € HT (le CA s'entend par entreprise et non par établissement),
- Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Département de la Dordogne,
- A jour de leur plan de continuation, le cas échéant,
- Sans apport complémentaire obligatoire,
- Tous secteurs d'activités sauf : *sont exclues du champ d'intervention du programme, bien qu'inscrites au RCS ou au RM, les entreprises qui relèvent des activités suivantes : les pharmacies, professions médicales et paramédicales, laboratoires, professions libérales, agences immobilières, agences bancaires, ambulances.* Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50 % du CA (attestation comptable à fournir). Les cafés et restaurants sont donc éligibles. Les franchises sont, par contre, exclues.

Les Sociétés Civiles Immobilières et les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

2.5 Mise en œuvre des avances remboursables et prêts:

2.5.1 organisation générale :

Le fonds est géré par Initiative Périgord,

- Les demandes sont effectuées auprès d'Initiative Périgord qui est chargé de transmettre dans les meilleurs délais les demandes auprès du service Appui aux Entreprises (par mail sollicitations et pièces jointes),
- Un comité d'agrément (cf article 2.6 de la présente convention) examine les dossiers de demandes et entérine la suite réservée à la demande,
- Initiative Périgord assure le secrétariat et la gestion de ce fonds (organisation des comités d'agrément, envoi des dossiers aux Collectivités et EPCI, Chambres consulaires, courriers et suivi des dossiers de demandes, versement et recouvrement des fonds, tableaux de bord de suivi des dossiers et de leur remboursements...) et participe au processus d'attribution,
- Le Département et les EPCI seront associés aux différentes étapes de la vie du dossier du territoire dont les entreprises relèvent.

2.5.2 descriptif des avances remboursables/prêts d'honneur :

- Seules les entreprises et les chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale relevant d'un EPCI ayant contribué au fonds seront éligibles à celui-ci.
- Sont exclues les entreprises et les chefs d'entreprises ressortissants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a mis en œuvre un dispositif similaire,
- Le montant des avances remboursables/ prêts est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord,
- Le montant des avances remboursables est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord,
- Avances remboursables/Prêts d'honneur à taux zéro,
- Avances remboursables sans garantie,
- Prêts d'honneur sans sureté personnelle (hormis souscription DIT et contre garantie BPI),
- Chaque bénéficiaire est informé, par courrier, qu'il bénéficie de l'aide du Fonds départemental de soutien, initié par le Conseil départemental et les EPCI du Département.
- Les avances remboursables/prêts d'honneur seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de deux ans à compter du mois suivant le déblocage des fonds.
- Les entreprises dont le siège social est transféré en dehors du périmètre du Département devront rembourser sans délai le solde de l'avance remboursable/du prêt d'honneur mis en œuvre. Charge à Initiative Périgord de réaliser les démarches, le cas échéant.

2.6 Comité d'agrément :

Le Comité d'agrément examine les dossiers de demande d'avance remboursable/prêt d'honneur.

Il est convoqué par Initiative Périgord au plus tard huit jours avant la date de la réunion.

Initiative Périgord met à disposition des membres du comité d'agrément, par voie électronique au moins cinq jours avant la date de réunion, les dossiers et un tableau récapitulatif des demandes réalisées.

Il est réuni autant que de besoin et tenu informé de l'activité de ce fonds par Initiative Périgord.

Le Comité d'agrément, sous réserve d'éligibilité du demandeur, fixe le montant du prêt accordé.

Il est composé :

- du Président du Conseil départemental ou son représentant,
- d'élus représentants des EPCI abondant le fonds, ou leur représentant,
- du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant,
- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- du Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- du Directeur du Développement Economique du Conseil départemental et des chargés de mission du Service Appui aux Entreprises et de toutes autres personnes que le Conseil départemental souhaitera associer,
- du Président d'Initiative Périgord ou de son représentant, des chargés de mission et de toutes autres personnes qu'Initiative Périgord souhaitera associer pour les dossiers relevant des fonds d'Initiative Périgord.

Pour chaque dossier étudié, auront droit de vote :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le Président de l'EPCI dont dépend le siège de l'entreprise ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- du Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- le Président d'Initiative Périgord ou son représentant.

Les autres membres auront une voix consultative.

ARTICLE 3 : REPRISE

L'apport versé par le Département et les EPCI doit leur être restitué à l'expiration d'un délai de 10 (dix) ans à compter de la signature de la présente convention et conformément aux apports définis à l'article 2.1 de la présente convention.

En outre, durant ces années, l'apport devra être restitué aux différents apporteurs dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Dénonciation de la convention,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'association,
- Non transmission en temps voulu de pièces visées à l'article 4,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 2.3

La restitution de l'apport, qu'elle intervienne au terme du délai de dix ans précité ou de manière anticipée dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement,
- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi des avances remboursables devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneur.

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de avances remboursables définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêt à la date du sinistre concerné,
- Le Département et les EPCI mutualisent leurs pertes au prorata de leur contribution uniquement au titre du fonds destiné aux avances remboursables. Initiative Périgord assure les pertes liées aux prêts d'honneur.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES DU DEPARTEMENT ET DES EPCI

4.1. Contrôle administratif et financier

Initiative Périgord s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions et apports perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- un compte rendu financier de l'action afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de l'apport dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Initiative Périgord s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

4.2. Autre contrôle

Initiative Périgord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département et les EPCI de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux ou des EPCI.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Initiative Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département et les EPCI dans toutes ses actions de communication engagées. A cet effet, une plaquette où figurent les logos sera éditée et obligatoirement jointes aux courriers des entreprises retenues et distribuée dans les dossiers de presse ou tout autre document. Le Département et les EPCI seront cités comme partenaire dans tous les communiqués de presse.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale et intercommunale.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INFORMATION DU DEPARTEMENT ET DES EPCI

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, Initiative Périgord s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et les EPCI et à les prévenir de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département et des EPCI, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Initiative Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPOTS – TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Initiative Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département et des EPCI ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES FONDS

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'apport a été partiellement ou totalement utilisé à des fins non conformes, le Département et les EPCI se réservent le droit le cas échéant, et après avoir entendu Initiative Périgord, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Initiative Périgord bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par Initiative Périgord après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département et les EPCI pourront résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la somme versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par Initiative Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en vingt-quatre exemplaires originaux, le

Pour le Département
de la Dordogne,
son Président,

Pour la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE,
son Président,

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES BASTIDES
DORDOGNE PERIGORD,
son Président,

Germinal PEIRO

M. Frédéric DELMARÈS

M. Christian ESTOR

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE DE
L'HOMME,
son Président,

M. Philippe LAGARDE

Pour La COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE FENELON,
son Président,

M. Patrick BONNEFON

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN,
son Président,

M. Bernard VAURIAC

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN
PERIGORD,
sa Présidente,

Mme Marie-Rose VEYSSIERE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES MONTAIGNE
MONTRAVEL ET GURSON,
son Président,

M. Thierry BOIDÉ

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DOMME-
VILLEFRANCHE DU PERIGORD,
son Président,

M. Jean Claude CASSAGNOLE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE ST
AULAYE, son Président,

M. Jacques DELAVIE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PERIGORD
NONTRONNAIS,
son Président

Marcel RESTOIN

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE-LOUE-
AUVEZERE EN PERIGORD,
son Président,

M. Bruno LAMONERIE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTES SUD,
son Président,

M. Jérôme BATAILLE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DRONNE ET BELLE,
son Président,

M. Jean-Paul COUVY

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PERIGORD
RIBERACOIS, son Président,

M. Didier BAZINET

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS,
son Président,

M. Jean-Paul LOTTERIE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE, VERN,
SALEMBRE EN PERIGORD,
son Président,

M. Jacques RANOUX

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES SARLAT-PERIGORD
NOIR, son Président,

M. Jean Jacques DE PERETTI

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES VALLEE DE LA
DORDOGNE ET FORET BESSEDE,
son Président,

M. Michel RAFALOVIC

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TERRASSONNAIS
EN PERIGORD NOIR THENON
HAUTEFORT, son Président,

Dominique BOUSQUET

Pour l'Association Initiative Périgord,
son Président,

Michel CONTE

Pour la Chambre d'Agriculture de la
Dordogne, son Président

M. Jean-Philippe GRANGER

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Dordogne,
son Président,

M. Christophe FAUVEL

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Interdépartementale
Dordogne (CMAI.24), son Président

M Didier GOURAUD

Règlement de mise en œuvre du Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale

Initiative Périgord, le Département et les Communautés d'Agglomération et de Communes (EPCI), en lien étroit avec les Chambres Consulaires, abondent un Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE fortement impactées par la crise du COVID 19 et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale pour un montant total de 1.618.578 €.

Les avances remboursables et prêts du fonds départemental de soutien économique et social, à destination des entreprises ou dirigeants d'entreprises, sont attribués selon les critères suivants :

Conditions	Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises ayant un statut d'entreprise artisanale, commerciale ou agricole (sous réserve qu'il s'agisse d'une seconde transformation) ou chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale, - Rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19, - Entreprises employant jusqu'à 10 Equivalents Temps Plein, - Présentant un chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € HT (le CA s'entend par entreprise et non par établissement), - Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), - Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Département de la Dordogne, - A jour de leur plan de continuation, le cas échéant, - Sans apport complémentaire obligatoire, - Tous secteurs d'activités **. 	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les entreprises et chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale, relevant d'un EPCI ayant contribué au fonds seront éligibles à celui-ci, - Sont exclues les entreprises chefs d'entreprises ressortissants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a mis en œuvre un dispositif similaire, - Le montant des avances remboursables/ prêts d'honneur est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord, - Avances remboursables/Prêts d'honneur à taux zéro, - Avances remboursables sans garantie, - Prêts d'honneur sans surêté personnelle (hormis souscription DIT et contre garantie BPI), - Les avances remboursables/prêts d'honneur seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de deux ans à compter du mois suivant le déblocage des fonds, - Les entreprises dont le siège social est transféré en dehors du périmètre du Département devront rembourser sans délai le solde de l'avance remboursable/du prêt d'honneur dont elles ont bénéficié.
Modalités	
<ul style="list-style-type: none"> - Le fonds est géré par Initiative Périgord, - Les demandes sont effectuées auprès d'Initiative Périgord, - Un comité d'agrément, composé des différents apporteurs et des Chambres consulaires, examine les dossiers de demandes et entérine la suite réservée à la demande, - Le Département et les EPCI (élus et chargés de missions) seront associés aux différentes étapes de la vie du dossier du territoire dont les entreprises relèvent. 	

* Les Sociétés Civiles Immobilières et les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

** sauf : sont exclues du champ d'intervention du programme, bien qu'inscrites au RCS ou au RM, les entreprises qui relèvent des activités suivantes : les pharmacies, professions médicales et paramédicales, laboratoires, professions libérales, agences immobilières, agences bancaires, ambulances. Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50 % du CA (attestation comptable à fournir). Les cafés et restaurants sont donc éligibles. Les franchises sont, par contre, exclues.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-157 du 4 juin 2020

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Inscription de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-157 du 4 juin 2020

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.
Inscription de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632-20421.62	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	130.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 20-20 du 7 février 2020,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement, à hauteur de 130.000 €, au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62 au titre l'aide au développement économique (matériel).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-158 du 4 juin 2020
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-158 du 4 juin 2020

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041481.18	
Enveloppe : 2018 AACO	
Total des crédits de paiement votés	9.057 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.18	
Enveloppe : 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.18	
Enveloppe : 2018 AACO	
Total des crédits de paiement votés	28.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.214	
Enveloppe : 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés	30.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.30	
Enveloppe : 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés	180.290 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.301	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		105.940 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.320	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 10.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	1.828.831 €
	2021	- 1.838.831 €
Total des crédits de paiement votés		1.828.831 €
Autorisation de programme affectée		- 10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041581.310	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.321	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		45.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041581.311	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		31.320 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.321	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		469.645 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CRÉE une nouvelle autorisation de programme sur l'imputation budgétaire 905-54-2041581.310 Enveloppe 1996 AACO afin de permettre au titre des **Contrats de projets communaux** l'inscription de crédits de paiement en faveur des bénéficiaires intercommunalité pour les projets relevant de la ligne 1 (mobilier, matériel, études).

RÉDUIT l'autorisation de programme sur l'imputation budgétaire 905-54-2041482.320 - Enveloppe 1996 AACO pour les Contrats de Projets Communaux à destination des communes à hauteur de 10.000 € (crédits phasés en 2021) et **L'AFFECTE** sur la nouvelle autorisation de programme 905-54-2041581.310 Enveloppe 1996 AACO (crédits inscrits en 2020).

INSCRIT un crédit de paiement supplémentaire d'un montant total de 2.748.083 € afin de permettre d'atteindre l'objectif de réduction du délai de versement des subventions à un an à compter du dépôt de la demande de paiement permettant ainsi de solder l'intégralité des demandes de paiement reçues et enregistrées par les services administratifs en 2019.

Ces crédits de paiement se répartissent de la manière suivante :

- 363.287 € au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des intercommunalités – hors nouvelles politiques contractuelles. Ce crédit de paiement portant sur les anciens dispositifs est réparti comme suit :

Anciens dispositifs		
Chapitre – Article fonctionnel – Nature - Enveloppe	Libellé du dispositif	Montant du crédit de paiement 2020 inscrit
905-54-2041481.18 – 2018 AACO	Equipements communaux (mobilier, matériel, études)	9.057€
905-54-2041482.18 – 2017 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	10.000 €
905-54-2041482.18 – 2018 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	28.000 €
905-54-2041482.214 – 2017 AACO	Mise en accessibilité – subvention aux communes	30.000 €
905-54-2041482.30 – 1996 AACO	Subvention Contrats d'Objectifs (bâtiments et installations) en faveur des communes	180.290 €
905-54-2041582.301 – 1996 AACO	Subvention Contrats d'Objectifs (bâtiments et installations) en faveur des intercommunalités	105.940 €
Total		363.287 €

- 2.384.796 € au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des intercommunalités dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Nouveaux dispositifs		
Chapitre – Article fonctionnel – Nature - Enveloppe	Libellé du dispositif	Montant du crédit de paiement 2020 inscrit
905-54-2041482.320 – 1996 AACO	Contrats de projets communaux (bâtiment et installations) en faveur des communes	1.828.831 €
905-54-2041581.310 – 1996 AACO	Contrats de projets communaux (mobilier, matériel, études) en faveur des intercommunalités	10.000 €
905-54-2041482.321 – 1996 AACO	Contrats de projets territoriaux (bâtiment et installations) en faveur des communes	45.000 €
905-54-2041581.311 - 1996 AACO	Contrats de projets territoriaux (mobilier, matériel, études) en faveur des intercommunalités	31.320 €
905-54-2041582.321 – 1996 AACO	Contrats de projets territoriaux (bâtiment et installations) en faveur des intercommunalités	469.645 €
Total		2.384.796 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-159 du 4 juin 2020

Sites touristiques.

Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-159 du 4 juin 2020

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-2111 Enveloppe : 2019 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 1.118 €
Total des crédits de paiement votés	- 1.118 €
Autorisation de programme affectée	- 1.118 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-2188 Enveloppe : 2020 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	5.000 €
Total des crédits de paiement votés	5.000 €
Autorisation de programme affectée	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 3.882 € au chapitre 906, article fonctionnel 633 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- Terrains nus	- 1.118 €
- Autres immobilisations corporelles	5.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 3.882 € au chapitre 906, article fonctionnel 633 de la manière suivante :

- Terrains nus - 1.118 €
- Autres immobilisations corporelles 5.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-160 du 4 juin 2020

Service du Tourisme.

Investissement.

Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention à la Fédération de la Dordogne
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-160 du 4 juin 2020

Service du Tourisme.

Investissement.

Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention à la Fédération de la Dordogne
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-20422	
Enveloppe : TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	25.000 €
Total des crédits de paiement votés	25.000 €
Autorisation de programme affectée	25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016 et n° 20-21 du 7 février 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

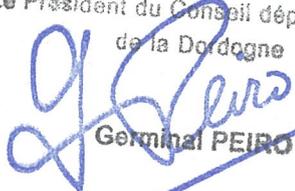
VOTE une autorisation de programme de 25.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20422 et l'AFFECTE à la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24) pour la réalisation de cales à bateaux.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE une subvention de 25.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20422 à la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24) pour cette opération.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Création de rampes de mise à l'eau

Millésime	2020	Montant/Euros:	25.000 €
Imputation budgétaire:		906 633 20422	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20- en date du 5 juin 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne (SIRET 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20-..... en date du 5 juin 2020,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24), (SIRET 412 858 243 00022) sise 16, rue des Prés - 24000 PERIGUEUX, représentée par
(qualité)
(nom, prénom).....

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) pour la réalisation d'un investissement matériel.

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Création de rampes de mise à l'eau des bateaux	100.000 €	100.000 €	25 %	25.000 €

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la subvention par le Conseil départemental, soit le 5 juin 2020).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de 25.000 €.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (Article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,
- soit en plusieurs versements (acompte(s) et solde) selon les modalités suivantes :
 - la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,
 - la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'(les) acompte(s) :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- les pièces comptables justifiant la dépense (un Etat récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la Copie des factures acquittées),
- une Déclaration sur l'honneur établie par le représentant de la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe).

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le Représentant de de la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'Etat récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les Pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une Attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé).

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'Autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et elle perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant 5 années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention au cas où l'une des déclarations faites par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération de la Dordogne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique,
(qualité),

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-161 du 4 juin 2020 Bâtiments sociaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-161 du 4 juin 2020

Bâtiments sociaux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-410-2115 Enveloppe : 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 7.400 €
Total des crédits de paiement votés	- 7.400 €
Autorisation de programme affectée	- 7.400€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE l'autorisation de programme votée sur l'enveloppe 2019 au chapitre 904, article fonctionnel 410 nature 2115, d'un montant de 7.400 €.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-162 du 4 juin 2020
 Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
 Investissement.
 Inscription de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-162 du 4 juin 2020

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.
Inscription de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-6312-20421.332 Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	50.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-6312-20422.21 Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	35.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-6312-20422.332 Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	60.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

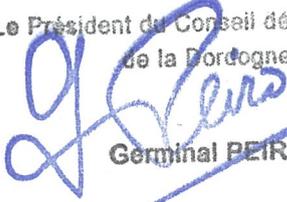
VU les délibérations du Conseil départemental n° 19-142 du 8 février 2019 et n° 20-28 du 7 février 2020,
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,
VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (mobilier, matériel, étude).

INSCRIT un crédit de paiement de 35.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21 au titre du Programme départemental agriculture biologique circuit court, collèges restauration collective.

INSCRIT un crédit de paiement de 60.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (bâtiments et installation).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-163 du 4 juin 2020

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
des Communes de VAUNAC, EYZERAC, SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Élisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-163 du 4 juin 2020

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
des Communes de VAUNAC, EYZERAC, SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-6312-2041482.139	
Enveloppe : ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée	68.282 €
Total des crédits de paiement votés	68.282 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.54 du 9 septembre 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.49 du 25 novembre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant de 68.282 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 2041482.139 destinée à l'actualisation de l'aide départementale dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental des Communes de VAUNAC, EYZERAC, SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Geminial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-164 du 4 juin 2020

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-164 du 4 juin 2020

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 1996 ROUTE I	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.861.696 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2020	8.000 €
	2021	- 1.869.696 €
Autorisation de programme affectée		- 1.861.696 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 170.484 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2020	- 12.530 €
	2021	- 157.954 €
Autorisation de programme affectée		- 170.484 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2018 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 708.517 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2020	3.946 €
	2021	- 712.463 €
Autorisation de programme affectée		- 708.517 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2019 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.540.669,50 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2020	- 380.506 €
	2021	- 1.160.163,50 €
Autorisation de programme affectée		- 1.540.669,50 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2020 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		7.565.000€
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2020	4.973.713 €
	2021	2.591.287 €
Autorisation de programme affectée		7.565.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2020 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.300 €
Total des crédits de paiement votés		1.300 €
Autorisation de programme affectée		1.300 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTE
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2019 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		4.660,12 €
Total des crédits de paiement votés		4.660,12 €
Autorisation de programme affectée		4.660,12 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de 1.861.696 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de 170.484 € sur l'enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de 708.517 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de 1.540.669,50 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 7.565.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843 sur l'enveloppe 2020.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 8.000 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses un crédit de paiement de 12.530 € sur l'enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 3.946 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses un crédit de paiement de 380.506 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 4.973.713 € sur l'enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

APPROUVE le Programme d'entretien complémentaire global ci-annexé (Annexe 1) pour un montant de 4.700.000 €, dont une partie a déjà été approuvée lors d'une Commission Permanente précédente :

- « Enduits superficiels » pour un montant de 450.000 €
- « Enrobés bitumineux » pour un montant de 2.733.000 €,
- « Matériaux bitumineux coulés à froid » pour un montant de 1.517.000 €,

APPROUVE le Plan de Sauvegarde Economique des entreprises ci-annexé (Annexe 2) pour un montant de 1.500.000 €

VOTE et AFFECTE en recettes, une autorisation de programme de 5.960,12 € répartis comme suit :

- | | | |
|---|---|------------|
| - | Opération contournement de BEYNAC | 1.300,00 € |
| - | GRAND PERIGUEUX – Itinéraires alternatifs | 4.660,12 € |

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 5.960,12 € répartis comme suit :

- | | | |
|---|---|------------|
| - | Opération contournement de BEYNAC | 1.300,00 € |
| - | GRAND PERIGUEUX – Itinéraires alternatifs | 4.660,12 € |

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

RECAPITULATIF

PROPOSITION PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENTRETIEN ROUTIER 2020

ENROBES BITUMINEUX	2 733 000 €
MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID	1 517 000 €
ENDUITS SUPERFICIELS	450 000 €
TOTAL	4 700 000 €

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE BETON BITUMINEUX 2020

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR		Longueur	Surface	Estimation		
			PR début	PR fin					
TERRASSON	60	Salignac E - Sarlat	25 29	340 105	28 32	400 536	6 425	38 550	220 000
COULOUNIEIX	710 ^E	Marsac sur l'Isle	1	56	1	482	500	4 600	285 000
SUD BERGERACOIS	933	Bergerac Eymet	15	600	18	0	2 400	13 800	221 000
PAYS DE LA FORCE	709	talus la Ressegue							155 000
RIBERAC	13	RD 708e3 - RD 13E2	0	0	0	450	450	2 700	110 000
MONTPON MENESTEROL	730	la Roche Chalais	1	575	2	500	1 000	7 000	100 000
BRANTOME	78	sortie Brantome	24	500	25	760	1 000	6 000	47 000
BRANTOME	78	Brantome - Thiviers	30	315	33	265	3 000	20 000	201 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	3	Nontron abattoirs	102	690	103	160	470	3 000	40 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	675	Nontron-Brantôme	25	500	27	300	1 800	17 000	200 000
THIVIERS	98	aggl de St Jory de Chalais	30	730	31	266	500	3 000	100 000
MONTPON MENESTEROL	6089	Liaison Montpon Mussidan	108	750	111	60	2 300	17 500	295 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	9	Villefranche de Lonchat	10	220	10	370	150	500	45 000
SAINTEASTIER	41 ^{E2}	aggl de St Léon sur l'Isle	3	504	3	851	300	2 000	70 000
SAINTEASTIER	41	Montanceix St Astier	38	140	41	440	3 300	20 300	150 000
TERRASSON	63	Terrasson	1	950	2	365	450	3 200	124 000
ISLE LOUE AUVEZERE	707	Ilanouaille-Thiviers	0	0	12	89	1 100	3 850	150 000
VALLÉE DE L'HOMME	32 ^{E5-47}	Mauzens - Les Eyzies	1 6	450 518	2 8	185 270	2 030	13 900	220 000
							20 750	138 350	2 733 000

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID 2020

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR		Longueur M	Surface M ²		Estimation
			PR début	PR fin			M ²	
VALLÉE DORDOGNE	57	DAGLAN - ST CYBRANET	11	840	17	690	33 000	290 000
VALLÉE DORDOGNE	51	LE COUX - PONT DE VIC	3	700	9	210	26 500	35 000
ISLE LOUE AUVEZERE	705	SAVIGNAC LES E -> LES BANCHEREAUX	18	0	19	600	10 600	190 000
PERIGORD CENTRAL	8	PERIGUEUX - VERGT	32	650	34	200	11 200	145 000
PAYS DE LA FORCE	15	RD709 - LUNAS	6	960	9	200	11 000	86 000
BRANTOME	84	LA TOUR BLANCHE - PONT DE PUYPEROUX	14	287	18	27	22 440	136 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	88	ST ESTEPHE - BUSSEROLLES	6	0	8	0	10 000	50 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	88	RD91 - BUSSEROLLES	8	0	13	0	25 000	139 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	3	NONTRON ABATTOIRS	101	400	102	700	7 150	63 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	9	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	7	238	9	700	14 000	160 000
VALLÉE DE L'HOMME	31 ^É 2	LE BUGUE - AUDRIX GOUFFRE DE PROUMEYSSAC	3	0	4	0	5300	75 000
VALLÉE DORDOGNE	53	FONGAUFFIER - BELVES	14	72	15	510	9 200	40 000
LALINDE	703	PEZULS - LALINDE	12	150	13	800	9 200	25 000
LALINDE	703	SAUVEBOEUF - PEZULS	6	850	9	640	14 200	40 000
HAUT PERIGORD NOIR	65	LA BACHELLERIE	1	300	1	825	3 200	43 000
							208 790	1 517 000
							38 365	

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENDUITS SUPERFICIELS 2020

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR			Longueur M	Surface M ²		Estimation
			PR début		PR fin				
SUD BERGERACOIS	15	RD107 ST CAPRAISE-FALGUERAT RD25	40	0	46	700	7 500	150 000	
PAYS DE LA FORCE	13	FRAISSE	30	500	32	0	6 750	15 000	
SUD BERGERACOIS	16	LAMONZIE ST MARTIN LA BOURGATIE	15	600	16	700	5 400	15 000	
LALINDE	8E4	COUZE ET PONTOURS	12	150	13	800	9 200	40 000	
VALLEE DE L'HOMME	31	MANAURIE - FLEURAC	17	758	23	90	26 000	230 000	
							54 850	450 000	
							11 315	450 000	

PLAN DE SAUVEGARDE ECONOMIQUE 2020 – LISTE DES OPERATIONS

RD	COMMUNE	LIBELLE OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
53	BELVES	FONGALOP	Terrassement talus	40.000 €
703	LE BUGUE	LE CINGLE	Déblais rocheux	45.000 €
2	VERGT DE BIRON	OA - BUSE - rallongement	OA - BUSE	2.500 €
26	MONTFERRAND	OA - Aqueduc accidenté (Eurovia)	OA - Maçonneries	5.000 €
54	SAINTE PARDOLLE ET VIELVIC	OA - Réparation du parapet du pont du Raunel	OA - Maçonneries	5.000 €
54	BELVES	OA - Réparation du mur de Capelou	OA - Maçonneries	5.000 €
62	BORREZE	OA. Aqueduc	OA - Maçonneries	10.000 €
676	NOJALS ET CLOTTE	OA - Parapet du pont	OA - Maçonneries	5.000 €
708	MONTPON	OA. RECHEMISAGE OA	OA - Maçonneries	30.000 €
710	LE BUGUE	OA - Réparation tête aqueduc	OA - Maçonneries	2.500 €
13	SAINTE SAUVEUR LA LANDE	Pont sur le TORD- rejointoiement	OA - Maçonneries	10.000 €
2	PAUNAT	OA - Réparation parapet	OA - Maçonneries	7.200 €
25	SAINTE AUBIN DE CADELECH	Pont de Mérignolle-rejointoiement et reprise des parapets	OA - Maçonneries	10.000 €
25	EYMET-SERRE DE MONTGUYARD	Pont de Réveillon-r rejointoiement des murs tympans	OA - Maçonneries	10.000 €
25	RAZAC D'EYMET	Confortement d'un mur de soutènement	OA - Maçonneries	25.000 €
26	BOUILLAC/MONTFERRAND	OA - Réparation parapet + (radier)	OA - Maçonneries	13.200 €
29	BADEFOLS SUR DORDOGNE	Nettoyage muret pare pierres	OA - Maçonneries	15.500 €
3	BUSSIÈRE BADIL	Pont sur le Bannaret- rejointoiement-descentes d'eau	OA - Maçonneries	3.000 €
37E1	VARENNES	OA - Réparation mur de soutènement	OA - Maçonneries	10.000 €
39	NEUVIC	Les cinq ponts- rejointoiement	OA - Maçonneries	8.500 €
44	PONTEYRAUD	Reprises de maçonneries	OA - Maçonneries	20.000 €
4E	PAYZAC	Pont des Chèvres- rejointoiement-parapets	OA - Maçonneries	15.000 €
51	COUX ET BIGAROQUE	Mur de soutènement-confortement	OA - Maçonneries	20.000 €
54	CADOUIN	OA - mur de soutènement endommagé	OA - Maçonneries	5.000 €
54	ORLIAC-DOISSAT	Mur de la soutènement- confortement	OA - Maçonneries	32.000 €
57	BESSE/VILLEFRANCHE	OA - Pont du Moulin de Latour Parapet et mur tympan dégradé	OA - Maçonneries	20.000 €
60	SAINTE LAURENT LA VALLEE	OA. Aqueduc	OA - Maçonneries	5.000 €
62	LA CASSAGNE	Pont de Bouclard -réparation parapets	OA - Maçonneries	5.000 €
675	NONTRON	Viaduc de Nontron -réparation de parapets	OA - Maçonneries	10.000 €
703	LALINDE	Mur de la Bourriette- confortement	OA - Maçonneries	27.000 €
703 E1	COUX MOUZENS	OA. Aqueduc	OA - Maçonneries	7.000 €
704	CONDAT SUR VEZERE	Reprise d'un mur de soutènement	OA - Maçonneries	40.000 €

PROGRAMME PETITES OPERATIONS Routes et Bâtiments de la DRPRM

705	COULAURES	Confortement du mur de COULAURES	OA - Maçonneries	25.000 €
705	MAYAC	Confortement du mur des BRANCHIEREAUX	OA - Maçonneries	40.000 €
706	EYZIES DE TAYAC	Mur de soutènement-confortement	OA - Maçonneries	20.000 €
707	NONTRON	Confortement du mur n°4-Pont de RODERIE	OA - Maçonneries	40.000 €
707	SAINT JEAN DE COLE	Pont de Saint Jean de Côte-parapets et chasses-roue	OA - Maçonneries	3.000 €
708	CHERVAL	Pont de Grenouillet-Réparation de parapet	OA - Maçonneries	4.000 €
709	SAINT VINCENT DE CONNEZAC	Reprises de maçonneries -Muret	OA - Maçonneries	25.000 €
72	HAUTEFORT	Pont des 3 Ponts -réparation parapets	OA - Maçonneries	5.000 €
936	LAMOTHE MONTRAVEL et MONTCARET	Passage Busés	OA - Maçonneries	56.300 €
96	ABIAT SUR BANDIAT	Pont de Charelle- reprise de parapets	OA - Maçonneries	3.000 €
29	BADEFOLS sur DORDOGNE	OA - Réparation/remplacement piéce à cailloux	OA - Maçonneries ou béton	5.000 €
710	JOURNIAC	AIRE DE REPOS	Terrassement aménagement	25.000 €
710	ST FELIX DE REILHAC	AIRE DE REPOS	Terrassement aménagement	30.000 €
3	LE PIZOU	OPERATION DE SECURITE bordures - rétrécissement	Travaux publics	40.000 €
41	SAINT GERMAIN DU SALEMBRE	OPERATION DE SECURITE bordures -terrassement	Travaux publics	35.000 €
49	SAINT CYPRIEN	ENROCHEMENT	Travaux publics	18.000 €
703	CALVIAc	DEGAGEMENT DE VISIBILITE dans nos emprises	Travaux publics	20.000 €
6089	LA BACHELLERIE	EXTENSION AIRE DE COVOITURAGE.	Travaux publics	35.000 €
DIVERS	DIVERS	UA LE BUGUE	Pose des PR + massifs	10.300 €
DIVERS	DIVERS	UA LE BUGUE NONTRON	Hydro curage	10.000 €
BAT	LE BUGUE	TRAVAUX UA LE BUGUE	JOINTOIEMENT MUR D'ENCEINTE	3.500 €
BAT	LE BUGUE	TRAVAUX UA LE BUGUE	Clôture, accès piéton, espaces verts	24.000 €
BAT	LAVALADE	CENTRE DE MONPAZIER	CREATION AIRE DE LAVAGE	6.100 €
BAT	BELVES	CENTRE DE BELVES	CREATION D'UN APPENTI	10.000 €
BAT	LALINDE	TRAVAUX CENTRE	Plateforme + accès	40.000 €
BAT	LE BUGUE	TRAVAUX CENTRE	Plateforme + accès	40.000 €
	GURSON	Travaux	Mise en place d'un portique gabarit accès terrain tennis	4.800 €
	MIALLET	Travaux	Réparation Observatoire, etc..	12.000 €
	ROUFFIAC	Travaux	Reprise/sécurisation platelage entre sanitaires et poste de secours (glissance et vetustée) plateforme douche extérieure	18.000 €
	TREMOLAT	Travaux	Terrassements, apport de TV, évacuation des structures , reprise des gradins etc.....	12.000 €
	CADOUIN	Travaux	Réfection du parking existant	6.000 €
	CAMPAGNE	Travaux	installation de bornes électriques	4.800 €
	CAMPAGNE	Travaux	Restauration ancien bassin Campagne avec SDA	18.000 €
PROGRAMME PETITES OPERATIONS - TRAVAUX SUR SITES DEPARTEMENTAUX				

	CAMPAGNE	Travaux	travaux de maçonnerie (mur enceinte, etc....)	24.000 €
	CMS de MONTIGNAC	Travaux	Aménagement extérieurs : parking paysager et jardin partagé en lien avec l'EPADH	24.000 €
	COTE DE JOR	Travaux	Dégagement du point de vue	12.000 €
	COTE DE JOR	Travaux	Réaménagement de l'espace pique nique, du parking et de la clôture	7.200 €
	GURSON	Travaux	Création Boulodrome	18.000 €
	LA JEMAYE	Travaux	Plateforme tri sélectif LA JEMAYE	12.000 €
	ROUFFIAC	Travaux	collecte des déchets: plateforme	12.000 €
	ST ESTEPHE	travaux	collecte des déchets: plateforme	12.000 €
	ST ESTEPHE	travaux	Aménagement accès pour la gestion piscicole	9.600 €
	ST ESTEPHE	Travaux	Pose clôture SAINT ESTEPHE: bord de route axe AUGIGNAC/ST ESTEPHE	30.000 €
	CAMPAGNE	Matériel	Automatisation de la tonte	18.000 €
	COULOUNIEIX-CHAMIERES	Travaux	Déplacement serre espaces verts	12.000 €
	COULOUNIEIX-CHAMIERES	Travaux Plantation + clôtures	Extension parking DPRPM	36.000 €
	CAMPAGNE	Bâtiment	Réalisation d'un hangar matériel	30.000 €
	CAMPAGNE	Bâtiment	Réaménagement de l'atelier et de la maison du jardinier	12.000 €
	PERIGUEUX - ECFM	Bâtiment	Peinture grille, portail	24.000 €
	GURSON	Bâtiment	Sécurisation portail	6.000 €
	LA JEMAYE	Bâtiment	Local Gardiens isolation + coin sanitaire	6.000 €
	MONTIGNAC - LASCAUX	Bâtiment	Création d'un espace vestiaire avec une unité de chauffage dans le local PEV et pose d'un volet roulant électrique	12.000 €
	COULOUNIEIX CHAMIERES	Bâtiment PPEV	Remplacement Menuiserie, chauffage, cloisonnements, accessibilité	54.000 €
	ST ESTEPHE	Bâtiment	Aménagement bureau vestiaire, isolation, point froid, accès	12.000 €
			TOTAL	1.500.000,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-165 du 4 juin 2020

Aides à l'investissement.

Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-165 du 4 juin 2020

Aides à l'investissement.
Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041482.210	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 191.549 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	
	2020	2.315 €
	2021	- 193.864 €
Autorisation de programme affectée		- 191.549 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme, de 191.549 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041482.210.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 2.315 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041482.210.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-166 du 4 juin 2020

Mobilités.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-166 du 4 juin 2020

Mobilités.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908-825-2041582.4 Enveloppe : 2020 TRANS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	5.580 €
Total des crédits de paiement votés	5.580 €
Autorisation de programme affectée	5.580 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 5.580 € sur l'enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 825, nature 2041582.4 pour la mobilité aérienne.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 5.580 € sur l'enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 825, nature 2041582.4 pour la mobilité aérienne

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-167 du 4 juin 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.

Aides aux propriétaires occupants et sorties de la non-décence de logements de propriétaires bailleurs.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-167 du 4 juin 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.

Aides aux propriétaires occupants et sorties de la non-décence de logements de propriétaires bailleurs.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-588-20422.42	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	300.000 €
	2021	350.000 €
	2022	350.000 €
Total des crédits de paiement votés		300.000 €
Autorisation de programme affectée		1.000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le plan de relance de l'économie pour l'amélioration de l'habitat,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 1.000.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42 au titre des aides accordées aux propriétaires occupants modestes et très modestes, sous conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et propriétaires bailleurs pour la réalisation de leurs travaux.

INSCRIT à ce titre un crédit de paiement de 300.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42.

APPROUVE la création des nouvelles aides du plan de relance en faveur de l'habitat conformément aux fiches d'aides ci-annexées pour la mise en œuvre des aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes, sous conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et propriétaires bailleurs :

- Fiche 1 – Aide départementale à la mise aux normes d'un assainissement individuel de logement de propriétaires occupants ;
- Fiche 2 – Aide départementale à la mise aux normes électriques de logement de propriétaires occupants ;
- Fiche 3 et son annexe – Aide départementale à la réfection partielle des toitures et/ou de ravalement de façades des propriétaires occupants ;
- Fiche 4 - Aide départementale aux travaux permettant la sortie de la non décence de logement de propriétaires bailleurs.

DÉCIDE du caractère temporaire de ces dispositions applicables aux demandes reçues avant le 30 juin 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

<p style="text-align: center;">FICHE N°1 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS</p>
--

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous condition de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour tout le département (hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) traitant de la même thématique), hors construction neuve.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
 - Logement ayant plus de 2 ans.
 - Tout le département hors territoires en OPAH et PIG couverts par la même thématique.
 - Installations présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation (voir grille technique en annexe 1).
 - Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées.
 - Fourniture du rapport du SPANC de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.
 - Dossier complet adressé avant le 30 juin 2021.

Les créations d'assainissement individuel pour les constructions neuves ne sont pas éligibles.

- Le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans à compter de la date de versement de l'aide.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année N-1.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture du rapport du SPANC sur le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées) sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

➤ Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

➤ Par mail à l'adresse suivante :

cd24.dedd@dordogne.fr

Annexe 1 : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-I-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

**FICHE N°2 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX A LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUES
DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS.**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 1.500 € maximum, égale à 30 % du montant HT des travaux, pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sous plafonds Anah réalisant des travaux de mise aux normes électriques de leur logement.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires occupants modestes et très modestes, sous plafonds de ressources de l'Anah.
 - Logement de plus de 2 ans.
 - Travaux de mise aux normes de l'installation électrique : mise aux normes ou installation d'un tableau électrique, installation de prises de terre, raccordement du mode de chauffage.
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.
 - Dossier complet adressé avant le 30 juin 2021.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.
- Dernier avis d'imposition de l'année n-1.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - sur fourniture d'un certificat de conformité électrique fourni par l'artisan.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

➤ Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

ou

➤ Par mail à l'adresse suivante :

cd24.dedd@dordogne.fr

**FICHE N°3 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA REFECTION PARTIELLE DES TOITURES
ET / OU DE RAVALEMENT DES FACADES DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRE OCCUPANTS**
des habitations situées dans l'agglomération des bourgs-centres ciblés comme vulnérables par le PLAN
DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (voir liste en annexe)

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT, pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous condition de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de réfection partielle des toitures et/ou de ravalement de façades des habitations situées dans l'agglomération des bourgs centres ciblés comme vulnérables par le Plan Départemental de l'Habitat (voir liste ci-annexée).

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une aide par résidence principale pour les propriétaires occupants.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
 - Logement ayant plus de 2 ans.
 - Réfection partielle des toitures et/ou ravalement des façades des habitations situées dans l'agglomération des bourgs centres ciblés comme vulnérables par le Plan Départemental de l'Habitat.
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.
 - Dossier complet adressé avant le 30 juin 2021.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année N-1.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subvention et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

- Par mail à l'adresse suivante :

cd24.dedd@dordogne.fr

Annexe 1 – Liste des bourgs centres ciblés comme vulnérables par le Plan Départemental de l’Habitat

**FICHE 4 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX PERMETTANT LA SORTIE
DE LA NON DECENCE DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES BAILLEURS**

(Suite aux constats réalisés par SOLIHA dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent porté par la CAF)

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 1.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT, pour les propriétaires bailleurs, réalisant des travaux de sortie de la non décence d'un logement suite aux constats réalisés par SOLIHA dans le cadre du PIG de lutte contre l'habitat indigne et de non décent de la CAF.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une seule aide par résidence principale du locataire pourra être attribuée.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires bailleurs devant respecter les plafonds de ressources Anah des propriétaires occupants modestes. La base de référence est le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (revenus fonciers inclus).
 - Travaux de sortie de la non décence du logement suite aux constats réalisés par SOLIHA dans le cadre du PIG de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), conformément au décret 2017-312 du 9 mars 2017 : travaux de mise aux normes électriques, de plomberie, d'évacuation des eaux, réfection des gardes corps ...
 - Fourniture du constat de non décence réalisé suite à la visite de SOLIHA.
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.
 - Dossier complet adressé avant le 30 juin 2021.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Dernier avis d'imposition de l'année N-1, incluant les revenus fonciers.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture du constat de non décence réalisé suite à la visite du logement par SOLIHA.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au propriétaire bailleur (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées).
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement :

Les propriétaires bailleurs devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

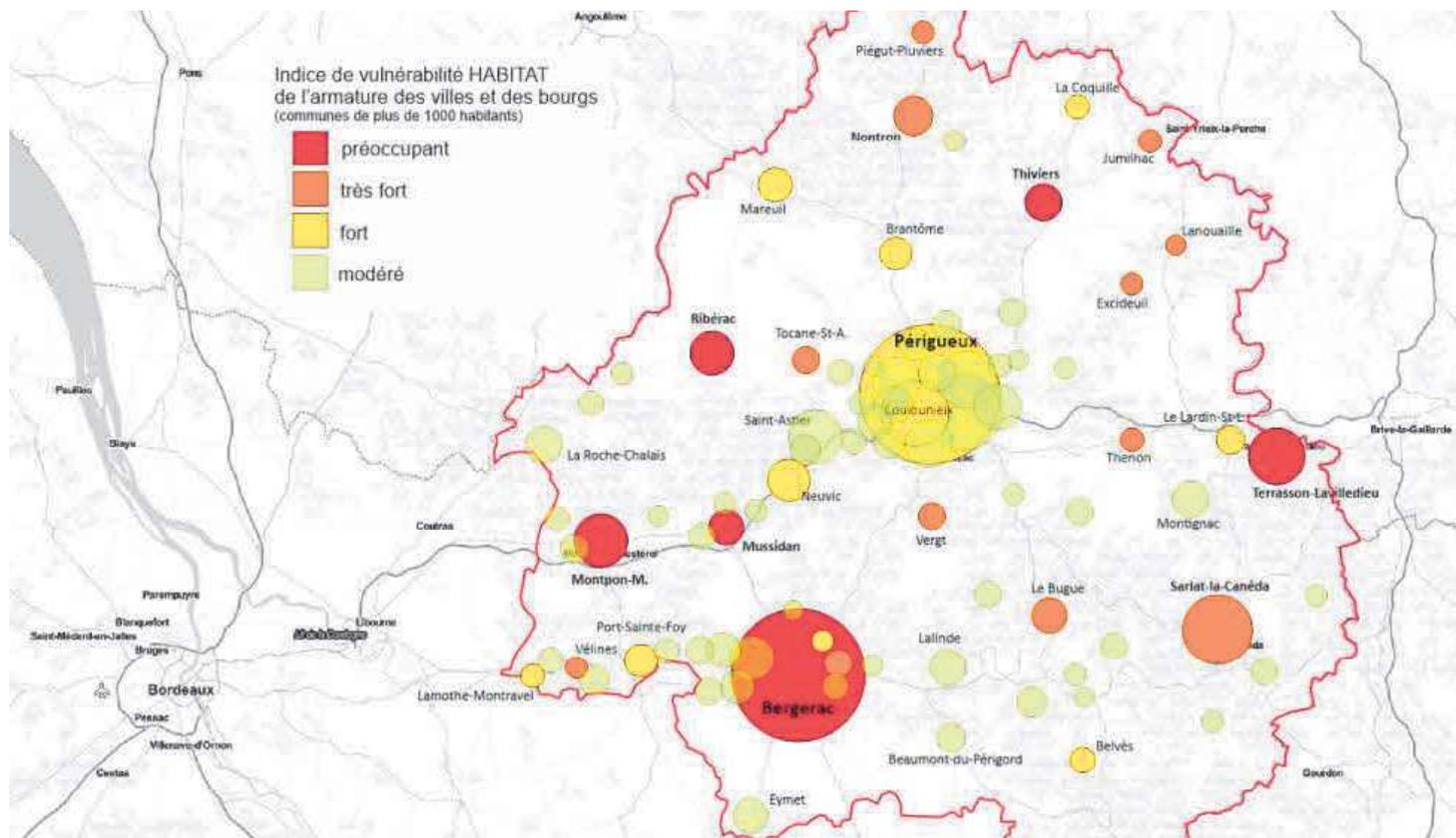
- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

- Par mail à l'adresse suivante :

cd24.dedd@dordogne.fr



Taux de logements vacants en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant
> à 15%	4 pts
entre 12 et 15%	3 pts
entre 9 et 12%	2 pts
entre 7 et 9%	1 pts
< à 7%	0 pts

Taux de logements vacants ancien (<1948) en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant ancien
entre 20 et 55%	4 pts
entre 18 et 20%	3 pts
entre 15 et 18%	2 pts
entre 10 et 15%	1 pts
< à 10%	0 pts

taux de délaissement 09-14 (nb de résidences vacantes pour 100 logt supplé.)	indice de vulnérabilité délaissement
> à 50	4 pts
entre 30 et 50	3 pts
entre 17 et 30	2 pts
entre 0 et 15	1 pts
negatif	0 pts

Taux de croissance annuel 09-15	indice de vulnérabilité démo.
< à -1%	4 pts
entre -0,5 et -1%	3 pts
entre 0 et -0,5%	2 pts
entre 0 et 0,5%	1 pts
> à 0,5%	0 pts

médiane rev/UC	indice de vulnérabilité revenu
de 16 à 18 000€	4 pts
de 18 à 19 000€	3 pts
de 19 à 20 000€	2 pts
de 20 à 21 000€	1 pts
>21 000€	0 pts

Taux résidence secondaire 2015	indice de pondération RS
entre 20 et 35%	-4 pts
entre 15 et 20%	-3 pts
entre 10 et 15%	-2 pts

Indice de fragilité des bourgs	
entre 16 et 20	préoccupant
entre 13 et 15	très fort
entre 11 et 12	fort
entre 0 et 10	modéré

Source INSEE et DGI 2014

indices de vulnérabilité des communes de plus de 1000 habitants

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV supplé./nb log supplé.)	médiane rev/JC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Thiviers	2893	-1,3%	16,3%	25%	39	261%	17 959	8%	20
Mussidan	2730	-0,7%	19,1%	23%	81	79%	17 369	4%	19
Ribérac	3932	-0,7%	15,3%	23%	124	140%	18 396	7%	18
Terrasson-Lavilledieu	6173	-0,1%	13,9%	23%	76	65%	17 400	6%	17
Montpon-Ménéstérol	5466	-0,2%	16,0%	20%	88	79%	18 546	3%	17
Bergerac	27419	0,0%	12,4%	22%	201	30%	17 893	3%	16
Sarlat-la-Canéda	9030	-0,9%	12,8%	23%	304	113%	18 968	11%	15
Nontron	3121	-1,5%	12,7%	22%	68	1082%	19 418	10%	15
Creysse	1756	-0,9%	10,4%	19%	29	67%	19 721	4%	14
Piégut-Pluviers	1182	-0,6%	15,2%	20%	24	35%	18 317	16%	14
Excideuil	1175	-1,3%	19,5%	19%	25	-279%	18 441	7%	14
Le Bugue	2656	-0,9%	16,0%	16%	145	82%	18 518	16%	13
Tocane-Saint-Apre	1667	-0,1%	14,5%	12%	65	97%	18 107	8%	13
Vergt	1650	-0,6%	12,5%	19%	3	-30%	17 258	5%	13
Thenon	1255	-0,4%	12,5%	16%	19	106%	17 740	15%	13
Jumilhac-le-Grand	1249	0,3%	15,9%	23%	66	155%	17 384	23%	13
Vélines	1130	0,4%	17,4%	19%	4	10%	17 825	8%	13
Lanouaille	1015	0,4%	15,3%	17%	26	94%	17 507	11%	13
Coulouneix-Chamiers	8108	-0,6%	10,4%	14%	184	140%	19 740	1%	12
Neuic	3539	-0,4%	9,7%	12%	64	99%	18 822	7%	12
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2503	0,0%	9,9%	18%	12	24%	18 440	4%	12
Le Lardin-Saint-Lazare	1808	-0,8%	11,8%	9%	36	95%	18 357	6%	12
La Coquille	1344	-0,2%	13,3%	16%	19	59%	17 735	17%	12
Lamothe-Montravel	1311	0,8%	13,7%	12%	21	58%	17 927	6%	12
Périgueux	29829	0,3%	12,3%	21%	-53	-9%	18 370	3%	11
Mareuil	2451	13,6%	13,2%	21%	37	135%	19 115	13%	11
Brantôme en Périgord	2241	0,1%	18,1%	18%	99	85%	20 031	11%	11
Pays de Belvès	1454	-0,8%	17,7%	18%	6	28%	18 053	23%	11
Lembras	1152	-0,8%	7,3%	18%	20	60%	21 277	5%	11
La Roche-Chalais	2970	0,6%	11,7%	16%	8	20%	17 321	7%	10
Lalinde	2848	-0,7%	12,1%	21%	-15	-23%	19 372	10%	10
Le Buisson-de-Cadouin	1999	-1,2%	7,4%	16%	-47	117%	18 385	24%	10
Saint-Antoine-de-Breuilh	1932	-1,2%	7,7%	14%	1	4%	18 236	7%	10
Le Pizou	1312	1,0%	13,9%	11%	35	49%	18 412	8%	10
Montrem	1260	0,4%	11,4%	13%	33	75%	19 871	3%	10
Trélassac	6628	-0,8%	9,0%	0%	154	63%	21 698	1%	9
Eymet	2662	0,6%	13,2%	23%	11	11%	18 475	12%	9
Razac-sur-Isle	2384	-0,6%	6,5%	13%	19	160%	20 003	4%	9
Beaumontois en Périgord	1868	-0,5%	11,4%	17%	46	690%	19 603	18%	9
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Re	1584	0,3%	9,1%	11%	29	76%	17 593	19%	9
Saint Aulaye-Puymangou	1448	-0,1%	10,3%	13%	17	30%	18 665	13%	9
Sourzac	1108	0,2%	9,1%	18%	2	13%	19 099	9%	9
Montignac	2807	-0,3%	12,7%	17%	42	19%	18 092	22%	8
Antonne-et-Trigonant	1233	0,4%	10,1%	13%	32	143%	21 181	2%	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	1193	0,3%	8,7%	16%	15	34%	17 863	20%	8
Mouleydier	1150	1,5%	12,9%	11%	6	7%	18 256	7%	8

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV suppl./nb log suppl.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Saint-Astier	5530	0,3%	8,1%	18%	-1	-2%	19 194	7%	7
La Force	2603	0,5%	9,0%	15%	13	14%	19 395	4%	7
Saint-Cyprien	1596	0,3%	9,7%	15%	18	20%	16 998	20%	7
Gardonne	1560	1,3%	7,3%	9%	31	41%	18 635	3%	7
Montcaret	1431	0,1%	8,3%	13%	15	41%	18 544	11%	7
Cubjac	1091	7,4%	9,6%	15%	10	50%	18 725	16%	7
Saint-Laurent-des-Hommes	1025	-0,1%	7,5%	12%	4	9%	19 322	9%	7
Notre-Dame-de-Sanilhac	4489	6,7%	8,7%	15%	77	64%	21 167	1%	6
Saint-Léon-sur-l'Isle	2036	0,2%	4,0%	17%	7	14%	19 141	8%	6
Saint-Pierre-d'Eyraud	1776	1,2%	5,8%	9%	12	17%	17 902	6%	6
Saint-Médard-de-Mussidan	1719	0,3%	8,5%	7%	10	18%	19 345	5%	6
Annesse-et-Beaulieu	1481	0,0%	6,2%	10%	14	42%	20 487	5%	6
Bassillac	4424	16,3%	5,8%	13%	22	93%	21 719	2%	5
Prigonrieux	4154	0,6%	7,2%	14%	50	26%	20 342	2%	5
Marsac-sur-l'Isle	3131	0,7%	7,7%	0%	59	29%	19 798	2%	5
Cours-de-Pile	1612	1,8%	6,1%	14%	19	28%	19 980	6%	5
Salignac-Eyvignes	1177	0,5%	13,7%	10%	53	80%	19 013	21%	5
Saint-Privat-des-Prés	1153	12,5%	11,7%	15%	9	95%	19 402	24%	5
Maurens	1045	0,2%	6,3%	15%	8	32%	19 961	11%	5
Chancelade	4298	0,3%	6,8%	11%	41	28%	21 381	4%	4
Lamonzie-Saint-Martin	2464	1,4%	8,9%	9%	5	4%	19 403	6%	4
Ménesplet	1795	1,5%	7,5%	8%	4	5%	19 275	5%	4
Agonac	1750	1,1%	8,2%	13%	8	13%	20 691	5%	4
Mensignac	1534	1,2%	5,9%	12%	10	14%	19 117	7%	4
Le Fleix	1513	1,0%	7,7%	15%	-6	-11%	19 095	9%	4
Saint-Front-de-Pradoux	1154	0,7%	6,8%	10%	7	21%	19 257	7%	4
Boulazac Isle Manoire	10510	2,2%	5,6%	5%	21	5%	19 878	2%	3
La Douze	1133	1,4%	8,5%	9%	2	3%	18 340	11%	3
Sarfiac-sur-l'Isle	1032	0,1%	5,8%	0%	-7	-23%	19 744	5%	3
Château-l'Évêque	2128	0,7%	6,1%	13%	-26	-91%	20 567	5%	2
Carsac-Aillac	1592	1,2%	6,4%	13%	20	57%	20 103	24%	2
Sorges et Ligueux en Périgord	1558	-0,2%	6,5%	14%	6	20%	21 256	17%	2
La Chapelle-Gonaguet	1068	0,0%	4,3%	0%	-3	-13%	21 665	3%	2
Siorac-en-Périgord	1037	0,4%	5,0%	10%	2	10%	16 435	26%	2
Champcevinel	2840	1,8%	6,4%	0%	9	4%	22 959	2%	1
Coursac	2111	2,3%	4,6%	0%	11	8%	21 451	2%	1
Coux et Bigaroque-Mouzens	1220	-0,1%	4,7%	6%	-5	-18%	18 830	36%	1
Cénac-et-Saint-Julien	1201	-0,2%	4,5%	9%	-4	-36%	19 372	30%	0
Sainte-Alvère-Saint-Laurent Le	1623	6,2%	4,8%	10%	0	-1%	19 894	35%	-2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-168 du 4 juin 2020
 Politique Départementale de l'Habitat.
 Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.
 Aide exceptionnelle en faveur de Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-168 du 4 juin 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide exceptionnelle en faveur de Périgord Habitat.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.12	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	200.000 €
	2021	150.000 €
	2022	150.000 €
Total des crédits de paiement votés		200.000 €
Autorisation de programme affectée		500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'une nouvelle aide du plan de relance en faveur de l'OPH Périgord Habitat.

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 500.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.12 au titre de l'aide accordée à l'OPH.Périgord Habitat dans le cadre du plan de relance de l'économie lié à la crise sanitaire du COVID-19 pour la mise en place de nouveaux chantiers pour les artisans, visant à une reprise rapide de l'économie locale.

INSCRIT à ce titre un crédit de paiement de 200.000 € sur ce même chapitre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-169 du 4 juin 2020

Direction du Patrimoine Bâti.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-169 du 4 juin 2020

Direction du Patrimoine Bâti.
Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221-21841	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		67.900 €
Total des crédits de paiement votés		67.900 €
Autorisation de programme affectée		67.900 €
Imputation	: 902-221-2188	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 67.900 €
Total des crédits de paiement votés		- 67.900 €
Autorisation de programme affectée		- 67.900 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2313.14	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		6.320,50 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	30.000,00 €
	2023	- 23.679,50 €
Total des crédits de paiement votés		30.000,00 €
Autorisation de programme affectée		6.320,50 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-321-2313.14	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		80.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	100.000 €
	2021	- 20.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		80.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2188, l'autorisation de programme et le crédit de paiement de **67.900 €**.

VOTE, en dépenses, au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21841 une autorisation de programme de **67.900 €** et **l'AFFECTE** à l'acquisition de mobilier scolaire pour les Collèges départementaux.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur cette même ligne budgétaire.

VOTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2313.14, une autorisation de programme de **6.320,50 €** et **l'AFFECTE** aux travaux d'aménagement de l'Espace Mémoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne, situé aux Archives départementales à PERIGUEUX.

INSCRIT, en dépenses, sur cette même ligne budgétaire, un crédit de paiement de **30.000 €**.

VOTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 321, nature 2313.14, une autorisation de programme de **80.000 €** et **l'AFFECTE** aux travaux dans les bâtiments à vocation sportive.

INSCRIT, en dépenses, sur cette même ligne budgétaire, un crédit de paiement de **100.000 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-170 du 4 juin 2020

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-170 du 4 juin 2020

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-21578 Enveloppe : 2019 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 218,88 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2021 - 218,88 €
Autorisation de programme affectée	- 218,88 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 902-221-2312 Enveloppe : 2019 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	48,90 €
Total des crédits de paiement votés	48,90€
Autorisation de programme affectée	48,90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

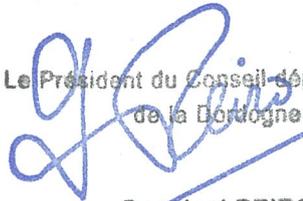
VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de 218,88 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21578, enveloppe 2019.

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 48,90 € au chapitre 902, article fonctionnelle 221, nature 2312, enveloppe 2019.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 48,90 € au chapitre 902, article fonctionnelle 221, nature 2312, enveloppe 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-171 du 4 juin 2020

Aménagement de l'Espace Mémoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne.
Réalisation des équipements scénographiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-171 du 4 juin 2020

Aménagement de l'Espace Mémoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne.
Réalisation des équipements scénographiques.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-315-2188.27 Enveloppe : 2020-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	105.000 €
Total des crédits de paiement votés	105.000 €
Autorisation de programme affectée	105.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 105.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2188.27 (enveloppe 2020-CULT), et l'AFFECTE à la réalisation des équipements scénographiques de l'espace Mémoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 105.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2188.27 (enveloppe 2020-CULT).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-172 du 4 juin 2020

Service de la Vie associative.

Attribution d'une subvention d'investissement à l'Amicale Laïque du Montignacois.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-172 du 5 juin 2020

Service de la Vie associative.
Attribution d'une subvention d'investissement à l'Amicale Laïque du Montignacois.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-30-20421	
Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

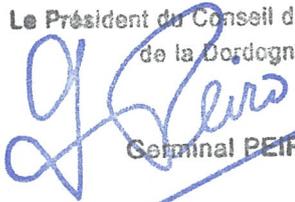
VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ET AFFECTE une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421, dédiée à l'Amicale Laïque du Montignacois au titre de participation à l'achat de gradins dans le cadre de son Festival « Cultures aux cœurs ».

INSCRIT le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

ALLOUE à l'Amicale Laïque du Montignacois une subvention d'investissement au titre de participation à l'achat de gradins, à hauteur de 10.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-173 du 4 juin 2020 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPILLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés »).

Contre : 0

Abstention(s) : 12 (Groupes « Les Républicains et Apparentés » et « Le Rassemblement de la Dordogne »).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-173 du 4 juin 2020

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	+ 51.400 €	+ 1.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	- 7.400 €	0
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	- 140.000 €	0
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	+ 99.000 €	0
Imputation : 9344		
Crédits de paiement votés	- 90.000 €	0
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	- 185.000 €	0
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	- 143.000 €	0
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	- 25.000 €	0
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	+ 110.000 €	0
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	- 20.000 €	0
TOTAL :	- 350.000 €	+ 1.000 €

Pôle Hygiène et Sécurité

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	+ 35.000 €	0 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	+ 10.000 €	0 €
TOTAL :	+ 45.000 €	0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de médecin généraliste pour les besoins de fonctionnement du centre départemental de santé sis à Excideuil (Budget annexe) (catégorie A) qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction du médecin candidat et de sa disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h30 à 40h00 hebdomadaires.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° ou 2° ou 3-3, 4° - loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de secrétaire administratif de catégorie C pour les besoins de fonctionnement du centre départemental de santé sis à Excideuil (Budget annexe) : emploi à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Secrétaire administratif	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 350 et IB 548	Expérience en qualité de secrétaire médical(e) recommandée

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les besoins de fonctionnement du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

DÉCIDE la création de 16 emplois permanents de travailleur social au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 404 et 736	Diplôme d'assistant socio-éducatif + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de psychologue pour les besoins du service au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychologue	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1015	Diplôme de psychologue + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de psychomotricien pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - antenne de Périgueux (Budget annexe) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychomotricien	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Diplôme en psychomotricité

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de psychomotricien pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - (60 %) antenne de Sarlat et (40 %) antenne de Périgueux (Budget annexe) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychomotricien	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Diplôme de psychomotricien + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de psychologue pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - antenne de Périgueux (Budget annexe) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychologue	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1015	Diplôme de psychologue + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de technicien « ouvrages d'art » pour les besoins de fonctionnement de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Technicien « Ouvrages d'art »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	DUT Génie Civil et/ou Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (Budget annexe LDAR) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Ingénieur en laboratoire	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	BAC + 4 ou BAC + 5 + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi de contractuel de thèse au LDAR (Budget annexe) : le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche participera à l'automne aux côtés de l'Université de Poitiers, à une thèse sur la tuberculose dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation et REcherche (CIFRE) cofinancée par le Ministère de la Recherche à hauteur de 17.000 € par an (+ Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)). Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Contractuel de thèse	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum Entre IB 372 et IB 707	MASTER en biologie

DÉCIDE, compte tenu de la création au sein de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) lors du Comité Technique Paritaire Départemental du 6 juin 2019, d'un « Pôle Ingénierie » et de l'importance croissante des missions liées à cet emploi, la modification du niveau de rémunération du contrat ci-dessous, créé par délibérations du Conseil Général n° 08-358 du 21 novembre 2008 et n° 11-295 du 24 juin 2011, dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Directeur Adjoint-Chef du Pôle «Ingénierie»	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et Hors Echelle A	Ingénieur

DÉCIDE au vu du tableau des effectifs et afin de lutter contre l'emploi précaire, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un plan de « stagiarisation » par l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire de 66 agents non titulaires de catégorie C (de droit public ou privé) occupant des emplois permanents à temps complet ou non complet depuis au moins un an, selon la répartition suivante :

Filière administrative :

- ⇒ 26 emplois d'adjoint administratif (emplois permanents à temps complet) dont 1 emploi pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Filière technique :

- ⇒ 33 emplois d'adjoint technique (emplois permanents à temps complet) dont 6 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), 11 au sein d'un collège et 16 emplois répartis dans les services départementaux.

Intégration des techniciennes de surface au plan de stagiarisation :

- ⇒ 5 emplois d'adjoint technique permanent à temps complet,
- ⇒ 2 emplois d'adjoint technique permanent à temps non complet.

DÉCIDE la création des 21 emplois de catégorie C suivants dans le cadre de la mise en œuvre du plan de « stagiarisation » à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- ⇒ 4 emplois d'adjoint administratif (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 15 emplois d'adjoint technique (emploi permanent à temps complet) dont 6 pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR),
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25h17,
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25h52.

PREND ACTE, compte tenu des besoins de la collectivité et au titre de la promotion sociale, de la nomination de 3 agents lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale sur 3 emplois de rédacteur (emploi permanent de catégorie B à temps complet) vacants au tableau des effectifs.

DÉCIDE compte tenu des besoins de la Collectivité et au titre de la promotion sociale des agents lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale, la création de 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent de catégorie B à temps complet).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite réussite au concours et après avis du CTP, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois occupés.

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 28 mai 2020 et des postes vacants au tableau des effectifs, de la nomination de 83 agents des services départementaux, à savoir :

Catégorie A :

- ⇒ 2 emplois d'attaché hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 5 emplois d'attaché principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conseiller supérieur socio-éducatif (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de puéricultrice classe supérieure (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 14 emplois d'agent de maîtrise principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 24 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 26 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 28 mai 2020 la création des 43 emplois suivants au tableau des effectifs, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2020 :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'attaché hors classe (échelon spécial) (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 30 emplois d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de sage-femme hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en promotion interne dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 28 mai 2020 et des postes vacants au tableau des effectifs, de la nomination de 8 agents des services départementaux, à savoir :

Catégorie A :

- ⇒ 2 emplois d'attaché (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conseiller socio-éducatif (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 3 emplois de rédacteur (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu des postes ouverts en promotion interne dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 28 mai 2020, la création au tableau des effectifs de 25 emplois d'agent de maîtrise (emploi permanent de catégorie C à temps complet), permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2020.

DÉCIDE la création d'emplois contractuels pour les vacataires sur emplois permanents, à savoir :

- ⇒ Création d'un emploi permanent de médecin pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé : emploi à temps non complet de catégorie A pour une durée hebdomadaire de 6 heures 55 qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB bis	Doctorat en Médecine + Expérience professionnelle

- ⇒ Création d'un emploi permanent de médecin pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé : emploi à temps non complet de catégorie A pour une durée hebdomadaire de 2 heures 48 qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB bis	Doctorat en Médecine + Expérience professionnelle

- ⇒ Création d'un emploi permanent d'infirmière pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé : emploi de catégorie A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures 24. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmière	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'infirmière + Expérience professionnelle

- ⇒ Création d'un emploi permanent d'orthoptiste pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé : emploi de catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures 14 qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Orthoptiste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Titulaire du Diplôme d'orthoptiste

⇒ Création d'un emploi permanent d'orthoptiste pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé : emploi de catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures 55 qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Orthoptiste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Titulaire du Diplôme d'orthoptiste

⇒ Création d'un emploi permanent de Conseillère Conjugale pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé : emploi de catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 heures 51. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Conseillère conjugale et familiale	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Titulaire d'une attestation de qualification de conseil conjugal et familial

INSCRIT en dépenses, les ajustements des crédits de paiement à hauteur de – 350.000 €, concernant les dépenses salariales.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de + 1.000 €, imputation 930.

INSCRIT en dépenses, au titre de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, un crédit de paiement de + 45.000 €, répartis comme suit :

- imputation 930 : + 35.000 €
- Imputation 932 : + 10.000 €


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-174 du 4 juin 2020

Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-174 du 4 juin 2020

Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales (COS)
du personnel du Département de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DÉEPENSES
Imputation : 930-021-65748.1	
Crédits de paiement votés	30.110 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention complémentaire de 30.110 € pour son fonctionnement, au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-175 du 4 juin 2020

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 3 (Les Administrateurs de l'AGRAD).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-175 du 4 juin 2020

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-65748	
Total des crédits de paiement votés	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement supplémentaire de 500 € au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 17.500 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-176 du 4 juin 2020 Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-176 du 4 juin 2020

Admissions en non-valeur.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Total des crédits de paiement votés	- 7.900 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Total des crédits de paiement votés	63.757 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936	
Total des crédits de paiement votés	54.003 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Total des crédits de paiement votés	940 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 930, article fonctionnel 020.....	2.004,25 €
Chapitre 934, article fonctionnel 418.....	47,00 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4213.....	710,00 €
Chapitre 934, article fonctionnel 425.....	27.906,21 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	53.008,47 €

Chapitre 9343, article fonctionnel 430.....	59.062,89 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	110.715,37 €
Chapitre 936, article fonctionnel 632.....	154.003,00 €
Chapitre 938, article fonctionnel 81.....	758,20 €
Chapitre 938, article fonctionnel 843.....	180,33 €.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement supplémentaire de 110.800 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-177 du 4 juin 2020

Service de la Vie associative.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Les Administrateurs de l'UDM).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-177 du 4 juin 2020

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.11	
Total des crédits de paiement votés	500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-65748	
Total des crédits de paiement votés	60.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-326-65748	
Total des crédits de paiement votés	- 20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30-65748	
Total des crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65748.2	
Total des crédits de paiement votés	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°20-71 du 7 février 2020

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Subvention à l'Union départementale des Maires (UDM)

Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.11 + 500 €

Social

Chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 65748 + 60.000 €
Action sociale – services Communes

Sports

Chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748 - 20.000 €
Manifestations sportives

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 + 20.000 €
Aides aux clubs et comités

Conventions cantonales

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.2 + 5.000 €
Subventions aux associations

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera et fera exécuter les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-178 du 4 juin 2020

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Avenant n°1 à la convention 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 12 (Les Administrateurs du CDT).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-178 du 4 juin 2020

Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Inscription de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT).
Avenant n°1 à la convention 2020.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65748.28	
Crédits de paiement votés	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016, n° 20-21 et n° 20-78 du 7 février 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.I.83 du 23 mars 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

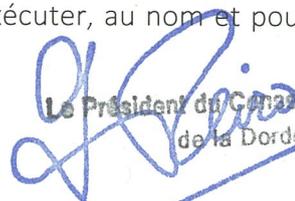
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 100.000 € au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28 au titre des subventions au Comité Départemental du Tourisme (CDT).

ALLOUE une subvention de 96.700 € au Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne dans le cadre du remboursement des charges de personnel mis à disposition au titre de 2020 au même chapitre.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION.
Entre le Département de la Dordogne
et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - ANNÉE 2020**

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016, n° 20-21, n° 20-78 du 7 février 2020 et n° 20- du 5 juin 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.I.83 du 23 mars 2020,

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.0019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter le présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 5 juin 2020, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne sise au 25, rue du Président Wilson, Espace Tourisme Périgord - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER dûment habilitée à signer et exécuter le présent avenant, ci-après dénommé « le CDT » d'autre part .

Il est établi ce qui suit :

Modification des articles 1^{er} et 3 de la convention 2020 approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.I.83 du 23 mars 2020.

Article 1^{er} : objet de la convention :

Au lieu de :

« Le Département de la Dordogne apporte une aide de 1.313.000 € au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2 au titre de l'année 2020. »

Lire :

« Au titre de 2020, le Département de la Dordogne apporte une aide totale de 1.409.700 € au CDT répartie comme suit :

- 1.313.000 € au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2.
- 76.700 € au titre du remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition, pour l'année 2020. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels.
- 20.000 € au titre des frais engagés pour l'opération mise en œuvre avec l'Agence Place to Be Media pour les émissions « Petits plats en équilibre » diffusés sur TF1. »

Article 3 : modalités de versement de la subvention :

Au lieu de :

« Cette subvention fera l'objet de trois versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 1.247.350 € répartis comme suit :
 - 50 % à la signature de la présente convention,
 - 25 % après fourniture du Bilan, Compte de résultat et indicateurs de gestion et du Rapport d'activité 2018,
 - 25 % (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- 65.650 € (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus. »

Lire :

« Cette subvention fera l'objet de versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 1.247.350 € répartis comme suit :
 - 50 % à la signature de la présente convention,
 - 25 % après fourniture du Bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du Rapport d'activité 2018,
 - 25 % (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- 65.650 € (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).
- 76.700 € pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour l'année 2020. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels. Son versement interviendra en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.
- 20.000 € au titre des frais engagés pour l'opération mise en œuvre avec l'Agence Place to Be Media pour les émissions « Petits plats en équilibre » diffusés sur TF1, (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures liées à cette opération.

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus. ».

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental
du Tourisme (CDT) de la Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-179 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif - Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-179 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif - Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

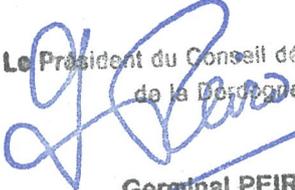
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE pour l'Exercice 2019 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2019 et du résultat de clôture 2019 avec ceux du Compte de gestion de M. le Payeur départemental.

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2019
Section d'investissement	2.607.401,57 €	2.263.233,49 €	344.168,08 €
Section de fonctionnement	2.721.374,54 €	2.615.494,21 €	105.880,33 €

	Résultat de l'exercice 2019	Reprise du résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	344.168,08 €	- 2.261.449,85 €	- 1.917.281,77 €
Section de fonctionnement	105.880,33 €	145.516,35 €	251.396,68 €

RAPPELLE que les résultats de l'Exercice 2019 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Budget primitif 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-180 du 4 juin 2020

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-180 du 4 juin 2020

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9305	
Crédits de paiement votés	4.674 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	2.352.066 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9343	
Crédits de paiement votés	500.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	3.495.326 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	13.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 9305 – FSE	4.674 €	
CHAPITRE 934 – SANTE ET ACTION SOCIALE	2.352.066 €	13.000 €
CHAPITRE 9343 – APA	500.000 €	
CHAPITRE 9344 – RSA	3.495.326 €	

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-181 du 4 juin 2020

COVID-19 - Crédits complémentaires pour l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-181 du 4 juin 2020

COVID-19 - Crédits complémentaires pour l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-447-65171	
Total des crédits de paiement votés	3.484.576 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-447-65172	
Total des crédits de paiement votés	15.424 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

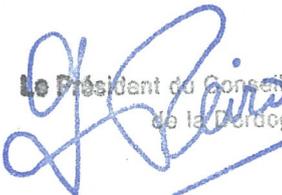
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT 3,5 M€ de crédits nouveaux pour le paiement des allocations de Revenu de Solidarité Active (RSA) répartis sur les lignes suivantes :

- 3.484.576 € pour l'allocation RSA au chapitre 9344, article fonctionnel 447, nature 65171,
- 15.424 € pour le RSA majoré au chapitre 9344, article fonctionnel 447, nature 65172.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-182 du 4 juin 2020 Conférence des Financeurs.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-182 du 4 juin 2020

Conférence des Financeurs.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4231-6568.45	
Total des crédits de paiement votés	60.975 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4232	
Total des crédits de paiement votés	41.091 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 60.975 € au chapitre 934, article fonctionnel 4231, nature 6568.45 au titre des actions 2020.

ADOpte pour 2020 un forfait autonomie théorique de 434,0267 € par logement autorisé des Résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la Conférence des Financeurs.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie au titre des actions 2020 à chacune des Résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

Etablissements	Capacité : logements autorisés	Montant du forfait autonomie alloué au titre de la délibération n° 20-81 du 7 février 2020	Montant complémentaire au titre de présente délibération
Belves - Les Cèdres	24	8.542,89	1.873,75
Bergerac - Montesquieu	49	17.441,74	3.825,57
Bergerac - Montoroy	36	12.814,34	2.810,62
Bergerac - Saint Jacques	72	25.628,68	5.621,24
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19.221,51	4.215,93
Brantôme - Le Chaboussier	30	10.678,62	2.342,18
Excideuil - La Prade	30	10.678,62	2.342,18
Eymet - Le Cluzel	24	8.542,89	1.873,75
Lalinde - Les Belisses	41	14.594,11	3.200,99
Le Bugue - Jean Vézère	42	14.950,06	3.279,06
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6.763,12	1.483,39
Montpon - Le Clos Saint Roch	2	711,91	156,14
Mussidan -	37	13.170,29	2.888,70
Neuvic -	20	7.119,08	1.561,46
Périgueux - Villa Occitane	63	22.425,10	4.918,58
Périgueux - Wilson	69	24.560,82	5.387,02
Port Sainte Foy et Ponchapt - Bois Doré	18	6.407,17	1.405,31
Ribérac -	40	14.238,16	3.122,91
Saint-Astier - Pavillons des forêts	53	18.865,56	4.137,86
Sarlat - Le Plantier	15	5.339,31	1.171,09
Saint-Cyprien - Résidence Carbonnier	23	8.186,94	1.795,67
Tocane - Le Galirou	20	7.119,08	1.561,46
TOTAL	781	278.000	60.975

INSCRIT un crédit de paiement de 41.091 € au chapitre 934, article fonctionnel 4232, réparti comme suit :

- nature 65748.44 : + 24.650 €
- nature 657348.44 : + 16.441 €.


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-183 du 4 juin 2020

Confinement : baisse de recettes et d'activité.

Soutien financier aux Etablissements et Services pour personnes âgées
et/ou en situation de handicap.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-183 du 4 juin 2020

Confinement : baisse de recettes et d'activité.
Soutien financier aux Etablissements et Services pour personnes âgées
et/ou en situation de handicap.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9343-431-651141.2	
Total des crédits de paiement votés	500.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-65242	
Total des crédits de paiement votés	1.000.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4238-65243	
Total des crédits de paiement votés	500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

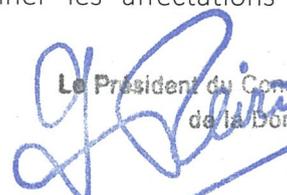
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le principe d'un soutien financier aux Etablissements et Services médico-sociaux ayant subi une baisse de recettes et d'activité durant la période de confinement.

DÉCIDE de l'inscription de crédits nouveaux au profit de :

- Services d'aide à domicile : + 500.000 € au chapitre 9343, article fonctionnel 431, nature 651141.2 ;
- Foyers pour personnes en situation de handicap - frais de séjours : + 1.000.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 65242 ;
- EHPAD - frais de séjours en établissements pour personnes âgées : + 500.000 € sur le chapitre 934, article fonctionnel 4238, nature 65243.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour déterminer les affectations de crédits par Etablissement et Service.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-184 du 4 juin 2020

Attribution d'une indemnité d'entretien complémentaire et forfaitaire
aux Assistants familiaux salariés par le Département pour la période du confinement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Élisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-184 du 4 juin 2020

Attribution d'une indemnité d'entretien complémentaire et forfaitaire
aux Assistants familiaux salariés par le Département pour la période du confinement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.423-29 et D.423-21,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-94 du 7 février 2020 portant prestations ASE,

CONSIDÉRANT les dépenses exceptionnelles auxquelles les Assistants familiaux ont dû faire face pour assurer l'accueil permanent et continu des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

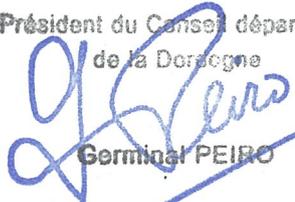
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de l'attribution d'une indemnité d'entretien complémentaire et forfaitaire de 300 € par enfant accueilli au cours du deuxième trimestre 2020 par les Assistants familiaux salariés par le Département.

VALIDE l'inscription de cette dépense prévisionnelle au chapitre 934, article fonctionnel 4213, nature 6522.

PRÉCISE que cette indemnité d'entretien complémentaire sera versée à l'occasion de la paie du mois de juin 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-185 du 4 juin 2020
 Organisation en régie de séjours de vacances
 pour les enfants de l'Aide Sociale accueillis en placement familial.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armând ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-185 du 4 juin 2020

Organisation en régie de séjours de vacances
pour les enfants de l'Aide Sociale accueillis en placement familial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de l'organisation en régie de séjours de vacances, d'une semaine, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et accueillis par les Assistants familiaux salariés du Département.

VALIDE les objectifs éducatifs et l'organisation du séjour déclinés dans la fiche projet ci-annexée.

APPROUVE le budget prévisionnel (hors personnel) de 100.000 €.

DONNE délégation à M. le Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

FICHE PROJET

Objectifs éducatifs :

- Permettre aux enfants de l'ASE de partir en vacances dans leur Région et les sensibiliser à l'ensemble des ressources et potentiels de leur environnement ;
- Favoriser l'ouverture vers des activités culturelles, artistiques et sportives en mobilisant les professionnels de notre Collectivité et d'autres partenaires (gendarmerie, Ciné-Passion, ...);
- Proposer, après une longue période de confinement, des ateliers ludiques, créatifs et redécouvrir le lien social et le vivre ensemble.

L'organisation du séjour :

- Les locaux : internats de 6 collèges de Dordogne.
- Durée de séjour : 1 semaine.
- Public accueilli : enfants de 6 à 16 ans par groupe d'âge. Maximum 20 enfants par lieu d'accueil. Possibilité d'un groupe 3-6 ans avec les éducateurs jeunes enfants et ATSEM.
- Hébergement : semi-collectif.
- L'équipe : professionnels du Conseil départemental sur la base du volontariat qui possèdent les diplômes requis (arrêté du 20/03/2007).
- Intervention de personnels qualifiés dans les domaines sportifs, culturels, artistiques.
- Chaque groupe de 20 enfants sera encadré en 24h/24h par 2 professionnels + intervenants qualifiés en journée.
- La restauration (petit déjeuner/repas du midi/collation/repas du soir) est assurée par le personnel TOS du Conseil départemental.

Dispositions particulières :

- Elaboration d'une fiche recommandations COVID-19, établie par le Service Hygiène et Sécurité du Conseil départemental.
- Possibilité de mobiliser du personnel médical, paramédical, si besoin.
- Chaque séjour sera coordonné par un personnel du Pôle ASE (Chef de service ou Coordonnateur) - forme d'astreinte 24/24 + lien quotidien.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-186 du 4 juin 2020
Convention cadre de collaboration
avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
relative à la mise en place de visites médiatisées.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-186 du 4 juin 2020

Convention cadre de collaboration
avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
relative à la mise en place de visites médiatisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE la nécessité d'avoir recours à l'Espace Rencontre Enfants /Parents géré par l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel -24000 PERIGUEUX, pour organiser des visites médiatisées entre les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance et leurs parents.

VALIDE l'inscription de cette dépense au chapitre 934, sous-chapitre 4212, article 611.13.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-186 du 4 juin 2020

CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE VISITES MEDIATISEES A L'ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS

Entre

Le Département de la Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul-Louis Courier 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Germinal PEIRO.

et

L'association : Association de Soutien de la Dordogne (ASD), 61, rue Lagrange Chancel, représentée par Monsieur Jean-François TALLET DUBREIL, en qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ASD est une association engagée dans la lutte contre les exclusions depuis 1974. Elle regroupe un complexe d'interventions sociales et médico-sociales, en vue d'aider les personnes et familles rencontrant des difficultés sociales.

Elle gère en particulier depuis 1995 un Espace Rencontre Enfants-Parents, situé à Périgueux, c'est-à-dire un lieu d'exercice du droit de visite où enfants et parents peuvent partager un moment dans un cadre neutre, sécurisé et sécurisant, en présence d'intervenants qualifiés.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département chargé des missions telles que définies à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les parties considérant :

- Le cadre juridique des visites médiatisées. Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents dans le cadre d'une décision judiciaire au titre de la protection de l'enfance, celle-ci indique ce qu'il en est des contacts entre l'enfant et ses parents. Ainsi, lorsqu'un enfant est confié à une personne, à un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou directement à un établissement dans le cadre d'une assistance éducative, ses parents conservent l'exercice de l'autorité parentale et peuvent à ce titre détenir un droit de visite auprès de leur enfant. Le Juge des Enfants peut décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié (Art 375-7 du code civil) ;

- La pertinence de développer les visites médiatisées, pour permettre à un enfant de maintenir un lien avec son ou ses parents tout en le protégeant, et de s'inscrire dans sa filiation et son histoire familiale ;
- L'intérêt de confier la mise en place de visites médiatisées à un service tiers déchargé du suivi éducatif de l'enfant, qui promeut un recentrage sur « l'ici et maintenant » durant la visite et qui permet de mettre à distance un potentiel conflit enfant et/ou parent avec le service chargé de la protection de l'enfant.

Elles conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention définit les modalités de mise en place de visites médiatisées confiées par le pôle Aide sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de la Dordogne à l'Espace Rencontre Enfants-Parents de l'ASD, dans le cadre d'une ordonnance du juge des Enfants de Périgueux.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASD

L'ASD s'engage à organiser et encadrer des visites médiatisées entre enfants et parents (ou grands-parents) séparés dans le cadre d'une décision judiciaire relevant de la Protection de l'Enfance.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET OBJECTIFS DES VISITES MEDIATISEES

Les visites médiatisées consistent à articuler un droit d'accès réciproque enfant/parent et un devoir de protection physique et psychique de l'enfant.

Elles peuvent concerner une fratrie.

L'objectif des visites médiatisées proposées par l'Espace Rencontre de l'ASD est double :

- Permettre à l'enfant de maintenir un lien avec son ou ses parents tout en le protégeant,
- Aider le(s) parent(s) et l'enfant à (re)construire et consolider leurs relations, et permettre ainsi à l'enfant de s'inscrire dans sa filiation et son histoire familiale.

L'Espace Rencontre permet que cette prise ou reprise de contact se fasse dans un cadre contenant et sécurisant et qu'elle soit soutenue par des professionnels sans manifestations de violence.

ARTICLE 4 – LA MISE EN ŒUVRE DES VISITES MEDIATISEES PAR L'ASD

L'Espace Rencontre Enfants-Parents propose un protocole de mise en œuvre des visites médiatisées décliné en plusieurs étapes :

- un entretien préparatoire aux visites, en présence de la famille et du référent ASE ;
- la contractualisation du déroulement des visites médiatisées sous forme de convention, tripartite ASD-ASE-Parent (type de visite, lieu, jours, horaires, règlement intérieur) ;
- l'encadrement des visites par l'intervenant(e) ASD ;
- l'évaluation orale partagée après chaque visite avec le service ASE et la famille ;
- la rédaction d'un compte rendu de visite en cas d'incident majeur.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DU PÔLE ASE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE

Le pôle ASE s'engage à :

- promouvoir l'action de l'ASD dans le cadre de cette convention ;
- accompagner les référents ASE dans le cadre de leur demande de mise en place de visites médiatisées auprès de l'ASD ;
- faciliter les différentes rencontres et échanges entre les référents ASE et l'intervenant de l'ASD.

ARTICLE 6 – LES MODALITES FINANCIERES DE COLLABORATION

Le Département règle les factures à réception.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'Action Sociale ; chapitre 934, sous-chapitre 4212, article 611.13.

L'ASD s'engage à fournir tous les documents comptables qui pourraient être utiles aux services de l'ASE.

Concernant les modalités financières, le montant est fixé à 55,60 € l'heure.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Les parties signataires s'engagent à se réunir chaque année afin d'évaluer l'exécution de cette convention et de proposer d'éventuelles mesures d'évolution et d'amélioration du dispositif.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Germinal PEIRO

Le Président de l'Association de Soutien de la
Dordogne,
Monsieur Jean-François TALLET DUBREIL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-187 du 4 juin 2020

Dotation exceptionnelle aux Services d'Aide A Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale, en vue du versement d'une prime aux aides à domicile dans le cadre de la crise sanitaire de COVID-19.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-187 du 4 juin 2020

Dotation exceptionnelle aux Services d'Aide A Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale, en vue du versement d'une prime aux aides à domicile dans le cadre de la crise sanitaire de COVID-19.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-657381	
Total des crédits de paiement votés	450.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-65748	
Total des crédits de paiement votés	300.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des Invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

VU la communication de la Commission européenne 2020/C 91 I/01 du 20 mars 2020 « *Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19* »,

CONSIDÉRANT la charge de travail et les contraintes supplémentaires ainsi que l'effort particulier imposé au personnel des services d'aide à domicile du fait de l'épidémie de COVID-19,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de verser une dotation exceptionnelle aux services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale, dédiée au paiement d'une prime à leurs salariés pour tenir compte de leur particulière implication dans le cadre de la crise sanitaire, selon des modalités qui seront encadrées par convention entre le Département et chaque gestionnaire.

DÉCIDE que cette aide exceptionnelle vaut sous réserve qu'une disposition nationale plus favorable ne soit mise en œuvre.

FIXE à 500 € bruts le montant de cette prime exceptionnelle pour les salariés étant intervenus à taux plein durant la période du 15 mars 2020 au 14 mai 2020 au domicile des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

INSCRIT des crédits de paiement d'un montant de 750.000 € à l'article spécialisé 934-428 « Autres interventions sociales », répartis entre les natures 934-428-657381 « Subventions - Autres établissements publics locaux » (450.000 €) et 934-428-65748 « Subventions - Autres personnes de droit privé » (300.000 €).

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-188 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Compte administratif - Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-188 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif - Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2019 du Centre Départemental de Santé, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	71.410,26 €
Recettes	108.695,61 €
Résultat à affecter (excédent)	37.285,35 €

Soit un excédent cumulé de 37.285,35 € à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2020.

En investissement

Dépenses	21.906,90 €
Recettes	26.599,00 €
Résultat à affecter (excédent)	4.692,10 €

Soit un excédent cumulé de 4.692,10 € à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2020.

ARRÊTE les résultats 2019 du Centre Départemental de Santé, Budget annexe du Département :

- Section de fonctionnement : + 37.285,35 €
- Section d'investissement : + 4.692,10 €

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2019 du Centre Départemental de Santé et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 37.285,35 €, à la section de fonctionnement 2020, en réduction des charges d'exploitation sur la ligne budgétaire 002.

AFFECTE l'excédent de la section d'investissement, soit 4.692,10 €, en ressources de la section d'investissement 2020 sur la ligne budgétaire 001.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-189 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-189 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2020 du Centre Départemental de Santé équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES..... + 7.285,35 €
EN RECETTES + 7.285,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES..... + 4.692,10 €
EN RECETTES..... + 4.692,10 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-190 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Compte administratif - Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSÂT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Élisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-190 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Compte administratif - Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2019 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	921.073,24 €
Recettes	1.167.762,46 €
Reprise du résultat 2018	105.506,45 €
Résultat à affecter (excédent)	352.195,67 €

Soit un excédent cumulé de 352.195,67 € à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2020.

En investissement

Dépenses	27.467,01 €
Recettes	4.153,44 €
Reprise du résultat 2018	40.991,08 €
Résultat à affecter (excédent)	17.677,51 €

Soit un excédent cumulé de 17.677,51 € à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2020.

ARRÊTE les résultats 2019 du CAMSP Budget annexe du Département :

- section de fonctionnement : + 352.195,67 €
- section d'investissement : + 17.677,51 €

CONSTATE la concordance du compte administratif 2019 du CAMSP et du compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 352.195,67 €, à la section de fonctionnement 2020, en réduction des charges d'exploitation sur la ligne budgétaire 002/compte 1100.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 17.677,51 €, en ressources de la section d'investissement 2020 sur la ligne budgétaire 001.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-191 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-191 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE les résultats 2019 du Budget annexe du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental de la manière suivante :

- Report d'excédent 2019 affecté à la section d'investissement 2020 pour un montant de 17.677,51 € en recettes sur la ligne budgétaire 001
- Report d'excédent 2019 affecté à la section de fonctionnement 2020 pour un montant de 352.195,67 € en recettes sur la ligne budgétaire 002 / compte 1100

AUTORISE pour l'Exercice 2020, les ajustements de crédits suivants, à la section de fonctionnement :

EN DEPENSES	+ 297.278 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 18.278 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	+ 227.400 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	+ 51.600 €
EN RECETTES	+ 297.278 €

AUTORISE pour l'Exercice 2020, les ajustements de crédits suivants, à la section d'investissement :

EN DEPENSES	+ 17.777,51 €
EN RECETTES	+ 17.777,51 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-192 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-192 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

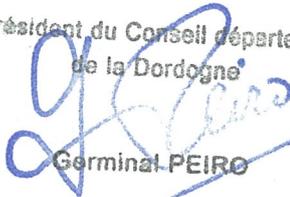
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 7.919 € représentant la participation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental pour l'année 2020.

Cette subvention sera imputée au Budget annexe du CAMSP – compte 6578.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-193 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Village de l'enfance.

Compte administratif - Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-193 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Village de l'enfance.
Compte administratif - Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2019 du Village de l'enfance, Budget annexe du Conseil départemental selon les termes suivants :

EN INVESTISSEMENT :

	Budget consommé
En dépenses	29.019,04 €
En recettes	75.676,83 €

Après reprise du Résultat 2018 (+ 75.899,75 €), il en découle un résultat excédentaire de 122.557,54 €.

EN FONCTIONNEMENT :

	Budget consommé
En dépenses :	
Groupe 1	312.607,79 €
Groupe 2	3.148.783,13 €
Groupe 3	352.114,96 €
TOTAL	3.813.505,88 €
En recettes :	
Groupe 1	3.693.618,33 €
Groupe 2	47.442,40 €
Groupe 3	0,00 €
TOTAL	3.741.060,73 €

Après reprise du Résultat d'exploitation 2018 (+ 194.411,58 €), il en découle un résultat excédentaire de 121.966,43 €.

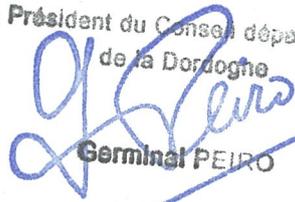
ARRÊTE les résultats excédentaires 2019 du Budget annexe du Village de l'enfance :

- Section d'investissement	122.557,54 €
- Section de fonctionnement	121.966,43 €

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2019 du Village de l'enfance et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE les résultats 2019 de la manière suivante :

- Section d'investissement : 122.557,54 € affectés en report à la section d'investissement 2020.
- Section de fonctionnement : 121.966,43 € affectés au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-194 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Village de l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-194 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Village de l'enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2020 du Village de l'enfance équilibré en dépenses et recettes à la somme de :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En emplois :	122.557,54 €
En ressources :	122.557,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En emplois :	38.000 €
En ressources :	38.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-195 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Compte administratif - Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-195 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif - Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2019 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées	5.532.167,08 €
- Recettes réalisées	680.071,71 €

Solde des opérations de l'exercice : - 4.852.095,37 €

Après reprise du Résultat excédentaire de l'exercice 2018 de 1.773.548,94 €, la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de **3.078.546,43 €**.

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées	9.253.643,45 €
- Recettes réalisées	7.802.808,28 €

Solde des opérations de l'exercice : - 1.450.835,17 €

Après reprise du Résultat excédentaire de l'exercice 2018 de 471.471,02 €, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de **979.364,15 €**.

AFFECTE le résultat de l'Exercice 2019, comme suit :

En section de fonctionnement, déficit de fonctionnement reporté : **979.364,15 €**

En section d'investissement, solde d'exécution d'investissement reporté : **3.078.546,43 €**

Transcription budgétaire du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 979.364,15€	R002 :	D001 : Déficit reporté : 3.078.546,43 €	R001 : solde d'exécution N-1 = R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-196 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Élisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-196 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de l'Exercice 2020 en recettes et en dépenses comme suit :

I – Section d'investissement :

- Recettes	9.309.065,00 €
- Dépenses	9.309.065,00 €

II – Section de fonctionnement :

- Recettes	3.453.514,00 €
- Dépenses	3.453.514,00 €

VOTE une autorisation de programme complémentaire, en dépenses, d'un montant de 500.000 € sur l'article 2178 enveloppe 2019.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-197 du 4 juin 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 10 (Les Administrateurs de l'ADIL).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-197 du 4 juin 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Total des crédits de paiement votés	190.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de 190.000 € au chapitre 935, réparti comme suit :

Article fonctionnel – nature	Libellés	Montant
510 – 65748.35	Subvention exceptionnelle à l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)	30.000 €
588 – 611.46	Programme Départemental d'Autonomie dans le Logement – PDAL	60.000 €
588 – 657358.2	Suivi-animation des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et PIG (Programme d'Intérêt Général) portés par des EPCI	100.000 €
	TOTAL	190.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-198 du 4 juin 2020

Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif - Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Élisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-198 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Parc départemental.
Compte administratif - Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2019 du Parc départemental, ainsi qu'il suit:

Section d'investissement

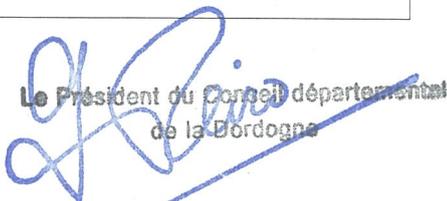
Total des dépenses réalisées	1.713.933,58 €
Total des recettes réalisées	1.706.115,02 €
Solde des opérations de la section	- 7.818,56 €

Section de fonctionnement

Total des dépenses réalisées	9.186.914,25 €
Total des recettes réalisées	9.153.771,04 €
Solde des opérations de l'exercice	- 33.143,21 €

2

2
172


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-199 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Parc départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-199 du 4 juin 2020

Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2020 du Parc départemental équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

I – DEPENSES

Investissement	:	2.445.923,33 €
Fonctionnement	:	1.331.289,62 €
		<hr/>
		3.777.212,95 €

II – RECETTES

Investissement	:	2.445.923,33 €
Fonctionnement	:	1.331.289,62 €
		<hr/>
		3.777.212,95 €

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit:

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2018	923.417,75 €
Résultat de l'exercice 2019	- 33.143,21 €
Versement à la section investissement 2019	0 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	890.274,54 €

Résultat de la Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2018	2.345.908,23€
Résultat de l'exercice 2019	- 7.818,56 €
Résultat cumulé de la Section d'investissement	2.338.089,67 €

Affectation de résultat

Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement (890.274,54 €) sera reporté en totalité sur la Section de fonctionnement 2020.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement (2.338.089,67 €) sera affecté en totalité en recettes sur la section d'investissement 2020.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 890.274,54 €	D 001 : solde d'exécution N-I	R 001 : solde d'exécution N-I 2.338.089,67 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-200 du 4 juin 2020
 Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
 Exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-200 du 4 juin 2020

Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Compte de gestion 2019 de M. Fabrice MAURIE, Payeur départemental, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations intéressant les classes 1, 2 ,3 ,4 ,6 et 7

Section d'investissement

Recettes	156.100.360,25 €
Dépenses	162.622.437,07 €
Résultat déficitaire	- 6.522.076,82 €

Section de fonctionnement

Recettes	505.800.065,81 €
Dépenses	447.702.196,75 €
Résultat excédentaire	+ 58.097.869,06 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2018, il en découle les résultats de clôture 2019 suivants :

En €	Mandats émis	Titres émis	Solde des résultats de l'année	Reprise des résultats antérieurs	Résultats du solde
Investissement	162.622.437,07	156.100.360,25	- 6.522.076,82	- 26.880.382,94	- 33.402.459,76
Fonctionnement	447.702.196,75	505.800.065,81	58.097.869,06	19.532.315,40	77.630.184,46
Total du budget	610.324.633,82	661.900.426,06	51.575.792,24	- 7.348.067,54	44.227.724,70

Une discordance, d'un montant de - 2.869.793,27 €, est constatée avec le Compte administratif du Département : elle s'explique par l'apurement du solde débiteur du compte 1069 au 1^{er} janvier 2020, en raison du passage à la M57. Conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019, cette discordance fait l'objet d'une reprise extra comptable par dixième jusqu'au Compte administratif 2029. Le tableau de suivi de cette reprise est porté en annexe.

BUDGET ANNEXE VILLAGE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Section d'investissement

Recettes	75.676,83 €
Dépenses	29.019,04 €
Résultat excédentaire	+ 46.657,79 €

Section de fonctionnement

Recettes	3.741.060,73 €
Dépenses	3.813.505,88 €
Résultat déficitaire	- 72.445,15 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2018, il en découle les résultats de clôture 2019 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	75.899,75 €	46.657,79 €	122.557,54 €
Fonctionnement	194.411,58 €	- 72.445,15 €	121.966,43 €
Total	270.311,33 €	- 25.787,36 €	244.523,97 €

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	680.071,71 €
Dépenses	5.532.167,08 €
Résultat déficitaire	- 4.852.095,37 €

Section de fonctionnement

Recettes	7.802.808,28 €
Dépenses	9.253.643,45 €
Résultat déficitaire	- 1.450.835,17 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2018, il en découle les résultats de clôture 2019 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	1.773.548,94 €	- 4.852.095,37 €	- 3.078.546,43€
Fonctionnement	471.471,02 €	- 1.450.835,17 €	- 979.364,15€
Total	2.245.019,96 €	- 6.302.930,54 €	- 4.057.910,58€

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)

Section d'investissement

Recettes	4.153,44 €
Dépenses	27.467,01 €
Résultat déficitaire	- 23.313,57 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.167.762,46 €
Dépenses	921.073,24 €
Résultat excédentaire	+ 246.689,22 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2018, il en découle les résultats de clôture 2019 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	40.991,08 €	- 23.313,57 €	17.677,51 €
Fonctionnement	105.506,45 €	246.689,22 €	352.195,67€
Total	146.497,53 €	223.375,65 €	369.873,18 €

BUDGET ANNEXE PARC DEPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	1.706.115,02 €
Dépenses	1.713.933,58 €
Résultat déficitaire	- 7.818,56 €

Section de fonctionnement

Recettes	9.153.771,04 €
Dépenses	9.186.914,25 €
Résultat déficitaire	- 33.143,21 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2018, il en découle les résultats de clôture 2019 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	2.345.908,23 €	- 7.818,56 €	2.338.089,67 €
Fonctionnement	923.417,75 €	- 33.143,21 €	890.274,54 €
Total	3.269.325,98 €	- 40.961,77 €	3.228.364,21 €

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE SAINT LIZIER/BERGERAC/CREYSSE

Section d'investissement

Recettes	2.607.401,57 €
Dépenses	2.263.233,49 €
Résultat excédentaire	+ 344.168,08 €

Section de fonctionnement

Recettes	2.721.374,54 €
Dépenses	2.615.494,21 €
Résultat excédentaire	+ 105.880,33 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2018, il en découle les résultats de clôture 2019 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 2.261.449,85 €	344.168,08 €	- 1.917.281,77€
Fonctionnement	145.516,35 €	105.880,33 €	251.396,68 €
Total	- 2.115.933,50 €	450.048,41 €	- 1.665.885,09€

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Section d'investissement

Recettes	26.599,00 €	
Dépenses	21.906,90 €	
Résultat excédentaire		+ 4.692,10 €

Section de fonctionnement

Recettes	108.695,61 €	
Dépenses	71.410,26 €	
Résultat excédentaire		+ 37.285,35 €

Il en découle un résultat de clôture 2019 excédentaire de 41.977,45 €.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Germinel PEIRO

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2018

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27€.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020					-30 819 645,82
2021					
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 24 avril 2019

Le payeur départemental

Fabrice MAURIE

Inspecteur principal des finances publiques
Payeur départemental de la Dordogne

Le président du Conseil départemental

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-201 du 4 juin 2020

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-201 du 4 juin 2020

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe n° 1 à la Délibération n° 20-201 du 4 juin 2020

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE					
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS	
1	Pourvoi devant le Conseil d'Etat en date du 28/02/2019 contre le jugement n°16BX00925 du 31/12/2018	L'Association Bourdeilles Environnement, la SEPANSO et autres c/ Département de la Dordogne	Maître Jérôme ROUSSEAU Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 3 rue Gay Lussac 75005 PARIS --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	L'Association Bourdeilles Environnement, la SEPANSO et autres demandent au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt n°16BX00925 du 31. décembre 2018 par lequel la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté leur requête tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 78 dit « Contournement du bourg de Bourdeilles ».	
2	Requête en assignation devant le TGI de Périgueux en date du 22/07/2019	Le Département de la Dordogne c/ SARL PIZZERIA DU MARCHE	SELASA NLM Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA 11 rue Guynemer 24000 PÉRIGUEUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le Département assigne la SARL LA PIZZERIA DU MARCHE, compte tenu de l'impayé de 20.888,77 euros et du non-respect des obligations contractuelles aux fins de voir constater l'acquisition de la clause résolutoire du bail et au besoin ordonner l'expulsion.	

3	Recours en rectification d'erreur matérielle formé par l'ASVD et autres devant le Conseil d'Etat en date du 05/08/2019	Action en défense devant le Conseil d'Etat	L'Association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, le Comité du site de Beynac, la SCI de Marqueyssac, la SARL KLEBER ROSSILLON, M. Régis OUVRIER-BONNAZ, Mme Sylvie QUAILLET c/ Département de la Dordogne	Cabinet PIWNICA & MOLINIÉ Maître François MOLINIÉ 70 boulevard de Courcelles 75017 PARIS --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le Département considère que les conclusions de la requête sont dirigées à tort à son encontre, étant donné que le recours en rectification d'erreur matérielle formé ne concerne que les frais irrépétibles liés à la Commune de Castelnaud-la-Chapelle et de l'Etat.
4	Requête en référé expertise du 27/09/2019 devant le TA de Bordeaux	Action en défense devant le Tribunal Administratif (Juge des référés)	Consorts HANRAHAN c/ Département de la Dordogne	SELASA NLM Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA 11 rue Guynemer 24000 PÉRIGUEUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Les consorts HANRAHAN sollicitent la désignation d'un expert déterminant l'origine du sinistre affectant leur propriété, et en particulier le glissement et l'inondation de leur terrain.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 19/11/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligé alimentaire de Mme M. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2019.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 19/11/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligé alimentaire de M. J.C M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 1 ^{er} juillet 2019.

7	Requête du 06/12/2019	Action en défense (Déféré préfectoral – Contrôle de la légalité)	Préfecture c/ Département	CABINET SEBAN (Me ROUYEYRAN et Me LE FUSTEC) 282 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	La Préfecture de la Dordogne sollicite l'annulation de l'accord cadre multi-attributaires relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité conclu par le Président du Conseil départemental.
8	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 10/12/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 5 septembre 2019.
9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 11/12/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme P. L	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 3 septembre 2019.
10	Requête enregistrée devant le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 16/12/2019	Action en défense devant le Tribunal administratif de Bordeaux	Mesdames V. INCERTI et E SOLDAINI c/ Département de la Dordogne	Maître Damien SIMON Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, 18 rue Elisée Reclus - 33000 BORDEAUX Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Demande l'indemnisation des préjudices subis par les requérants du fait de l'accident de circulation de M. SOLDAINI sur la RD 14.
11	Requête en appel contre le jugement du TGI de Bergerac en date du 20/12/2019	Action en recours devant la Cour d'Appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ SMABTP	SELARL MILANI-WIART Maître Florence WIART 9 rue Poquelin Molière 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Demande l'annulation du jugement du Tribunal Grande Instance de Bergerac en date du 20 décembre 2019 considérant l'action intentée par le Département comme prescrite.

12	Dépôt de plainte en date du 22/01/2019 et constitution de partie civile en date du 23/12/2019	Action en recours au Tribunal Correctionnel de Périgueux	Département de la Dordogne c/ D.H	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de condamner le prévenu à régler au Département de la Dordogne la somme de 500 euros en réparation du préjudice matériel subi du fait des dégradations commises sur le véhicule du Département le 20 janvier 2019 sur le parking de la Maison Départementale de Mussidan.
13	Requête enregistrée devant le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 18/01/2020	Action en défense devant le Tribunal administratif de Bordeaux	Association DIGD c/ Département de la Dordogne	Maître Damien SIMON Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, 18 rue Elisée Reclus - 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Demande qu'il soit mis fin à la diffusion du document « la France en panne » de mettre hors ligne le site web « la vérité sur le contournement de Beynac », et de procéder à la récupération des publications matérielles déjà distribuées auprès des élus, ainsi qu'il soit mis fin à la campagne d'affichage sur les abribus autour de la défense du projet de déviation de Beynac.
14	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 22/01/2020	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligé alimentaire de Mme G. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 5 septembre 2019.
15	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 04/02/2020	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Libourne	Département de la Dordogne c/ obligé alimentaire de M. M. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 27 septembre 2019.

16	<p>Pourvoi devant le conseil d'Etat du 10/02/2020 contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 10/12/2019</p>	<p>Action en recours devant le Conseil d'Etat</p>	<p>Le Département de la Dordogne c/ l'ensemble des requérants opposés au contournement de Beynac</p>	<p>Cabinet PIWNICA & MOLINIÉ Maître François MOLINIÉ 70 boulevard de Courcelles 75017 PARIS --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227</p>	<p>Le Département de la Dordogne demande l'annulation du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°19BX02327, 19BX02367, 19BX02369, 19BX02378, 19BX02421, 19BX02422, 19BX02423, 19BX02424 en date du 10 décembre 2019 annulant l'ensemble des autorisations au Contournement de Beynac.</p>
17	<p>Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 13/02/2020</p>	<p>Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Libourne</p>	<p>Département de la Dordogne c/ obligé alimentaire de Mme. C. G</p>	<p>Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques</p>	<p>Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 8 novembre 2019.</p>

Annexe n° 2 à la Délibération n° 20-201 du 4 juin 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES					
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ - HONORAIRES	FAITS
1	Décision du DGS du 18/11/2019	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ Mme V. C et M. R. Z	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 37 Rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6227	Madame et Monsieur n'ont pas déclaré leur vie commune et perçoivent des sommes importantes et régulières non déclarées.
2	Requête du 07/01/2020 reçue le 13/01/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Marie-France WANDOREN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette au titre du RSA.
3	Requête du 10/01/2020 reçue le 16/01/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Nagia LAIB c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette au titre du RSA.

4	Requête du 14/01/2020 reçue le 23/01/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Laurent GUILLABOT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette au titre du RSA.
5	Requête du 15/01/2020 reçue le 12/02/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Valérie GUENEAU c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
6	Requête du 04/02/2020 reçue le 18/02/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Michelle MILHAC c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Madame conteste un avis des sommes à payer consécutif à un indu de RSA.
7	Requête du 06/03/2020 reçue le 17/03/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Laurence GUEROIS c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Madame demande une remise de sa dette au titre du RSA.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-202 du 4 juin 2020

Récapitulatif des actions de formation suivies en 2019 par les Conseillers départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Colette LANGLADE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Serge MERILLOU
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry NARDOU	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-202 du 4 juin 2020

Récapitulatif des actions de formation suivies en 2019 par les Conseillers départementaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions de formation suivies par les Conseillers départementaux, financées par le Département au titre de l'année 2019, récapitulées dans le tableau ci-joint qui sera annexé au Compte administratif 2019 et qui s'élèvent à **12.850,04 €**.

PREND ACTE des crédits inscrits au Budget primitif 2020 au chapitre 930, article fonctionnel 031, nature 65315, d'un montant de **30.000 €**.

CONFIRME les orientations de la politique de formation des Conseillers départementaux axées sur :

- l'exercice du mandat de Conseiller départemental,
- les compétences de la Collectivité départementale.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 20- du 5 juin 2020.

Tableau récapitulatif des actions de formations des Elus du Conseil départemental au titre de l'année 2019.

Organismes	Objet de la formation	Date	Lieu de la formation	Montant	Conseillers départementaux concernés
CIDEFE	Enjeux des réseaux sociaux	23/02/2019	PERIGUEUX	1.749,98 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
CIDEFE	Comprendre la communication segmentée	02/02/2019	PERIGUEUX	3.500,02 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
DEMOCRATIA	Séminaire de formation : - Construire sa e-réputation - Règles juridiques en période électorale	06/09/19	LE BARCARES	600 €	M CIPIERRE,
CIDEFE	Evaluation des politiques publiques	27/04/19	PERIGUEUX	3.500,02 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
CIDEFE	Agriculture et circuits courts	22/11/19	PERIGUEUX	3.500,02 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
TOTAL GENERAL				12.850,04 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-203 du 4 juin 2020

Orientations de la politique départementale en faveur de la forêt.
Modification du Plan Départemental Forêt-Bois dans le cadre du Plan de relance.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-203 du 4 juin 2020

Orientations de la politique départementale en faveur de la forêt.
Modification du Plan Départemental Forêt-Bois dans le cadre du Plan de relance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE les délibérations du Conseil départemental n° 16-276 du 23 juin 2016, n° 17-287 du 17 novembre 2017 et n° 18-133 du 9 février 2018.

ADOpte les modifications apportées au Plan Départemental Forêt-Bois 2016-2020.

VALIDE le nouveau dispositif d'accompagnement financier ci-annexé en faveur du Fonds de développement forestier pour l'aide à l'investissement forestier.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinat PEIRO

Dispositif en faveur du Fonds de développement forestier : aide à l'investissement forestier

Critères d'éligibilité

- Les dossiers doivent être constitués d'îlots d'au moins 1 ha de travaux (0,5 ha pour le balivage et pour les parcelles incluses dans une opération d'aménagement foncier) avec la possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces,
- Les parcelles doivent être incluses dans un massif forestier d'au moins 4 ha,
- Le dossier ne doit pas être éligible aux mesures du Programme de Développement Rural Aquitain (PDRA) ou engagé dans un dossier de reboisements compensateurs de défrichement.

Surface de propriété Inférieure à 25 ha	Surface de propriété de 25 à 100 ha	Groupements forestiers d'une surface de propriété de plus de 100 ha et d'au moins 30 porteurs de parts
<ul style="list-style-type: none"> - Dossiers prioritaires ; - Prime de 200€ par propriétaire sur la durée du plan ; - pas de limite du nombre de dossiers déposés sur la durée du plan ; - surface de 4 ha maximum par dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eligible si taillis en impasse sylvicole ; - Prioritaire si comporte de l'exploitation déficitaire ; - pas de limite du nombre de dossiers déposés sur la durée du plan ; - surface de 4 ha maximum par dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eligible si taillis en impasse sylvicole ; - Prioritaire si comporte de l'exploitation déficitaire ; - pas de limite du nombre de dossiers déposés sur la durée du plan ; - surface de 4 ha maximum par dossier.

Annexe 2 à la Délibération n° 20-203 du 4 juin 2020.

Dispositif en faveur du Fonds de développement forestier : aide à l'investissement forestier

Tableau financier

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine apporte une aide complémentaire à hauteur de 20 % sur tous les taux d'intervention du Département à 20 %.

Objectifs	Actions à soutenir	Coût forfaitaire à l'ha (€)	% d'intervention	Subvention à l'ha (€)
Récolter les taillis dégradés	Exploitation déficitaire <i>(Ne rentre pas dans le régime cadre de la commission européenne limitant à 40% de subvention)</i>	1.200	50	600
Transformer les taillis improductifs	Enrichissement résineux	1.100	20	220
	Enrichissement feuillus	1.900	20	380
	Reboisement feuillus	4.000	20	800
	Reboisement robinier	2.160	25	540
	Reboisement douglas	3.400	20	680
	Reboisement résineux	2.500	20	500
Renouveler les peuplements de qualité	Régénération naturelle	700	20	140
	Conversion de taillis en futaie	1.500	20	300
Améliorer la qualité des bois produits	Elagage feuillus	500	20	100
	Elagage résineux	500	25	125
	Balivage	1.000	20	200

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-204 du 4 juin 2020

Construction de la Maison Départementale de l'Habitat à PERIGUEUX.

Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascalé ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de gauche et Apparentés »).

Contre : 0

Abstention(s) : 12 (Groupes « Les Républicains et Apparentés » et « Le Rassemblement de la Dordogne »).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Délibération n° 20-204 du 4 juin 2020

Construction de la Maison Départementale de l'Habitat à PERIGUEUX.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

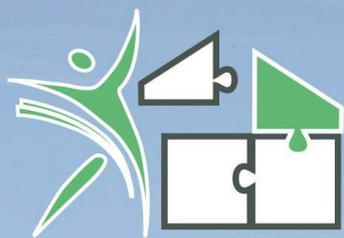
VALIDE les termes du programme de construction de la Maison départementale de l'Habitat à PERIGUEUX, document joint à la présente délibération.

ARRÊTE le coût d'objectif prévisionnel de cette opération à 14.310.787 € TTC.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches pour mener à bien ce projet et notamment signer tous les documents administratifs, techniques et urbanistiques liés.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-204 du 4 juin 2020



La Maison Départementale de l'Habitat



PROGRAMME D'EXIGENCES

ASSISTANTS À MAÎTRISE D'OUVRAGE

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

Quartier d'Affaires de Périgueux / DORDOGNE

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment tertiaire innovant et exemplaire

PRE-ROGRAMME D'EXIGENCES

Concours sur APS – Mars 2020

SOMMAIRE

•0 PRESENTATION

Méthodologie d'élaboration

- 0-1. Les ambitions du projet
- 0-2. Un guichet unique en matière d'Habitat et de cadre de vie
- 0-3. Un groupement et une mutualisation de services
- 0-4. Les principaux acteurs
- 0-5. Le maître d'ouvrage, les représentants de la consultation
- 0-6. Une démarche de développement durable
- 0-7. Une dynamique participative pour associer les futurs utilisateurs
- 0-8. Un volet numérique précurseur

•1 MISSIONS ET ENJEUX

- 1-1. Cibles stratégiques et opérationnelles
- 1-2. Le public visé et ses relations avec un équipement innovant
- 1-3. Principales fonctions attendues
- 1-4. Qualités du cadre bâti
- 1-5. Performances environnementales
- 1-6. Candidature à l'appel Bâtiment du futur
- 1-7. Les missions de la maîtrise d'œuvre

2• INSERTION DANS LE QUARTIER D’AFFAIRES de la gare de Périgueux

- 2-1. Un projet au cœur du renouvellement urbain du quartier de la gare
- 2-2. Identification des Projets d’aménagement environnants
- 2-3. Un projet au centre des mobilités
- 2-4. Le schéma Directeur d’aménagement à respecter
- 2-5. Les contraintes d’urbanisme à prendre en compte
- 2-6. Une nature de sol à traiter

3• ATTENTES ORGANISATIONNELLES ET FONCTIONNELLES

- 3-1. Principe de fonctionnement général – effets recherchés
- 3-2. Priorité à une Mutualisation
- 3-3. Ambitions en termes de surfaces
- 3-4. Organigramme fonctionnel du bâtiment par niveau
- 3-5. Définition des surfaces par service
- 3-6. Description des usages
 - A• Espaces communs mutualisés
 - B• Les bureaux par structure
- 3-7. Signalétique

4• EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

- 4-1 Généralités
- 4-2 Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
- 4-3. Implantation bioclimatique
- 4-4 Matériaux et procédés constructifs
- 4-5 Exigences énergétiques et environnementales
- 4-6 Exigences de Confort
- 4-7 Respect de la Santé
- 4-8 Trame et modularité
- 4-9 Labels et Certifications

5• PLANIFICATION DU PROJET

5-1. Gestion du projet

- Planning prévisionnel des études et des travaux

5-2. Mission de commissionnement

5-3. Exploitation du bâtiment

5-4. Budget du projet

0 . PRESENTATION

Méthodologie d'élaboration

Le programme d'exigences pour la réalisation de la Maison Départementale de l'Habitat sera le premier exemplaire d'un document programmatique s'inscrivant dans une démarche de développement durable souhaitée par le Département de la Dordogne. Pour définir le niveau d'exemplarité et d'innovation souhaitée, une participation active et transversale de tous les acteurs et des usagers s'est mise en place en amont de la rédaction du présent document.

Ce programme d'exigences est le fruit d'un travail collaboratif conduit par une équipe de programmation désignée par la maîtrise d'ouvrage suite à la signature d'une convention d'assistance en novembre 2019. Elle concerne deux structures proposant des missions d'ingénierie sur le Département de la Dordogne :

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD), et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Dordogne (CAUE).



L'équipe est composée de 3 coordinateurs, chacun spécialisé dans le domaine du développement durable, de l'organisation de dynamique participative et de la programmation architecturale et urbaine.

La mission intégrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique va permettre au maître d'ouvrage de définir une méthode innovante pour programmer un équipement tertiaire répondant à une démarche environnementale et participative tout au long du projet. Il s'agira pour l'équipe-programme de piloter, animer et organiser une démarche développement durable, rédiger le programme d'exigences, organiser la consultation de la maîtrise d'œuvre, et garantir la bonne application des mesures et des exigences tout au long du projet, de sa réalisation jusqu'à sa mise en service.

0-1. Les ambitions du projet

Le Département de la Dordogne mène depuis de nombreuses années une politique de l'habitat ambitieuse, qui donne des résultats efficaces en termes de production et de rénovation de logements, notamment grâce à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, dont il est le gestionnaire unique depuis 2006. Ce sont ainsi plus de 11 500 logements qui ont été aidés par l'état, l'ANAH et le Département depuis 14 ans, plus de 115 M € de subventions qui ont été investis, générant près de 500 M € de travaux sur le territoire, sauvegardant plus de 2 000 emplois dans le secteur du BTP.

Tous les outils départementaux ont œuvré, unis dans un cadre opérationnel commun, à savoir le Plan Départemental de l'Habitat, pour construire avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, les intercommunalités et l'État, cette politique de l'Habitat.

Afin d'aller encore plus loin, et pour servir au mieux les citoyens, le Département de la Dordogne envisage désormais **la création d'une Maison Départementale de l'Habitat**, regroupant tous les outils départementaux, en un lieu unique.

Ce projet innovant s'appuie sur l'ambition de créer un guichet unique de traitement, où chaque citoyen pourra trouver une réponse concrète à ses projets, que ce soit pour la recherche d'un logement social, ou la rénovation de son logement.

Chaque territoire souhaitant construire ou rénover son patrimoine pourra également rencontrer, au sein de ce nouveau bâtiment, tous les services pour mener à bien son projet, grâce au développement d'une synergie des compétences et à la mutualisation des moyens des structures. Elle permettra de raccourcir les délais dans le traitement et l'accompagnement des bénéficiaires (ménages, collectivités, partenaires extérieurs et financeurs), d'harmoniser les pratiques de chacune des institutions présentes et sera un lieu d'information, de conseils, d'animation locale et d'innovation, offrant un meilleur service de proximité et d'inclusion numérique pour les usagers.

La Maison Départementale de l'Habitat regroupera les services :

- de l'Office Public HLM **Périgord Habitat**,
- du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (**SMOLS**),
- du Service Habitat du Département,
- de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (**ADIL**),
- de l'Agence Technique Départementale (**ATD**),
- du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (**CAUE**),
- de la Société d'économie Mixte d'Équipement du Périgord (**SEMIPER**),
- de l'Association Solidaires pour l'Habitat (**SOLIHA**) Dordogne-Périgord.

Le site permettra également d'accueillir les permanences de partenaires extérieurs (financeurs, formations, expositions, conférences...) afin de compléter l'offre de services à la population. Le Département souhaite que ce projet se base dans sa conception sur une démarche exemplaire en matière de développement durable et de concertation avec les futurs usagers. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de :

> De **créer un bâtiment tertiaire novateur** et exemplaire, tant en termes de locaux accueillants, de maîtrise des consommations énergétiques que de faciliter la maintenance des équipements et des matériels, intégrant un volet numérique précurseur,

> **D'organiser une dynamique participative** afin d'associer le plus largement possible l'ensemble des

acteurs de cette opération, et de leur transmettre un cadre de vie au travail le plus confortable.

0-2. Un guichet unique en matière d'Habitat et de cadre de vie

Le projet innovant de la Maison de l'Habitat devra servir au mieux les citoyens, que ce soit les usagers, les habitants, en facilitant leurs démarches et tous les partenaires ou acteurs publics et privés de l'Habitat dans l'information et le conseil concernant les domaines du logement, de l'habitat durable et de l'énergie. **Conçu comme un guichet unique de traitement**, le bâtiment présentera une offre de service la plus complète possible, en adéquation avec les évolutions technologiques, développant l'inclusion numérique et les nouvelles façons de travailler.

Un des enjeux est de favoriser une nouvelle politique de l'habitat au niveau Départemental tout en restant le partenaire privilégié de l'État dans le cadre de l'aide à la pierre. En réunissant en un même lieu, une ingénierie territoriale, les services compétents et délégataires de la politique locale de l'Habitat ainsi que le nouvel organisme HLM Périgord Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne donnera les moyens pour utiliser tous les leviers nécessaires à la mise en œuvre d'une politique du logement accueillante, efficace et dotée de tous les services numériques.

Cette initiative Départementale en imaginant et en réalisant un outil exemplaire et original, donnera au territoire **une image d'excellence** et deviendra la référence départementale pour accompagner et conseiller les usagers dans leurs projets, avoir une meilleure lisibilité et visibilité sur tous les sujets liés au logement, et permettre de bénéficier de permanences et points d'informations à tout moment.

Devenir le support d'une médiation numérique, fait aussi partie des objectifs de la future Maison Départementale de l'Habitat. C'est pourquoi l'inclusion numérique pour les usagers sera un nouvel atout précurseur, en proposant un accompagnement pour l'utilisation d'outils numériques dans le cadre de démarches administratives à destination d'un public éloigné de ces pratiques.

0-3. Un groupement et une mutualisation des services

Au delà de l'aspect pratique pour l'utilisateur, la Maison Départementale de l'Habitat évoluera pour offrir demain de nouveaux services en développant la mutualisation du personnel, de leurs compétences et des moyens dans un lieu pensé pour les salariés et leurs comforts au travail.

Le groupement et donc le rapprochement des services permettra un fléchage efficace des différentes missions proposées aux particuliers et aux collectivités et favorisera l'identification et la médiatisation des différentes structures. Le futur bâtiment apparaît comme le guichet unique de l'habitat sur le territoire, simplifiant les démarches et les recherches des usagers. La cohabitation des différentes structures, déjà amenées à travailler ensemble aujourd'hui, favorisera leur collaboration et la mutualisation de leurs compétences et moyens disponibles.

Cette volonté s'inscrit dans une politique de modernisation et de rationalisation des services publics. Le premier objectif de cette mutualisation est d'améliorer la cohérence des services entre eux, leur efficacité en recherchant une fluidité de l'information auprès des citoyens en leur proposant des points uniques de rencontre, avec pour finalité un meilleur service rendu et de qualité. Le deuxième objectif repose sur la maîtrise des dépenses en évitant les doublons, en rationalisant les méthodes de travail et les circuits de décision.

0-4. Les principaux acteurs

Conçu comme un **guichet unique** de traitement, le bâtiment présentera une offre de service la plus complète possible en accueillant 7 structures, dont voici les principaux acteurs et leurs missions respectives (par ordre alphabétique) :



L'ADIL 24 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne) est une association de la loi 1901, conventionnée par le Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ADIL conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales ayant trait au logement. Les conseils délivrés sont neutres et objectifs.

Dans le domaine juridique, l'ADIL informe notamment sur : la location, la copropriété, les contrats, les assurances construction, l'urbanisme, les relations avec les professionnels, les relations de voisinage, la réglementation sur la qualité de l'habitat ...

Dans le domaine fiscal, le conseil porte notamment sur le régime des impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation... et sur l'investissement locatif.

Dans le domaine du financement de l'accession à la propriété, l'ADIL donne une information complète et précise sur : les prêts / les aides au logement : APL, AL / le financement de l'amélioration de l'habitat / les subventions ANAH, les prêts ...

L'ADIL a pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité juridique et financière en établissant un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

L'ADIL est complétée d'un service de prévention des expulsions locatives (SPEL) ainsi qu'un service de médiation énergie (SME).

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Départemental de la Dordogne, les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM, les gestionnaires du 1% logement, la CAF et la MSA organisme d'intérêt général.



L'ADIL compte une douzaine de personnel, se répartissant entre assistantes juridiques, juriste, agents de médiation et de prévention, et secrétariat.



La directrice de la structure est Madame Frédérique FRISON-LEFÈVRE.



Le service est situé 3 rue Victor Hugo à Périgueux il se développe sur 219 m² et 55m² attenant en location.



L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne est un établissement public administratif (EPA) créé en 1983 en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales et conformément à la première loi de décentralisation du 2 mars 1982.

L'Agence Technique Départementale est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux et syndicats du Département adhérents et qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. En plus de ses services supports (Direction, RH, comptabilité, secrétariat) elle est composée de trois grands services : la gestion des Territoires, une ingénierie territoriale et une ingénierie assainissement (SATESE). Elle est également recensée comme établissement de formation à l'attention du personnel administratif de ses adhérents.

Les principales missions réunies portent sur :

- une assistance en administration numérique,
- renseignements juridiques,
- rédaction de pièces administratives,
- dématérialisation des marchés publics,
- mise à disposition d'une cartographie numérique, et d'un service d'adressage,
- assistance à la gestion des autorisations des sols,
- Protection des données personnelles

Elle intervient aussi dans le domaine de l'Architecture, du paysage, de la voirie et de l'assainissement collectif en proposant :

- une assistance technique pour la réalisation d'études préalables, de programmation, de conseils, de diagnostics,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités précitées, mais également pour le compte du Conseil Départemental de la Dordogne.



L'ATD 24 compte une équipe d'une soixantaine de personnes, se répartissant entre assistants juridiques, administratifs, formateurs, conseillers, agents de développement, architectes, paysagistes concepteurs, et techniciens.



La direction de la structure est assurée par Monsieur Bertrand BOISSERIE.



Le service est situé 2 Place Hoche à Périgueux au 2^e étage du bâtiment central – il occupe 617 m². Une annexe est située à Cré@vallée sur la commune de Coulounieix-Chamiers d'une surface de 80 m².

Né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le **CAUE de la Dordogne (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)** est un organisme investi d'une mission d'intérêt public créé à l'initiative du Conseil Départemental de la Dordogne en 1978.

Il a pour mission de développer la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, du paysage, de l'énergie, de l'urbanisme et de l'environnement ... Il informe et oriente les personnes qui désirent construire ou rénover. Il dispense les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Une équipe pluridisciplinaire au service des particuliers, des collectivités et autres acteurs du territoire réunit architectes, paysagistes, urbaniste, écologue et conseillère Info énergie et conseille dans la construction neuve, les extensions ou la réhabilitation du bâti existant, l'accompagnement des documents d'urbanisme, l'aménagement urbain, le développement de bourgs ...

Le CAUE propose également des formations aux professionnels du cadre de vie, aux élus, aux techniciens des collectivités, et une sensibilisation du jeune public.



LE CAUE compte une équipe d'une vingtaine de personnes, se répartissant entre, architectes, paysagistes concepteurs, urbaniste, écologues, conseils Info Energies et techniciens.



La direction de la structure est assurée par Monsieur Bertrand BOISSERIE.



Le service est situé 2 Place Hoche à Périgueux dans un des deux pavillons du RDC – il occupe 270 m² sur deux niveaux.

Le service de l'Habitat du Conseil Départemental de la Dordogne dépend du service des territoires et du développement et de la sous direction de l'environnement et du développement durable. Il a pour mission de coordonner et d'appliquer la politique départementale de l'Habitat destinée à remédier aux déséquilibres engendrés par des mécanismes du marché immobilier et de permettre ainsi aux jeunes, aux actifs, aux personnes à mobilité réduite et aux familles de se loger convenablement sur le territoire départemental.

Le service se distingue en trois grands secteurs que sont :

- L'aide à la pierre : en Co-pilotage de la délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le service anime et met en œuvre les actions de la délégation, pilote et met en œuvre la programmation des bailleurs HLM, des logements communaux et de l'hébergement, instruit les dossiers de demande de subvention, suit les OPAH PIG, suit et met en œuvre les conventions avec Périgord Habitat et accompagne l'ANRU, notamment le NPNRU de Coulounieix-Chamiers.
- La coordination des plans logement : en Co-pilotage et animation du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) avec l'Etat et sa mise en œuvre. Le service suit la programmation des projets d'hébergement en lien avec celui des aides à la pierre. Il instruit et suit les conventions MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale), associations et actions du FSL (Fonds de Solidarité Logement). Le service Habitat suit aussi les CUS (Convention d'Utilité Sociale), les CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et les CIA (Convention intercommunale d'Attribution) des agglomérations. Il intervient aussi en Co-pilotage et animation du schéma des GDV (instruction dossiers, actions des partenaires), et
- L'Observatoire Départemental de l'Habitat : qui pilote et anime l'ODH, en programmant des évaluations annuelles et pluriannuelles de la délégation des aides à la pierre, des plans et schémas départementaux. Le service réalise des études, des cartographies, et des fichiers à destination des EPCI. Il intervient sur les PLUI, PLH et SCOT des collectivités en donnant des avis motivés. IL pilote et suit également le PDLPE (Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique).



LE SERVICE DE L'HABITAT du CD24 compte une équipe d'une quinzaine de personnes, se répartissant entre instructeurs, conseillers, coordinateurs et animateurs.



La direction de la structure est assurée par Madame Caroline CHAINE.



Le service est situé à l'espace Pierre Mauroy, annexe du CD24 –Sis 19 rue Paul Louis Courier à Périgueux – il occupe 85 m² de la surface du 1^{er} Etage.

Nouvel office Public de l'Habitat né de la fusion des deux offices HLM de Dordogne : Dordogne Habitat et Grand Périgueux habitat au 1er Janvier 2020, en application de la loi sur l'Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique (ELAN). Cet organisme fonctionne sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) ayant

mis en commun le patrimoine foncier et immobilier des offices qui lui est rattaché, avec une mutualisation inédite des moyens à l'échelle départementale. **Périgord Habitat** a pour principal objectif de loger des familles aux revenus modestes et leur faciliter ainsi leur parcours résidentiel. Constitué d'un siège social et d'agences décentralisées, l'office permet par cette proximité de répondre rapidement aux demandes des locataires et leur garantir un meilleur accompagnement dans leur vie quotidienne.

L'office public d'habitat « Périgord Habitat » est un établissement public à caractère industriel et commercial. C'est un acteur de référence du logement social sur le Département et propose plus de 9 460 logements à la location qui s'étendent sur 170 communes. De la prospection à la gestion, en passant par la construction, la réhabilitation, l'entretien et la relation-client, Périgord Habitat couvre tous les métiers de l'immobilier. Il met son savoir-faire et ses compétences au service du territoire et accompagne les acteurs locaux dans leurs différents projets d'habitat. Ancré sur le territoire depuis plus de 90 ans, Périgord Habitat apporte écoute et proximité à ses locataires au travers de ses 5 agences délocalisées. Il participe activement au développement du bien-vivre ensemble en soutenant les initiatives des locataires et associations de locataires.

Premier bailleur social sur le département, l'organisme agit également pour l'attractivité des territoires, le maintien et le soutien à l'activité économique locale.

Les principales fonctions de Périgord Habitat sont :

- La gestion locative et l'entretien des logements, équipements, parties communes et annexes,
- L'accompagnement et le suivi social individualisé des locataires,
- La rénovation et la réhabilitation de bâtis anciens,
- L'amélioration du patrimoine existant et son entretien
- La construction de logements collectifs et individuels (y compris garages et annexes)
- L'acquisition et la viabilisation de parcelles foncières en vue de la création de lotissement
- La conduite d'opération d'aménagement (logements pour le compte des communes)
- La gestion pour le compte de tiers, prestation de service en direction des collectivités ou EPCI disposant d'un parc social conventionné ou non.



LES SERVICES DE PERIGORD HABITAT comptent 160 salariés, se répartissant entre le siège social et 5 agences délocalisées. Ce sont 112 personnes qui seront concernées par le futur projet de la MDH. Les différents métiers concernent la gestion avec des assistantes financières, comptables, juriste, chargés de mission, et la maîtrise d'ouvrage et du patrimoine avec une équipe d'architecte, techniciens du patrimoine et chargés d'opération.



La direction de la structure est assurée par Madame Séverine GENNERET.



Les services se répartissent à Cré@vallée Nord – Cré@park 2 – 212 Boulevard des Saveurs à Coulounieix-Chamiers pour le siège social et au 48 rue Gambetta à Périgueux pour les agences du Grand Périgueux et Périgueux. Ils représentent une surface de 760 m².



Née de la volonté du Conseil Départemental de la Dordogne de doter le Département d'un outil opérationnel et des lois sur la décentralisation de 1982, la **SEMIPER, Société d'Economie Mixte D'équipement du Périgord**, s'est imposée depuis plus de 35 ans comme l'un des principaux acteurs de l'aménagement du territoire en Dordogne. De l'idée naissante du projet jusqu'à la livraison de l'ouvrage, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et les entreprises du département de la Dordogne dans la conception et la réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction.

Les services de la SEMIPER, permettent aux élus de bénéficier :

- d'un conseil expert en amont pour dessiner clairement les contours de leurs projets
- d'une vision stratégique sur tous les aménagements
- de montages techniques, juridiques et financiers performants et innovants
- d'une gestion opérationnelle efficace

La SEMIPER est un outil opérationnel au service de l'aménagement du territoire et du logement, il conseille, assiste en apportant toute l'aide nécessaire ou le financement à la réussite de projets. Entourée de compétences administratives, juridiques et financières, elle permet la réalisation d'équipements complexes au service des collectivités territoriales ou de partenaires privés. Grâce à son statut mixte, la SEMIPER garantit un équilibre entre les objectifs du secteur privé et les valeurs du service public.

Composée de 12 collaborateurs, la SEMIPER s'organise selon deux services :

- Le service construction et aménagement qui suit les opérations d'infrastructure et de superstructure depuis les études opérationnelles jusqu'au parfait achèvement avec 5 chargés d'opération.
- Le service administratif, financier et juridique assure le suivi de gestion et des règlements, notamment des marchés. Il s'occupe du suivi d'exploitation des opérations en portefeuille .



La SEMIPER compte une équipe d'une quinzaine de personnes, se répartissant entre chargés d'opération, assistantes marchés, comptable, juriste.



La direction de la structure est assurée par Monsieur Gil TAILLEFER.



La SEMIPER est située au 30 avenue des Eglantiers à Coulounieix-Chamiers– Elle occupe 293 m² d'une ancienne maison d'habitation.

SOLIHA Dordogne – Périgord (Solidaires pour l'Habitat) est spécialisé dans l'amélioration des logements pour les particuliers et dans l'élaboration de politiques ou de programmes d'action « habitat » pour les Collectivités Locales. Anciennement réseau PACT et réseau Habitat et développement, SOLIHA est une association privée au service de l'habitat. Depuis 1942, elle intervient en faveur des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables sur deux axes : le maintien et l'accès dans le logement.

Les objectifs de SOLIHA Dordogne – Périgord :

- Améliorer les logements / restaurer le patrimoine
- Assurer un logement pour tous
- Adapter l'habitat aux besoins des personnes (occupants)
- Voirie
- Mettre l'habitat au service du développement des territoires

La qualité de service de SOLIHA Dordogne – Périgord est d'offrir un éventail d'activités en proposant des études de repérage, de mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique de l'habitat en Dordogne (PREH), des études pré-opérationnelles d'OPAH. Elle assure pour le compte des collectivités ou des particuliers une maîtrise d'œuvre totale ou partielle.

Véritable agence immobilière sociale, elle intervient sur le territoire pour apporter conseils aux propriétaires bailleurs. Elle peut gérer tout type de logement à usage exclusif de résidence principale dès l'instant où le logement répond aux normes de décence.

SOLIHA abrite un espace INFO ENERGIE, initié par l'ADEME en 2001, qui permet de sensibiliser et informer le grand public gratuitement sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les aider à mieux maîtriser les consommations d'énergie. Son action contribue à atteindre les objectifs Français en matière de réduction des gaz à effet de serre. Dans ses missions de sensibilisation, SOLIHA anime ou organise de nombreux ateliers ou conférences sur le territoire de la Dordogne.

Elle a récemment lancé un outil mobile « le TRUCK SOLIHA » destiné à faire la démonstration des aménagements possibles pour mieux vivre chez soi dans un logement adapté et confortable. Des tournées sont organisées et des haltes sur les places de village permettent des démonstrations au plus près des habitants.

Enfin SOLIHA assure des permanences dans diverses mairies ou salles municipales pour répondre aux questions des locataires ou propriétaires bailleurs.



SOLIHA compte une équipe d'une trentaine de personnes, se répartissant entre conseillers, chargés d'opération, assistantes marchés, comptable, juriste.



La direction de la structure est assurée par Monsieur Michel EYCHENNE.



SOLIHA est situé au 56 rue Gambetta à Périgueux – Il occupe 400 m² d'un immeuble en centre ville.

0-5. Le maître d'ouvrage et les représentants de la consultation

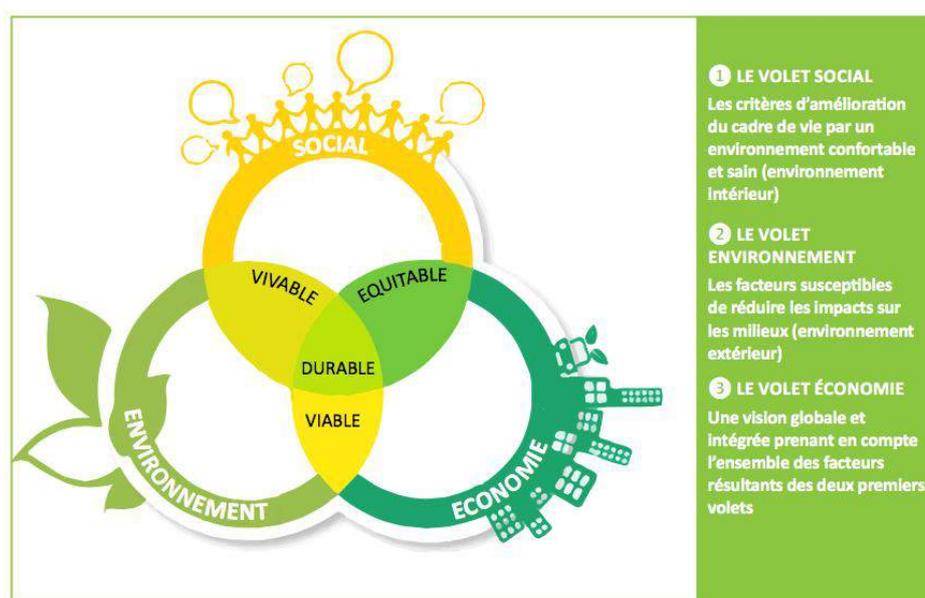
Le porteur de l'opération a été identifié comme étant le Conseil Départemental de la Dordogne. Les principaux acteurs seront les locataires de l'équipement réalisé => **A DEFINIR**

Deux comités ont été préalablement constitués afin permettre au projet d'avancer dans les meilleures conditions :

- un comité technique (techniciens CD24, maîtrise d'ouvrage, équipe projet) qui prépare les réunions des comités de pilotage, organise les études de programmation et répond aux objectifs fixés.
- un comité de pilotage (Conseillers départementaux et les directeurs des différentes structures, DGA du CD24) qui valide les propositions et fixe les orientations et objectifs. Il se réunit une fois par mois.

0-6. Une démarche de développement durable

Le projet de la Maison Départementale de l'Habitat devra se baser sur les trois piliers du développement durable. Cette démarche de développement durable consiste à redonner à l'exercice architectural et urbain sa vocation de créativité au service de l'humain, à travers les enjeux de trois volets intrinsèquement interdépendants :



> **Le progrès social** (amélioration du cadre de vie et de travail, recherche du confort dans un univers sain, favorisation d'équité et de solidarité entre individus, valorisation des savoir-faire et des matériaux locaux...)

Ce volet social est un véritable défi, il conduira au bien-être de tous les utilisateurs et acteurs au sein du nouveau bâtiment à construire. De nombreux enjeux sociaux seront à relever comme la solidarité, l'accessibilité à tous, l'accès aux droits sociaux et à l'information pour tous, la prise en compte du bien vivre et travailler ensemble (détente, cohésion, contact avec la nature, échange de temps de travail etc). La mise en place d'une dynamique participative a contribué à recueillir avis, opinions voire exigences pour enrichir les caractéristiques et le fonctionnement du nouvel équipement. Co-auteurs du projet, les utilisateurs et les usagers n'en seront que plus vigilants sur sa qualité et la pérennité de cette qualité dans le temps.

> **L'environnement** (concevoir un bâtiment sobre dans sa consommation, avec une utilisation rationnelle des ressources, favoriser l'utilisation de produits locaux, recours aux des énergies renouvelables, réduction des émissions de CO2, analyse du cycle de vie des matériaux, limiter le gaspillage et la production de déchets durant le chantier ...)

Au sein d'un bâtiment, les exigences sanitaires, de confort et d'efficacité énergétique répondent à la nécessité de l'environnement intérieur et préservent la pérennité de l'environnement extérieur. En effet, La qualité environnementale puise dans une nouvelle relation de l'homme à la nature. Elle questionne les savoirs, régénère le projet, redonne sens aux actes, fait évoluer les conventions.

> **L'économie** (vision globale et intégrée du coût de l'opération, mutualisation des ressources ...)

L'économie est un pilier qui occupe une place prééminente dans notre société de consommation. Le développement durable implique la modification des modes de production et de consommation en menant des actions responsables. La performance économique doit forcément concilier la viabilité du projet avec des principes éthiques. Selon ce système, le coût d'un bâtiment, des biens et des services doit refléter le coût environnemental et social de l'ensemble de leur cycle de vie, c'est-à-dire de l'extraction des ressources à la valorisation, en tenant compte de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation.

Le Conseil Départemental de la Dordogne est impliqué par ses politiques sectorielles dans une démarche de développement durable sur son territoire. Cette volonté est réaffirmée par la mise en œuvre d'un Agenda 21 Territorial adopté en 2009, d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) en 2012, et d'une Conférence Départementale des Energies (CDE) en 2012.

En choisissant un projet puis un bâtiment responsable, le Conseil Départemental souhaite atteindre les principaux enjeux suivants : Raisonner en « Coût global », intégrant le coût social et environnemental, développer le tissu économique local, développer des choix innovants et éthiques en matière de construction, aboutir à une consommation collaborative ou économie du partage, dont le principe repose sur la mutualisation des ressources.

0-7. Une dynamique participative pour associer les futurs utilisateurs

Dans cette volonté de création d'un bâtiment tertiaire basé sur les principes du développement durable, le Département de la Dordogne souhaite développer **le volet social**, au travers notamment d'une **dynamique participative** associant les futurs utilisateurs quotidiens du bâtiment à l'élaboration du projet de Maison de l'Habitat.

La participation des futurs employés au projet a permis notamment :

- d'enrichir la programmation par des points de vue différents
- de rappeler à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre les priorités, attentes et besoins des usagers
- de sensibiliser tout à chacun aux enjeux globaux et locaux du développement durable
- de faire évoluer les pratiques et les modes d'appropriation d'un équipement
- de favoriser la qualité d'usage et une utilisation éco-responsable de l'ouvrage

Pour cela, **plusieurs dispositifs de consultation et de concertation** ont été prévus, et ce **tout au long du projet**, depuis la phase programmation jusqu'à la réception des ouvrages et de leur mise en service. La maîtrise d'œuvre sera au cœur de plusieurs de ces dispositifs, en association avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire du projet.

La **première phase de la dynamique participative** a été menée en fin d'année 2019. Elle a consisté tout d'abord à diffuser une **plaquette d'information**, présentant le contexte du projet, le site et la philosophie du projet aux employés de chacune des structures. Une série de **trois questionnaires** a ensuite été diffusée afin d'interroger les utilisateurs sur leurs besoins et leurs attentes concernant leur futur environnement de travail (du cadre urbain jusqu'au bâtiment et aux bureaux) et leur intérêt à partager des espaces mutualisés. On a estimé que :

- 69 % de l'effectif total des futurs usagers ont été destinataires de la plaquette d'information.
- 52 % de l'effectif total des futurs usagers ont participé au questionnaire.

Le **résultat de ces questionnaires** a donné lieu à une analyse (cf. *annexe du programme*) qui a été communiquée aux employés et qu'il conviendra **d'intégrer à la proposition architecturale et paysagère** proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En parallèle, un **site web** a été mis en ligne, afin de tenir un fil d'actualités et d'informer régulièrement les employés sur l'avancée du projet et les évolutions urbaines du Quartier de la gare et des affaires. Ce site web est alimenté par l'équipe AMO qui sollicitera ponctuellement l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la publication d'articles (visuels, plans etc.).

La **seconde phase de la dynamique participative** sera menée conjointement avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'équipe AMO et les groupes de travail définis au sein de chaque structure (directeurs et représentants métiers). Il s'agira d'animer des **ateliers** utilisant les supports de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre (plans, coupes, voire 3D si nécessaire), afin d'affiner ensemble les typologies de bureaux et l'organisation des espaces entre eux. Un minimum d'**un atelier par structure** sera donc nécessaire afin de recueillir l'avis et les attentes spécifiques des employés. Un **atelier réunissant tous les directeurs** sera également établi afin de valider l'organisation des espaces communs et mutualisés.

Durant la phase de construction, des **visites de chantier** seront proposées aux employés intéressés afin de se familiariser avec leur futur lieu de travail et d'en comprendre les rouages. L'animation des visites sera assurée par l'équipe AMO et les dates de visites seront fixées en accord avec le planning de chantier, les conditions de sécurité et les impératifs de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Préalablement à la mise en service du bâtiment, l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'équipe AMO élaboreront **un livret de gestion et d'usages durables** à destination :

- du gestionnaire du bâtiment et des techniciens de services (DUEM, fiches techniques des équipements, maintenance, entretien ...)
- et des employés (bons usages au quotidien, utilisation des protections solaires, ventilation ...)

Ces deux livrets feront l'objet de **deux ateliers à destination des deux publics** préalablement cités afin d'en transmettre leur contenu de manière pédagogique et appropriable. Il s'agira par exemple de convier certaines entreprises (fluides, équipements ...) pour une bonne compréhension du fonctionnement et de la maintenance par les techniciens.

Une fois le bâtiment livré et investi, les utilisateurs quotidiens seront sollicités au long cours afin de participer à **l'évaluation du bâtiment**, de son fonctionnement et de ses performances énergétiques pour une synthèse globale de l'opération et d'éventuels ajustements.

0-8. Un volet numérique précurseur

Chaque territoire souhaitant construire ou rénover son patrimoine, pourra rencontrer comme vu précédemment, au sein du nouveau bâtiment, tous les services pour mener à bien son projet, grâce au développement d'une synergie des compétences et à la mutualisation des moyens des structures. Elle permettra de raccourcir les délais dans le traitement et l'accompagnement des bénéficiaires (ménages, collectivités, partenaires extérieurs et financeurs), d'harmoniser les pratiques de chacune des institutions présentes et sera un lieu d'information, de conseils, d'animation locale et d'innovation, offrant un meilleur **service de proximité et d'inclusion numérique** pour les usagers.

Etat, collectivités territoriales, associations, acteurs de la médiation numérique et du travail social, administrations et entreprises, tous se sont mobilisés contre l'illectronisme. Afin d'agir rapidement (20% de la population ne sait pas utiliser le numérique) le Département de la Dordogne souhaite proposer au sein de l'équipement un accueil et un centre d'accompagnement et de médiation numérique pour les publics en difficulté.

***Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique** - Étude de France Stratégie, juillet 2018

Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique relèvent principalement de 4 grands domaines : l'économie numérique, l'emploi et la formation, la relation avec les services publics et l'inclusion sociale et le bien-être.

Au total, un **plan d'inclusion numérique qui toucherait un tiers de la population cible sur dix ans, soit environ 4,5M de personnes éloignées du numérique, pourrait représenter un gain de 1,6 milliard d'euros par an en moyenne sur cette période.**

> <https://labo.societenumerique.gouv.fr>



Dans le cadre du plan national pour un numérique inclusif initié par le secrétariat d'Etat en septembre 2018, un dispositif a été mis en place (Pass numérique) pour permettre à la population d'accéder à un service d'accompagnement dans des lieux labellisés et de qualité.

L'accompagnement est réalisé par des professionnels en fonction des besoins des personnes. Il s'agit principalement d'ateliers de formations en utilisant les salles communes, et de mises à disposition de postes de travail (sous forme de « bornes ») répartis dès l'entrée dans la structure, avec l'assistance de professionnels.

1 . MISSIONS ET ENJEUX

1-1. Cibles stratégiques et opérationnelles

Le futur bâtiment de la Maison de l'Habitat est projeté sur un rez de chaussée surmonté de 4 niveaux. Il sera composé de locaux très largement mutualisés (primo-accueil, salle d'exposition, salle de réunion, salle de formation, espace prise de repas, ...) et de bureaux sur une surface totalisant environ 4.520 m². Cette recherche de mutualisation des locaux, des moyens et des services va permettre une recherche d'économie et de rentabilité maximales pour l'ensemble des services présents. Il est souhaité intégrer également au projet des possibilités d'extension sans travaux structurels lourds.

Le Conseil Départemental étant impliqué par ses politiques sectorielles dans une démarche de développement durable sur son territoire, le choix s'est imposé de réaliser un bâtiment durable et innovant. Cette expérimentation volontaire va engager tous les acteurs de ce projet à atteindre des cibles d'innovation, de performances environnementales et énergétiques, d'intégration bioclimatique, de choix de matériaux et de mode de construction performants.

En optant pour une technique constructive innovante, il est attendu alors de proposer une rapidité d'exécution, une évolutivité et une flexibilité du bâtiment. Le bois matériau très présent en Dordogne et dans la Région sera mis en avant dans ce projet, notamment pour l'ossature primaire du bâtiment.

La mise en œuvre d'équipements modulables comme des cloisons amovibles accompagnera cette réflexion.

Le projet se veut performant et labellisé en adoptant et anticipant l'application de la future réglementation RE 2020. Le choix se porte sur la démarche E+C- visant la construction d'un bâtiment à énergie positive et réduction carbone. Le maître d'ouvrage envisage d'atteindre le niveau de performance E3C2.

Une volonté est affirmée de participer à la certification « bâtiment du futur » dont les appels à projets sont initiés par la Région Nouvelle-Aquitaine, porteuse d'aides financières et techniques.

• Cibles en matière de construction

Le bois sera le matériau privilégié. Les matériaux bio-sourcés, matériaux complets tant sur le plan écologique, que thermique et sanitaire, comme la paille, la terre, le chanvre, le bois par exemple seront favorisés pour les éléments d'isolation et de finitions intérieures. Une demande sera faite pour utiliser des matériaux d'origine française voire départementale dans la mesure du possible. Une charte est en cours de rédaction afin de cibler les provenances.

Le choix des matériaux ira dans l'innovation en développant une certaine résilience à transformer des déchets encombrants en matériaux vertueux (ouate de cellulose, fibre de bois etc.) et en donnant à voir des alternatives de constructions vertueuses au grand public.

• Cibles en matière de besoins énergétiques

Les besoins énergétiques seront réduits au maximum en exploitant tout apport de chaleur : le captage de la chaleur du soleil grâce à l'orientation du bâtiment, la chaleur générée par les équipements électriques etc.

Le système de chauffage fera partie d'une réflexion approfondie en minimisant son coût d'investissement, de consommation, d'entretien et de maintenance. Même si le quartier bénéficie d'un réseau gaz, une étude de faisabilité en approvisionnement énergétique est prévue.

• Cibles en matière de confort thermique

Les solutions passives en thermique d'hiver s'orienteront sur l'exploitation d'une isolation en matériaux bio sourcés. La thermique d'été privilégiera dans le bâtiment le recours à des protections solaires efficaces des parois (volets mobiles, brises soleil, avancées de toit et végétalisation) et de l'inertie de la toiture (terrasse végétalisée). L'utilisation d'un rafraîchissement passif sera privilégiée.

• **Cibles en matière de production énergétique**

L'intégration de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses du dernier niveau du bâtiment est envisagée, offrant une exposition optimale pour la production d'énergie.

La surface de toiture généreuse dessinée par le bâtiment permettra également d'envisager des dispositifs de récupération de l'eau pluviale pour un usage directement au sein du bâtiment (sanitaires) et/ou pour l'alimentation des espaces végétalisés qui seront mis en place.

Toutes ces caractéristiques seront développées dans le chapitre des exigences environnementales.

1-2. Le public visé et ses relations avec un équipement innovant

<p>Adultes - particuliers :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendez-vous avec conseillers services ADIL SOLIHA PERIGORD HABITAT : 1^{er} Accueil général pour une orientation directe vers le ou les services concernés – 2^e accueil dans le service recherché • RDV avec conseillers INFO ENERGIE : 1^{er} Accueil général pour patienter dans salle d'attente aménagée dans une zone d'exposition – 2^e réception par les conseillers dans des boîtes de rencontre (3 au total) • Visiteurs, élus, représentants : renseignements auprès de l'hôtesse d'accueil puis direction vers les services demandés – utilisation de la signalétique pour mieux être dirigés • Agents en formation : 1^{er} accueil au rez de chaussée par l'hôtesse puis orientation vers les étages • Participants à colloques, réunions, conférences : 1^{er} accueil au RDC par l'hôtesse puis orientation vers salles de réunion • Mise à disposition d'une matériauthèque
<p>Familles avec enfants :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendez-vous avec conseillers services ADIL SOLIHA PERIGORD HABITAT : 1^{er} Accueil général pour une orientation directe vers le ou les services concernés – 2^e accueil dans le service recherché • Possibilité de stocker poussettes ou landaus dès l'entrée • Visite des expositions et participations aux conférences dédiées • Mise à disposition d'une matériauthèque • Blocs sanitaires publics équipés pour enfant et bébé (cuvette adaptée – table à langer)
<p>Jeunes et étudiants :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite des expositions et participations aux conférences ou formations : 1^{er} Accueil général pour une orientation directe vers le ou les services concernés – 2^e accueil vers salle de réunion ou formation • Mise à disposition d'une matériauthèque
<p>Visiteurs handicapés :</p> <div style="border-bottom: 1px dashed black; padding-bottom: 5px;">  <p>Parcours LSF (Langue Signes Française) Boucle à induction magnétique</p> </div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; padding-bottom: 5px;">  <p>Zones avec plans tactiles Bande de guidage au sol , allée parc + hall</p> </div> <div style="padding-bottom: 5px;">  <p>Horaires préférentiels Guides</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces adaptés sur l'ensemble de l'équipement <ul style="list-style-type: none"> - visiteurs sourds et malentendants - visiteurs déficients visuels - visiteurs en situation de handicap mental ou psychique - accessibilité des équipements

1-3. Principales fonctions attendues

Paragraphe en cours de rédaction

1-4. Qualité du cadre bâti

Le bâtiment de la Maison de l'Habitat se situe sur une **parcelle stratégique** du Quartier d'Affaires, à proximité de la gare, à la croisée des axes de la promenade verte au cœur de Quartier et de la connexion vers le futur parc sportif. Le bâtiment aura donc un **impact important** sur son environnement local, visible depuis la promenade verte, le futur parc sportif et depuis les voies ferrées / quais de la gare mais aussi sur l'environnement urbain à plus grande échelle, visible de loin du fait de sa grande hauteur.

A l'échelle du grand paysage



Δ Vue sur le Quartier d'affaires depuis la passerelle, novembre 2019

A l'échelle du grand paysage, le Quartier d'Affaires est cadré à l'Ouest par les **coteaux boisés** de Chamiers, avec notamment le château des Izards, et au Nord, par les coteaux boisés surplombant le quartier du Toulon. L'arrière-plan est donc très végétal et se rapporte au paysage de la campagne de l'agglomération périgourdine.

Vers l'Est, passé le premier front bâti de l'importante couverture des quais de la SNCF, on distingue clairement la **silhouette du centre-ville ancien** et dense de Périgueux, dont l'église Saint-Martin se détache nettement.



Δ Vue vers l'Est depuis l'avenue du Maréchal Juin, novembre 2019

Chacune des façades du bâtiment sera donc soumise à différentes interactions, liées à son environnement proche et aux diverses co-visibilités. L'implantation bioclimatique du bâtiment, la composition rationnelle de ses façades, son volume et l'éventuel épannelage des niveaux, suggèrent une **composition dynamique**.

A l'échelle du Quartier d'affaires

Le bâtiment, son volume et ses façades devront à travers de la proposition architecturale et paysagère mettre en évidence la **philosophie** du présent programme : un projet exemplaire sur le plan du développement durable et dédié à un service public accessible à tous, facilement identifiable.

A l'échelle du Quartier d'affaires, plusieurs projets sont en cours de conception et certains chantiers commenceront durant l'année 2020. Ainsi, l'équipe AMO s'est informée régulièrement de l'avancée des

projets afin d'avoir une vision d'ensemble des bâtiments qui composeront le Quartier d'Affaires. Toutes les informations récoltées seront donc diffusées à l'équipe de maîtrise d'œuvre dès connaissance, afin qu'elle puisse avoir un recul sur les propositions architecturales et esthétiques du Quartier et dégager ou non la pertinence d'un traitement de façade en harmonie avec les bâtiments voisins.

A l'échelle de la parcelle

La **philosophie du projet**, expliquée précédemment devra à l'évidence s'apprécier à l'échelle du piéton et de la parcelle, notamment dans le traitement des façades du rez-de-chaussée où l'aspect « service public », « accessibilité » et le caractère « familial et convivial » du bâtiment devront être perceptible. Rappelons qu'un socle constitué par le rez de chaussée permettra « d'asseoir » le bâtiment sur la parcelle. Des jeux de matériaux, en cohérence avec l'aspect environnemental du projet, et des jeux de lumière et de transparence pourront par exemple être mis en œuvre. La **signalétique** devra également concourir à la qualité esthétique du bâtiment et à son identité.



Le schéma directeur d'aménagement et de plantation du Quartier d'Affaires, annexé au présent programme, servira de référentiel pour l'aménagement paysager de la parcelle, afin de sélectionner des essence similaires ou complémentaires des végétaux déjà plantés, en privilégiant des essences rustiques et locales.

Un traitement perméable des sols sera privilégié, afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de permettre un rafraîchissement naturel par évapotranspiration durant les périodes chaudes. Le pied de façade devra être traité en cohérence avec les espaces de travail et d'accueil prévus en rez-de-chaussée (ouverture, transparence ou confidentialité ...).

Le **végétal et le paysager** feront partie prenante de l'identité du bâtiment, et pourront par exemple être intégrés sur des terrasses et/ou des coursives où la végétalisation sera rendue possible de manière continue ou ponctuelle, par les employés.

1-5. Performances environnementales

Des objectifs de **performances environnementales et énergétiques spécifiques** sont attendues. Il est demandé à la maîtrise d'œuvre, d'adopter une démarche E+ C- visant la construction d'un bâtiment à énergie positive et à bas niveau carbone, avec pour objectif les curseurs **E3 et C2**. Le **référentiel HQE** Bâtiment durable avec un niveau d'exigences « **Excellent** » à minima devra également guider la conception du projet comme grille méthodologique.

Appliquée à un projet tertiaire qui se veut exemplaire et innovant, cette démarche permet de proposer à la maîtrise d'ouvrage une **approche qualitative globale**. Les exigences y sont formulées de façon performancielle, ciblant un résultat et laissant une liberté aux maîtres d'œuvre sur l'expression de solutions architecturales et techniques à mettre en œuvre pour les atteindre. Tout au long du projet, il s'agira d'en préserver le fil conducteur, depuis les différentes phases de conception du projet, du chantier, jusqu'à la réception des ouvrages, la mise en service et la gestion du bâtiment. La volonté de son instrumentation va permettre une vérification en phase d'exploitation, garantissant ainsi le respect des choix et des objectifs.

1-6. Candidature à l'appel « BATIMENT DU FUTUR »

La Maîtrise d'œuvre retenue se référera aux références documentaires disposées par le portail de la Région Nouvelle Aquitaine.



BATIMENT DU FUTUR

• Rappel des objectifs :

Les objectifs visés par cet appel à projets résident ainsi dans :

- **L'anticipation de la future réglementation thermique et environnementale de 2020** en s'appuyant sur l'expérimentation nationale Energie positive (E+) et Réduction Carbone (C-) ;
- L'accompagnement des porteurs de projets vers l'excellence ;
- L'émergence de projets innovants, démonstrateurs et reproductibles à coûts maîtrisés.

• Rappel des performances exigées :

- Performance énergétique au minimum **E2** mais volontairement poussée à E3 de l'expérimentation E+C- pour la Maison de l'Habitat .

Le projet doit atteindre au minimum le niveau du label BBC Effinergie 2017, avec le respect des 4 premières exigences :

- le besoin bioclimatique « B_{bio}max »,
- la consommation énergétique primaire « C_{ep}max »,
- la perméabilité à l'air du bâti « Q4 »,
- le contrôle des réseaux de ventilation.

D'autres paramètres seront évalués notamment la production d'énergies renouvelables et la déperdition thermique à travers l'enveloppe du bâti U_{bât}.

Avec un objectif E3, le projet devra atteindre le niveau BEPOS effinergie 2017 avec un effort de – 40% de la consommation par rapport à la RT 2012 et une production EnR de 40 kWh ep/m².an. Les exigences requises porteront sur des efforts en sobriété, efficacité des systèmes et un recours significatif mais raisonnable en EnR.

- Performance de l'empreinte bas carbone au minimum **C2** de l'expérimentation E+C-. Une analyse de cycle de vie ACV est attendue selon les méthodes décrites par l'expérimentation E+C-.
- Innovation dans au moins une des thématiques du bâtiment. L'innovation s'entend dans le sens où son objet :
 - est peu courant dans le secteur du bâtiment,
 - constitue un produit, un équipement, un procédé ou une technique, nouveaux ou sensiblement améliorés,
 - est l'adaptation d'une solution (re)connue dans un secteur divers vers celui du bâtiment.

La maîtrise d'ouvrage ne souhaite pas mener une démarche de certification technique spécifique pour la Maison de l'Habitat. Les propositions techniques et architecturales devront donc être déjà certifiées et normées.

Un suivi des consommations d'énergie sur au moins 1 an, poussé à 2 ans pour le projet, sera exigé pour s'assurer de l'efficacité des moyens mis en œuvre, et vérifier que les performances souhaitées seront atteintes et qu'elles se maintiendront dans la durée. Pour cela, la Région incite fortement les maîtres d'ouvrage à obtenir la certification concernée, à savoir BEPOS Effinergie 2017 correspondant au niveau E3 de l'expérimentation E+C-.



L'instrumentation adaptée des systèmes mis en place sur les 5 usages réglementaires, sur la production d'énergies renouvelables et sur d'autres usages consommateurs importants d'énergie (électroménagers, informatique, médias ...) est alors rendu obligatoire.

Seront également regardés l'organisation prévue pour assurer les relevés et le suivi des consommations, pour réaliser les compilations des données et les bilans annuels.

Des prestations plus longues de suivi des consommations pourront être demandées au cas par cas.

• **Recommandations à l'évaluation du projet :**

Il est fortement attendu dans les projets, une utilisation de manière significative de matériaux biosourcés, tant dans le système constructif que dans l'isolation du bâtiment ou dans toute autre fonction du bâtiment.

En plus des critères d'éligibilité, les projets seront étudiés au regard d'autres critères tels que l'énergie grise dans les choix constructifs, la gestion des déchets de chantier ou encore une démarche qualité et/ou de formation, la maîtrise des coûts... qui permettront de rendre le projet d'autant plus exemplaire.

Un comité technique externe à la maîtrise d'ouvrage et aux assistants à maîtrise d'ouvrage, interrogera les performances atteintes, les innovations mises en œuvre, la gestion du projet dans sa globalité ...

Une expertise des études énergie-carbone sera réalisée, afin de valider les niveaux visés.

• **Recommandations aux études :**

Les bouquets d'études seront privilégiés.

Sont concernées les études suivantes et réalisées par des bureaux d'études indépendants :

Des études d'optimisation énergétique et environnementale :

- Simulation thermique dynamique (STD) ;
- Analyse du cycle de vie ACV ;
- Etude d'impact sur la qualité de l'air ;
- Etude du facteur de lumière du jour FLJ ;
- Autres études non réglementaires.

Des études de besoins spécifiques :

- Prestation de bureaux d'études spécifiques (prestations supplémentaires pour atteindre les socles obligatoires notamment celui de l'innovation).

• **Financement :**

Les études peuvent bénéficier d'une aide financière régionale à hauteur de 50 % maximum du coût de l'étude d'optimisation énergétique et environnementale préalable (non réglementaire) ou de l'étude de besoins spécifiques.

Pour les travaux, les projets lauréats pourront bénéficier du soutien financier régional pour un taux d'aide de 20 à 50 % du montant des dépenses éligibles, modulé selon l'exemplarité démontrée par le maître d'ouvrage sur les 4 critères obligatoires et selon l'ampleur du projet.

• **Dépôt des candidatures :**

La demande d'aide devra être faite :

- Pour une aide aux études : **avant tout démarrage des études**. La phase concours étant prévue au stade APS, elle risque cependant de ne pas être concernée (vérification auprès de la Région).

- Pour une aide aux travaux : avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable (stade Programme ou Avant-Projet à privilégier pour un premier contact, stade PRO pour un dépôt de candidature complet).

1-7. Les missions de la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de cette opération, le maître d'ouvrage confiera une mission de maîtrise d'œuvre de base, complétée par les études d'exécution (EXE) et en variante la mission OPC.

La mission de l'OPC sera conforme aux dispositions du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 relative à la loi MOP. L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités
- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité
- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

• Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de MOE pluridisciplinaire devra comprendre en son sein :

- un architecte ou groupements d'architectes qui sera mandataire,
- un concepteur paysagiste,
- un acousticien,
- un BE technique, présentant une expérience dans la construction d'ouvrage bois à minima en R+2, avec des références inférieures à 5 ans
- un bureau d'études thermiques ayant les qualifications OPQIBI (montage du dossier Label Effinergie)
- un BE fluides, présentant des références de bâtiments collectifs ou tertiaires à faibles charges d'exploitations et à faible impact environnemental.
- Un agent de commissionnement pour garantir la performance énergétique et environnementale jusqu'à la 2^e année d'exploitation.

La participation d'un des membres de l'équipe à la construction préalable d'un bâtiment labellisé « bâtiment du futur » serait un plus.

• Les bâtiments et ses aménagements

Le projet d'aménagement devra notamment prendre en compte les éléments suivants :

- Le bâtiment doit permettre de recevoir du public (certaines parties) et les personnels de l'établissement dans des locaux adaptés et fonctionnels. Aussi, une approche sur le fonctionnement des services sera réalisée en concertation avec ces derniers dès le démarrage des études jusqu'à l'APD, notamment lors des ateliers décrits en suivant,
- Les règles d'urbanisme : toutes les observations et prescriptions émises par la Communauté de communes du Grand Périgueux dans son PLUi devront être prises en compte dans l'opération, tout

comme le règlement urbain spécifique au Quartier d'Affaires (ces deux documents sont annexés au présent programme),

- Les contraintes liées aux servitudes de passage de réseaux,
- Les normes de construction en vigueur,
- La protection contre les risques d'incendie, la fourniture et pose des systèmes de détection incendie, alarme incendie conforme, extincteurs, panneaux d'évacuation et consignes de sécurité, etc....
- L'accès, depuis le domaine public, aux publics, services de secours et d'incendie ainsi que celui des personnes handicapées (tous handicaps confondus) tant sur les parties extérieures du bâtiment qu'à l'intérieur de celui-ci,
- L'application des règles portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées (tous handicaps confondus), et la conception d'espaces, de postes de travail ergonomiques et adaptés au travail de tous les employés,
- L'aménagement des espaces extérieurs de pleine-terre et de stationnement, en privilégiant un traitement perméable des sols et un traitement paysager qualitatif des abords, en lien avec la promenade verte du Quartier d'affaire et pertinente quant aux usages des espaces public et de travail localisés au rdc
- L'isolation acoustique générale, intérieure, entre espaces de travail et extérieur (mitoyenneté avec les voies ferrées),
- Le respect du code du travail,
- Le respect du code civil,
- Les ambitions affichées d'un bâtiment exemplaire tant sur le plan environnemental que social,
- La réglementation thermique. L'objectif de performance étant supérieur aux seuils de la RT2012, le maître d'œuvre devra se conformer aux exigences de la certification visée (« Bâtiment du futur ») et des exigences du label E+C- (seuils E2C2). *Ces exigences sont détaillées dans la partie 4 du présent rapport.*
- L'utilisation de tous les outils nécessaires à l'optimisation énergétique et environnementale du bâtiment : Simulation thermique dynamique, Analyse de cycle de vie, impact sur la qualité de l'air, étude d'éclairage naturel ...
- L'étude de faisabilité en approvisionnement énergétique réalisée par le maître d'ouvrage par anticipation. Une réflexion approfondie sur le choix et la gestion des installations aérauliques et de chauffage devra être menée. Les équipements devront être minimisés, conformément au souhait d'un bâtiment passif, frugal et sobre en énergie,
- La signalétique sera adaptée d'une part au fonctionnement intérieur du bâtiment (signalisation des espaces et bureaux pour le public et personnel) et, d'autre-part depuis l'entrée du site (totem, fléchage, etc.).
- La prise de connaissance du choix ou souhait du mobilier des espaces recevant du public au rez-de-chaussée (accueil, attente, espace d'exposition), de la grande salle de réunion mutualisée (rangements) et de la tisanerie, imaginé en harmonie avec le bâtiment et sa philosophie,
- Les interventions ultérieures sur l'ouvrage. En ce sens, le maître d'œuvre proposera des matériaux solides, durables et faciles d'entretien. En outre, une collaboration devra être constante avec le coordonnateur SPS pour prendre en compte les besoins généraux et particuliers (compris dans le coût des travaux) en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Les équipements de protection collective prévalent sur les équipements individuels.
- Tous les travaux inhérents aux besoins décrits au programme,

- Toutes autres prestations nécessaires à la bonne conception, réalisation et achèvement de l'opération et de gestions ultérieures sur ouvrage.

• **Dynamique participative**

Comme détaillé en amont, la maîtrise d'œuvre sera associée à la dynamique participative amorcée durant la phase programmation. La maîtrise d'œuvre devra notamment participer à :

- L'organisation et l'animation d'ateliers de travail spécifiques à chaque structure réunissant directeurs et représentants métier autour des supports nécessaires (plan, coupes, 3D ...) à la validation de l'organisation des espaces de travail et des typologies de bureaux. Ces ateliers seront organisés et animés conjointement avec l'équipe AMO.
- L'organisation et l'animation de réunions de validation associant le comité de pilotage et le comité technique de l'opération.
- L'organisation de visites de chantiers pour le public intéressé. L'animation des visites sera assurée par l'équipe-projet, les dates de visite seront fixées en accord avec le planning de chantier, en tenant compte des conditions de sécurité et des impératifs de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- L'élaboration de documents pédagogiques et techniques, livrets de gestion et d'usages durables à destination du gestionnaire du bâtiment et des techniciens de services et également des employés. Une réunion de présentation devra être animée, conjointement avec l'équipe-projet pour diffuser les documents.

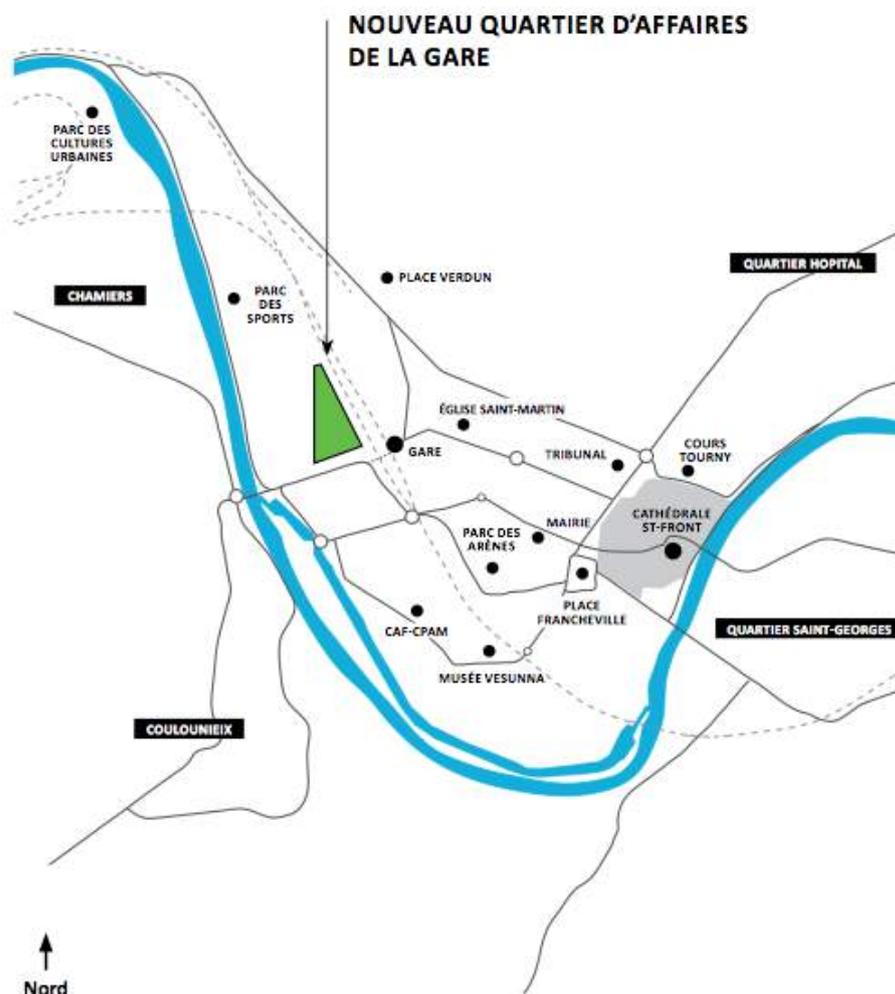
2 . INSERTION DANS LE QUARTIER D’AFFAIRES de la gare de Périgueux

Un Nouveau quartier d’affaires s’organisera derrière la gare de Périgueux, directement accessible grâce à la reconstruction d’une passerelle enjambant les voies ferrées. Sur les 5,5 hectares des anciens terrains de la Sernam, **35 000 m2 de bureaux dédiés aux activités tertiaires, commerciales et de restauration seront construits**. Ce quartier désigné comme **le prochain plus grand quartier d’affaires de Dordogne**, a été également retenu pour incarner une Smart City où les technologies de l’information et de la communication viendront améliorer la qualité des services urbains.

Un périmètre a été défini le long de l’avenue du Maréchal Juin, la voie Ferrée et derrière la déchèterie pour organiser **des îlots tertiaires inscrits dans une ZAC**. Il est constitué de 13 îlots de 2500 m2 en moyenne, commercialisés par le service développement économique, de l’innovation et de l’emploi du Grand Périgueux. La commercialisation est à ce jour bien avancée puisque un lot longeant l’avenue, fait déjà l’objet d’une demande de permis de construire. Le Grand Périgueux a retenu une grande parcelle pour y réaliser son siège communautaire et accueillir 220 personnes. **Mitoyenne de ce dernier, une parcelle de 3 000 m2 vient d’être acquise par le Département de la Dordogne pour y réaliser la MAISON DEPARTEMENTALE DE L’HABITAT**.

Le quartier d’affaires est accompagné d’un Pôle d’Échange Multimodal (PEM) dont la livraison s’est faite cet été et qui disposera à termes d’une véritable palette en matière d’offre de transport : Navette ferroviaire, Bus dont BHNS (Bus Haut Niveau de Service), voitures, vélos et piétons.

Ce quartier s’inscrira dans le schéma de déplacement urbain conduit par le Grand Périgueux dans le cadre du SCOT, où les plans de circulation et de stationnement seront pensés pour donner une priorité aux déplacements doux.



2-1. Un projet au cœur du renouvellement urbain du quartier de la gare

Le quartier de la gare est imprégné d'un passé historique fort avec l'arrivée du chemin de fer en 1870. Ce quartier de Périgueux connaît alors une profonde métamorphose urbaine. Le tracé des voies ferrées et la construction de la gare entraînent un bouleversement sur les terrains alentours dédiés à l'agriculture et au maraîchage. Des activités industrielles (SEITA, CROWN, SERNAM) apparaissent, profitant de la proximité de la gare, ainsi que des logements ouvriers, des maisons de ville en bande, des commerces et de l'artisanat. Cependant au cours des deux dernières décennies, la gare a perdu son rôle moteur et de développement, le quartier a connu un repli économique et démographique. Le tissu urbain s'est dégradé et des friches se sont multipliées.

Même si la gare n'est plus en mesure de produire un souffle économique nouveau comme à l'époque de son implantation, elle peut se relever en profitant de l'attractivité de Bordeaux située à 1 heure de transport et de la prospection de nouveaux investisseurs Bordelais, mais aussi de la mise en place d'une nouvelle navette ferroviaire pour l'agglomération d'ici 2022 (Mussidan - Niversac). Le quartier possède d'importantes potentialités d'aménagement avec un foncier bâti important, un tissu industriel en mutation et un patrimoine architectural et paysager à mettre en valeur. Le quartier de la gare est promis à de nombreux projets de reconquête qui se sont matérialisés dans des opérations de renouvellement urbain. Il va bénéficier d'un renouveau économique en incitant l'implantation d'activités tertiaires génératrices d'emploi.

Le quartier de la gare bénéficie ainsi de plusieurs dynamiques urbaines portées par divers acteurs que sont l'agglomération du Grand périgueux, le Département, la Région Nouvelle Aquitaine et la ville de Périgueux. Les principales actions sont présentées en suivant :

• Contrat de Ville du GRAND PERIGUEUX



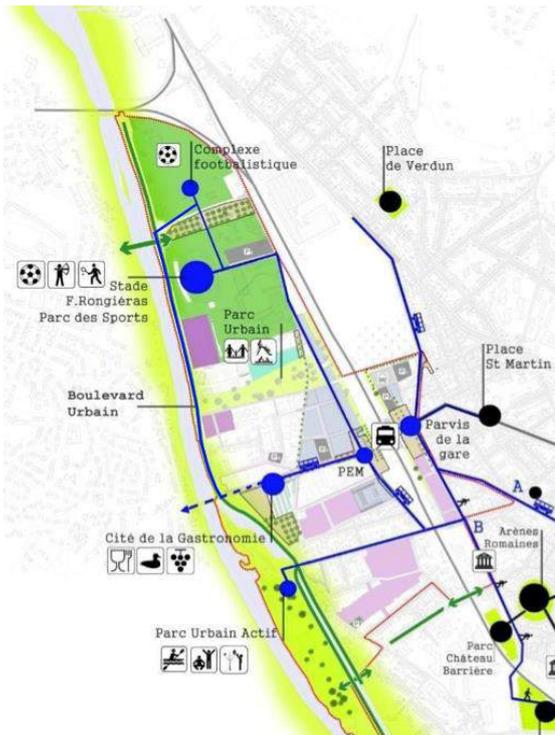
Dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, le quartier de la gare a été identifié et inscrit comme un des enjeux du contrat de ville du GRAND PERIGUEUX pour lui redonner durablement une dynamique de développement en facilitant l'accessibilité et la mobilité de ses habitants, en favorisant la mixité fonctionnelle et sociale et en développant l'économie. Ce contrat de ville pour 2015-2020 a été signé en Juin 2015. Les éléments fondateurs se sont appuyés sur un large diagnostic et de nombreuses concertations. Les objectifs reposent sur la lutte contre les inégalités de tout ordre (économiques, sociales et urbaines) et sur la volonté de donner aux quartiers une dynamique globale de développement du Grand Périgueux. Le quartier de la gare s'inscrit donc comme une action structurante de désenclavement en intervenant sur un nouveau maillage routier, en mettant en œuvre des modes doux de déplacement et en complétant l'offre de transports en commun avec une véritable plaque tournante au niveau de la gare ferroviaire.

• Grand Quartier de la gare de Périgueux



Sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux, la ZAC du quartier d'affaires de la Gare s'inscrit dans un projet de plus grande envergure porté par la ville de Périgueux intitulé GRAND QUARTIER DE LA GARE qui couvre 10% du territoire communal.

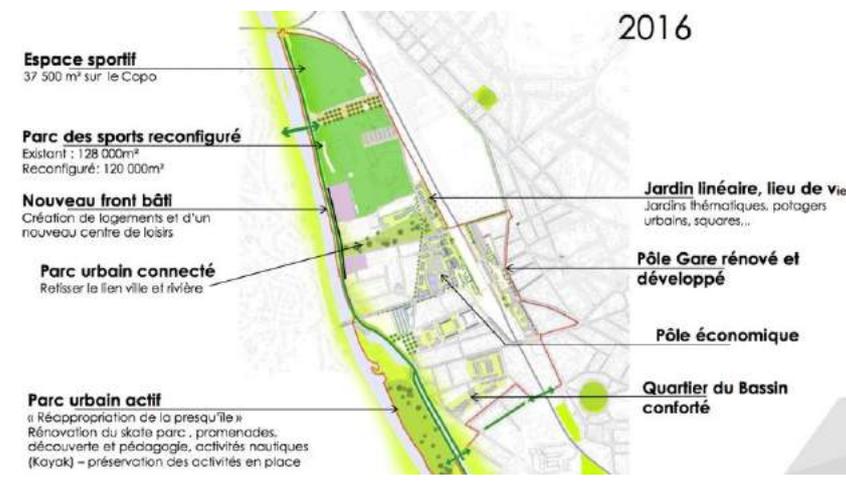
Avec un fort potentiel de développement à proximité de la gare et du centre ville, ce grand quartier reste complexe. En effet il doit rester diversifié permettant à toute une population d'y vivre, d'y travailler, de consommer, de se restaurer, de faire du sport, de se promener et de s'y déplacer. Ce quartier est principalement marqué par une entrée et sortie de ville que sont l'Avenue du Maréchal Juin et la Voie des Stades. La présence de la rivière, l'Isle, et de son canal a caractérisé ce quartier comme lieu dit « le Bassin ».



Δ Extraits - Plaquette présentation GRAND QUARTIER DE LA GARE

Périgueux – 2 Fev 2018 – Iris conseil & id deville Urbanisme

- 1) Insertion urbaine générale – Scénario général : Faire de l'Isle le grand Parc de Périgueux, La gare serait un nouveau quartier actif maillon entre l'Isle et le centre-ville, renforcer la qualité de vie des quartiers
- 2) Scénario Programmatique 2016



• Plan action Cœur de Ville :



La ville de Périgueux est bénéficiaire de ce plan d'action national s'étalant sur 5 ans, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle moteur dans le développement du Territoire. Cinq axes définissent des actions de revalorisation : Réhabilitation/restructuration de l'habitat, développement économique et commercial, accessibilité/mobilités et connexions, valorisation des espaces publics, accès aux équipements et services publics.

A travers ses actions de renouvellement urbain, Périgueux a identifié le quartier d'affaires de la Gare comme un quartier à fort potentiel et plurifonctionnel. La résorption de friches et les mutations foncières associées deviennent un enjeu majeur. L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants et de renforcer un dynamisme économique en développant le quartier de la gare.

2-2. Identification des Projets d'aménagement environnants

Le site du Quartier de la Gare est caractérisé comme futur centre d'affaires, avec l'ambition d'être au cœur d'une plateforme d'intelligence économique. Cette revitalisation économique va s'appuyer sur une nouvelle offre de logements diversifiés et la construction d'équipements publics. Afin de créer des conditions de développement durable, le cadre de vie du quartier sera amélioré en aménageant des cheminements doux, des jardins, des parcs urbains et des zones de stationnement.

SITE DU QUARTIER D'AFFAIRES

UN QUARTIER TRANSFORMÉ
Restructuration de plusieurs îlots :

- à moyen terme ▨ à long terme

→ Création de nouveaux logements individuels et collectifs
→ Installation de commerces et de services en rez-de-chaussée

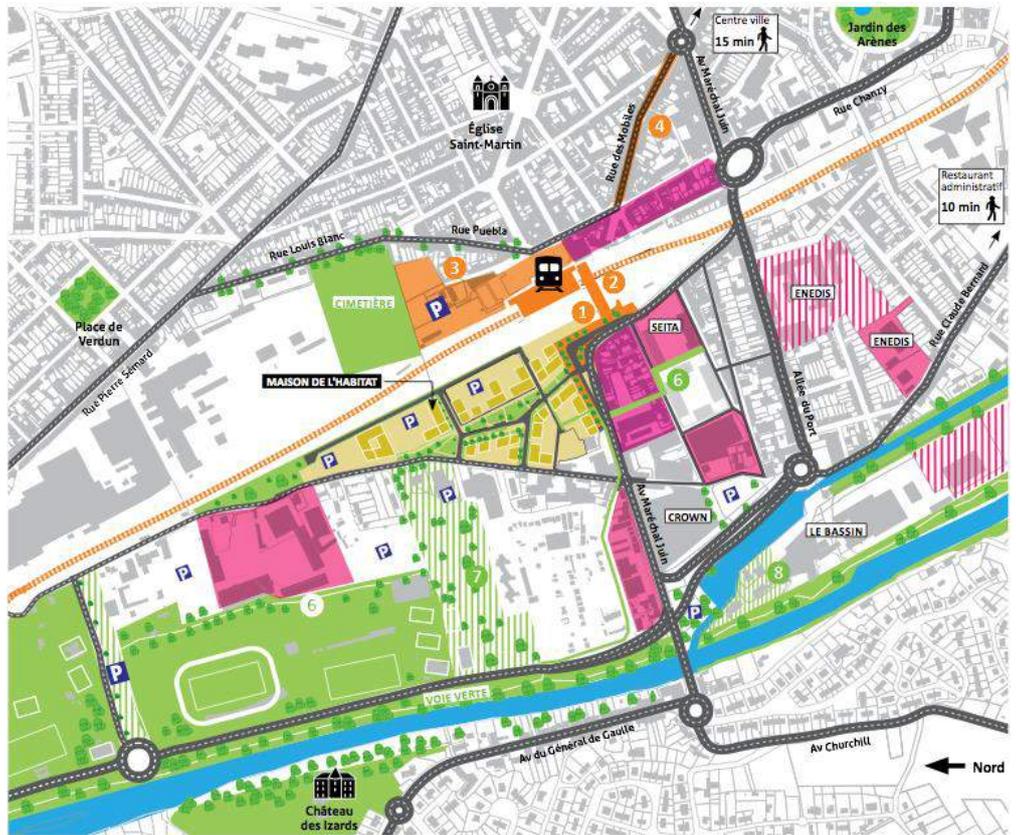
UN NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSPORT

- 1 Centralisation des modes de transports au pôle d'échange multimodal (2019) : trains, cars interurbains, vélos et Bus à Haut Niveau de Services (BHNS)
→ Création d'une navette ferroviaire entre Mussidan et Niversac (2022)
- 2 Création d'une nouvelle passerelle avec ascenseur (2021)
- 3 Réaménagement du parvis de la gare et des parkings (2020)
- 4 Restructuration de la rue des Mobiles de Coulmiers

P Création d'espaces de stationnement

DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS RECONFIGURÉS

- 6 Création de liaisons douces pour piétons et vélos
- 7 Création d'un parc urbain
- 8 Création d'un parc de la presqu'île



> 640 logements attendus sur un foncier restreint

Des actions seront mises en œuvre en recomposant des îlots, pour certains devenus friches, en requalifiant un habitat existant varié, inscrit dans un tissu urbain hétérogène. Des programmes de réalisation d'opérations mixtes, depuis la construction de logements sociaux, comme DomoFrance livré en 2015, le foyer des jeunes travailleurs en mai 2018 jusqu'à la réalisation de logements de standing (bretelle du bassin et allée du port) devront s'échelonner sur les 10 prochaines années. Plus de 120 logements type maison de ville et individuel groupé seront proposés, ainsi que 520 logements collectifs dont 300 sur de nouveaux secteurs.



La démarche BIMBY (Build In My Back Yard – construire dans mon jardin) est également proposée par la ville de Périgueux et son Lab InVivo, aux propriétaires fonciers du quartier pour densifier l'existant.



Δ Pour réaliser ce renouvellement urbain, la ville de Périgueux et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont signé en Juillet 2018 avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une convention opérationnelle portant sur 5 millions d'Euros et s'échelonnant sur 7 ans.



> Des activités et des services déjà bien présents et variés,

En matière d'activités économiques, le quartier accueille aussi bien des PME (concessionnaires automobiles - DAVID et matériels spécialisés – DUPRAT etc.), des artisans, des industries (CROWN depuis 1978 avec + de 80 emplois, ARCELOR MITTAL/Barco en 2013 etc.) que des bâtiments tertiaires (site ENEDIS par ex).

L’empreinte de la SEITA marque fortement le territoire, sa nouvelle vocation reste une question ouverte. Cet ensemble sera amené à évoluer rapidement avec l’attractivité engendrée par le futur quartier d’affaires. Une volonté existe aujourd’hui pour identifier ce lieu comme un site d’économie collaborative, le projet DARWIN à Bordeaux ou encore celui des aménagements de l’île de Nantes, pourraient être des inspirations. Certaines activités ont engagé des réflexions quant à leur transformation pour s’adapter au nouveau contexte économique. C’est le cas de la société CROWN qui couvre aujourd’hui presque 7 000 m². Quant aux commerces, ils ponctuent essentiellement les abords de la Gare ferroviaire, et l’axe de l’avenue du Maréchal Juin. A court terme, ils se développeront principalement dans le quartier d’affaires en rez-de-chaussée des bâtiments tertiaires, comme l’exigent les règlements d’urbanisme en vigueur. La nouvelle passerelle prévue à l’horizon de 2021 en facilitera les échanges.

> Des espaces de loisirs et de détente

A proximité immédiate de la voie verte et du parc sportif de Périgueux (stade municipal, terrains d’athlétisme, stade de rugby, courts de tennis ...), le futur Quartier d’affaires s’inscrit dans un secteur vert et arboré, déjà bien équipé en offre sportive et de loisirs. De nouveaux clubs et associations (fitness, danse ...) s’installent d’ores et déjà dans le quartier.



La voie verte aujourd’hui

> Aménagement de parcs urbains

Le parc urbain sportif actuel va être réaménagé par la ville avec notamment, l’implantation d’un vaste parking permettant d’accueillir les supporters en temps de match.

Un nouveau parc, en connexion avec la voie verte et la promenade du Quartier d’affaires va être aménagé et aura pour objectif de retisser le lien entre la ville et la rivière. Cet espace paysager supplémentaire offrira un vaste lieu de détente, arboré et équipé pour les habitants et usagers du quartier.

Enfin, un parc de la presqu’île, parc urbain actif sera proposé au lieu-dit du Bassin, proposant à tous de se réapproprier la presqu’île. Il s’agira de préserver les activités en place tout en proposant de nouveaux parcours découvertes et pédagogiques en lien avec la faune et la flore spécifiques de cette zone humide. Il est prévu de rénover le skate-park et de proposer un équipement supplémentaire pour les activités nautiques.

> Une promenade verte en cœur d’îlot

Le futur Quartier d’affaires sera traversé par **une promenade verte, végétalisée et équipée de mobilier urbain**. Cette promenade verte permettra de gagner le parc sportif et la Voie Verte de manière agréable et sécurisée, à pied ou à vélo. Elle offrira aux employés, tout comme aux visiteurs, un lieu de détente et des aménagements pour les pauses déjeuners. La végétalisation apportera une **fraîcheur** et un **ombrage** bienvenus durant les chaleurs estivales. Cette promenade verte permettra également de gérer les **eaux pluviales** générées par l’imperméabilisation des sols.



2-3. Un projet au centre des mobilités

Face aux parcs d'activités développés en périphérie de Périgueux, le Quartier d'affaires de la gare porte le choix ambitieux d'être en centre ville, adossé à la gare. Il se trouvera à la croisée des connexions, tous les transports convergeront vers un pôle d'échange multimodal (PEM) avec une place privilégiée pour les piétons, les cyclistes et les transports en commun.

- **Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)** devient l'interface des mobilités dans le cadre du PGD, plan Global des Déplacements. L'aménagement de l'espace du PEM (2,2 M€) a été réalisé et livré début 2019 pour faciliter l'interconnexion des flux. Il facilitera le développement des 4 haltes ferroviaires au sein du territoire de Grand Périgueux. Il constitue déjà le point d'arrêt de plusieurs lignes de bus. A court terme, avec la création d'une nouvelle passerelle de liaison avec la gare et adaptée à l'accessibilité PMR, le site deviendra incontournable. Le plan de Déplacement Urbain de l'agglo en cours d'élaboration va tenir compte des objectifs du report modal et renforcera le maillage entre les différents réseaux.



Le Pôle multimodal à la fin de l'année 2019



*Δ Extrait – Plaquette de présentation du Quartier d'affaires / Com. d'agglo. du Grand Périgueux /
Projet de la nouvelle passerelle, entre la gare et le PEM*

- **Les Bus** : A l'échelle urbaine, 8 lignes convergeront vers le nouveau Quartier d'affaires, réparties entre l'arrêt de la gare et celui du pôle. Les lignes majeures A B et C, les lignes express e1 e3 e5 et e6, ainsi que la ligne de quartier k4 vers le bourg de Coulounieix en feront partie. Un vaste chantier de **restructuration** du réseau Péribus est en cours pour offrir un service de **BHNS** (Bus à Haut Niveau de Service), en dédiant notamment une partie des voiries aux transports collectifs, afin de s'extraire du trafic automobile important aux heures de pointe. A l'échelle régionale, le pôle d'échange multimodal sera le point d'arrêt des cars interurbains vers Angoulême, Bergerac et Sarlat.



*Δ Extrait – Plaquette de présentation du Quartier d'affaires / Com. d'agglom. du Grand Périgueux /
Vue sur le Quartier d'affaires, avenue du Maréchal Juin*

• **Le réaménagement du parvis de la gare** est programmé en 2020, pour offrir davantage de confort, d'agrément et de lisibilité aux utilisateurs. En complément des TER et Intercités actuels, une **navette ferroviaire** entre Mussidan et Niversac sera mise en service fin 2022. Un TER toutes les demi-heures aux heures de pointe, puis toutes les heures reliera ces deux communes et s'arrêtera à Neuvic, Saint-Astier, Razac, Marsac (piscine), Périgueux (gare) et Boulazac (proximité Sobeval et pôle de formations des métiers).



*Δ Extrait – Plaquette de présentation du Quartier d'affaires /
Com. d'agglom. du Grand Périgueux /
Vue sur le nouveau parvis de la gare et sa passerelle*

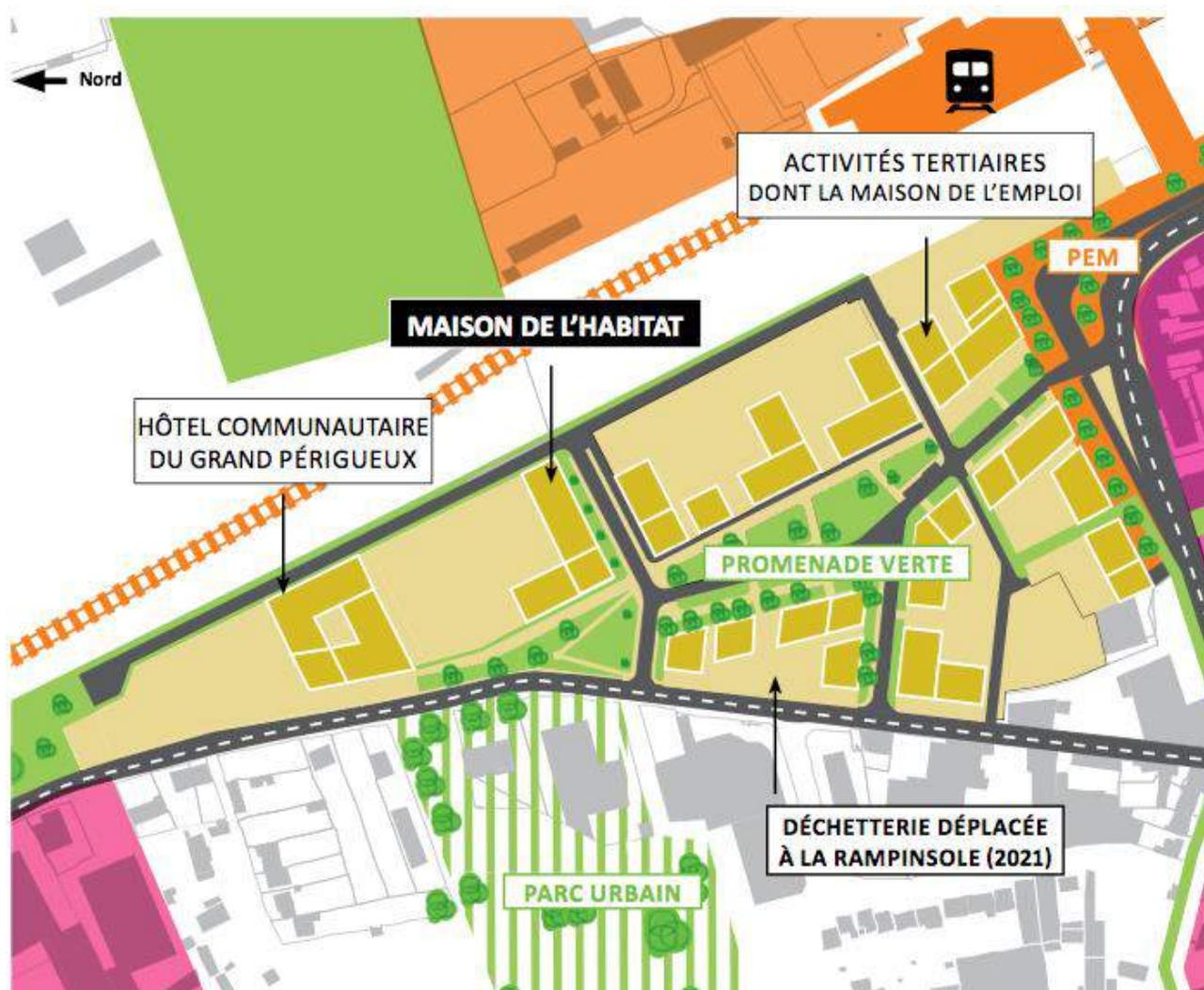
• **Les mobilités douces** : Le PEM sera prochainement équipé de box sécurisés pour permettre le stationnement des vélos, avec à terme la possibilité d'en louer. D'ici 4 ans, 400 vélos supplémentaires seront proposés à la location. La possibilité de stationnement de son vélo en lieu sécurisé sera également intégrée dans les constructions des bâtiments composant le quartier d'affaires. La voie verte, à deux pas du futur quartier constitue un axe privilégié pour se déplacer à vélo. Pour les dix prochaines années, un schéma cyclable plus performant, étendu à l'échelle des 43 communes du Grand Périgueux sera opérationnel. Il s'agira de réutiliser et optimiser le réseau viaire existant, mais également de faciliter l'accès aux zones périurbaines, et de conforter un maillage de pistes cyclables.

2-4. Le schéma Directeur d'aménagement à respecter

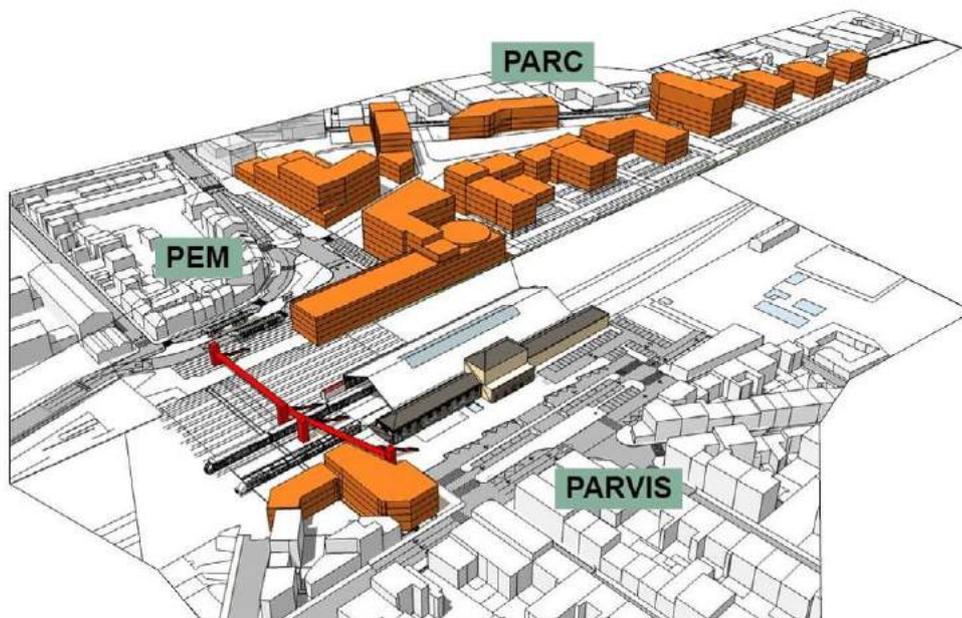
Le quartier d'affaires s'inscrit donc sur l'ancienne friche de la SERNAM, bordé sur son plus long linéaire par les voies ferrées, l'avenue Maréchal Juin au Sud et par la rue Alphée Mazieras sur sa limite Ouest. Le pôle multimodal vient dans son prolongement au Sud et face à la Gare ferroviaire, lui donnant ainsi une attractivité forte et une centralité recherchée. La passerelle renforcera le lien vers l'hyper centre situé à 15 mn à pied.

> Un règlement adapté au nouveau quartier d'affaires été élaboré en complément du règlement d'urbanisme local, lors de la demande du permis d'aménager déposé par Le GRAND PÉRIGUEUX. C'est le cabinet d'urbanisme Bruno REMOUE (Barcelone – Espagne) associé à Iris Conseil et Studio NEMO, qui a été missionné pour conduire cette opération d'envergure.

Le permis d'aménager a été accordé le 25 Septembre 2018 sur 55 088 m². Il privilégie la construction de bureaux dédiés principalement aux activités tertiaires. La communauté d'agglomération du Grand Périgueux a choisi d'y réaliser son Hôtel communautaire. Il sera implanté sur la parcelle la plus au Nord, de forme triangulaire. La parcelle acquise pour la réalisation de la Maison de l'Habitat en sera mitoyenne sur sa limite Nord. La déchetterie « La font Piquet », incluse dans le périmètre du Quartier d'affaire sera transférée à l'horizon 2021 (vers la Rampinsolle), libérant ainsi un foncier à bâtir.



Sur la zone, sont également pressenties des activités de service liées aux entreprises comme des banques, assurances, cabinets de conseil, agences immobilières, centres de formation, activités numériques ... mais aussi des commerces de proximité ou encore des établissements de restauration. La hauteur des bâtiments est autorisée jusqu'à un **R+5 (maxi 19 m)**, le traitement des façades **interdit les utilisations d'enduits et de crépis, privilégiant les trames prioritairement verticalisées** soit par le résultat de la structure, soit par le jeu des ouvertures plus hautes que larges. Les **toitures terrasses végétalisées sont préconisées**.



> **La coulée verte intérieure à l'îlot** va être un parc fédérateur, **support paysager de liaisons douces** inter-quartiers et favoriser la jonction vers le parc urbain et la voie verte. Cet aménagement paysager sera propice à la détente des salariés du quartier et permettra aux bâtiments qui le jouxtent, de bénéficier de vues agréables et d'éclairéments naturels.



Vue aérienne sur le quartier d'affaires, depuis la limite Sud

Le permis d'aménager prévoit **90 places de stationnement publiques dans le quartier, représentant environ 2 620 m²**. Le futur quartier s'articule donc autour de cette trame

verte qui se veut être la liaison entre rivière et centre ville. Les accès se feront depuis l'avenue du Maréchal Juin par des aménagements compatibles avec le passage prioritaire du BHNS. Le projet d'urbanisme est pensé autour d'un espace public pacifié. La qualité des espaces publics est fondée sur l'espace dédié et la matérialisation des mobiliers et des végétaux qui le composeront. Une prise en compte du confort urbain a été mise en avant par l'équipe d'urbanistes dans la ville qui connaît des aléas climatiques variés. **La place du végétal et plus particulièrement les arbres est un élément essentiel dans la composition**. Le quartier d'affaires va bénéficier d'un **mail paysager** structurant dans l'axe de la descente depuis le PEM, il représente une superficie de **1 hectare d'espace ouvert** entre les bâtis prévus. **Des alignements végétaux accompagneront les parcours et contribueront à définir la géométrie du parc**.

Plusieurs grands parcours traversent l'ensemble du site dans les sens Est/Ouest et Nord/Sud. Ces liaisons vont permettre des continuités avec les autres quartiers. Le Quartier d'affaires forme avec les alignements des bâtiments prévus une « équerre » créant une façade d'entrée depuis l'avenue du Maréchal Juin. L'ouverture du futur quartier à l'Ouest est imaginée avec un **glacis paysager rattrapant ainsi les niveaux de 3m grâce à des rampes adaptées** et assurant la connexion vers la rivière de l'Isle.

Le programme global des constructions (35 000 m² de plancher) est majoritairement des bureaux. Il s'organise autour de 2 espaces publics majeurs : le Parvis en équerre et le Parc. Les bureaux pourront être complétés par des programmes de résidences temporaires ou alternatives (hébergements hôteliers).

Il a été privilégié la hauteur des constructions plutôt que leur emprise au sol qui n'est pas réglementée. Une recherche **volumétrique qualitative** permettra d'identifier ce quartier par rapport aux autres. Les **commerces et services en rez de chaussée** seront privilégiés le long du boulevard du Maréchal Juin.



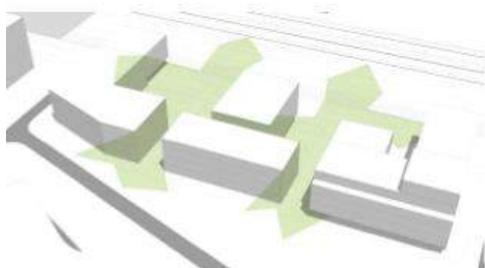
Vue aérienne sur le quartier d'affaires, depuis la limite Ouest

Deux connexions routières seront prévues depuis la rue Alphée Mazières en dénivelé de 3m. La voie principale du Parc d'affaires n'est donc pas destinée à la circulation de transit mais à la desserte des réalisations. Elle va permettre d'accéder **aux stationnements qui se feront à l'arrière des îlots**, à l'opposé des façades principales de manière à les regrouper le long des voies ferrées et à **minimiser la place visible de la voiture** dans le Quartier d'affaires.

• Orientations et prescriptions architecturales et paysagères

Le règlement de la zone (PA 10) fait partie des pièces annexes du présent programme. Toutefois peuvent être résumées les orientations suivantes :

- Le projet de la MDH s'inscrit dans l'îlot D représentant 11 175 m² d'emprise. (5 îlots de A à E). Il constitue l'îlot s'inscrivant dans la pointe Nord/Ouest du quartier.
- Des percées visuelles devront être conservées depuis le parc vers les cœurs d'îlots, notamment ceux situés en limite des voies ferrées.
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19 m soit un R+5
- Une hauteur minimale de R+3 est préconisée sur certaines parties du projet sur une profondeur de 16 m.



- Un fractionnement des volumes est recherché sur le parc, si bien que le linéaire bâti continu ne pourra pas excéder plus de 40 m. La disposition des volumes bâtis doit comporter des ouvertures visuelles entre l'intérieur des îlots et les espaces extérieurs.

- Les rez de chaussée devront se différencier du volume général, une hauteur de 4 m est préconisée. Certains alignements (en particulier en angle) pourront mettre en valeur la forme urbaine.

- L'îlot D obéit à un alignement de type C (voir schéma).
- Un retrait de 5 m est exigé par rapport aux limites séparatives.
- Les façades proposeront un choix de matériaux qui devra participer à la réduction des îlots de chaleur urbains (pas d'enduit, ni de crépis)
- Le dessin des façades doit prendre en compte les objectifs de cohérence globale du quartier d'affaires : les trames de façade seront prioritairement verticalisées soit par le résultat de la structure soit par le jeu des ouvertures plus hautes que larges.
- Les toitures végétalisées seront recherchées.
- Les panneaux solaires sont à considérer comme un élément architectural.
- Des entrées piétonnes seront aménagées sur les façades donnant sur l'espace public et le parc.
- Une typologie de clôture est à respecter, elle est illustrée dans le règlement de la zone.
- L'aménagement des terrains doit préserver une surface de pleine terre de 10% de la surface du terrain d'assiette.
Pour le projet de la MDH elle sera de 300 m².

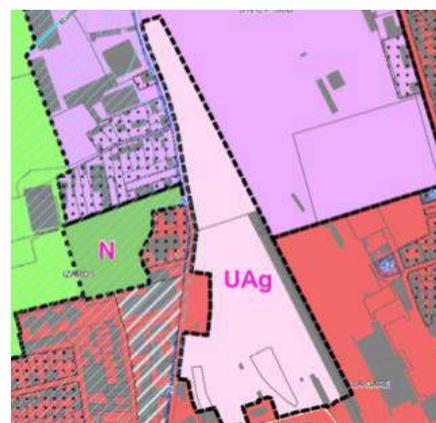


2-5 . Les contraintes d'Urbanisme à prendre en compte

Le site a fait l'objet d'une réglementation d'urbanisme spécifique au PLUi du Grand Périgueux, le classant en zone **UAg**. Cette zone est définie comme une nouvelle composante du paysage de Périgueux. (**Règlement en annexe du présent programme**).

La zone UA couvre le centre-ville élargi de Périgueux (à l'exception du périmètre du secteur sauvegardé couvrant le centre ancien de la ville). Elle se compose d'un tissu bâti dense de faubourgs, organisé principalement sous la forme d'îlot de dimensions variables (profondeur des terrains notamment). Il s'agit d'une zone urbaine où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UA comprend **un secteur UAg**, correspondant au périmètre de projet d'un quartier d'affaires adossé à la gare de Périgueux qui sera réglementé par des cahiers des charges de cession de terrains réalisés par l'architecte-urbaniste coordinateur du projet global.



Il s'agira de produire une référence architecturale d'ensemble où la **création contemporaine** sera privilégiée. Le découpage des lots d'une surface moyenne de 3 000 m², va permettre une diversité de volumes tout en obéissant à un plan directeur et des orientations de principes urbains qui ont été évoqués précédemment.

Le règlement d'urbanisme de la zone UAg et le règlement P8 de projet d'aménagement du quartier d'affaires sont complémentaires. **Les contraintes des aspects extérieurs** du PLU de Périgueux portent sur la mise en place d'une palette de couleur (p 16 à 19 du règlement zone UA) dominante (parements); secondaire (menuiseries et occultations); tertiaire (bardages).

• **En matière de stationnement**, il est possible dans les opérations d'ensemble de réaliser un parc de stationnement commun. Pour les équipements de bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilées, le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable. Pour des bureaux, il est préconisé 1 place par tranche complète de 100 m² de surface de plancher.

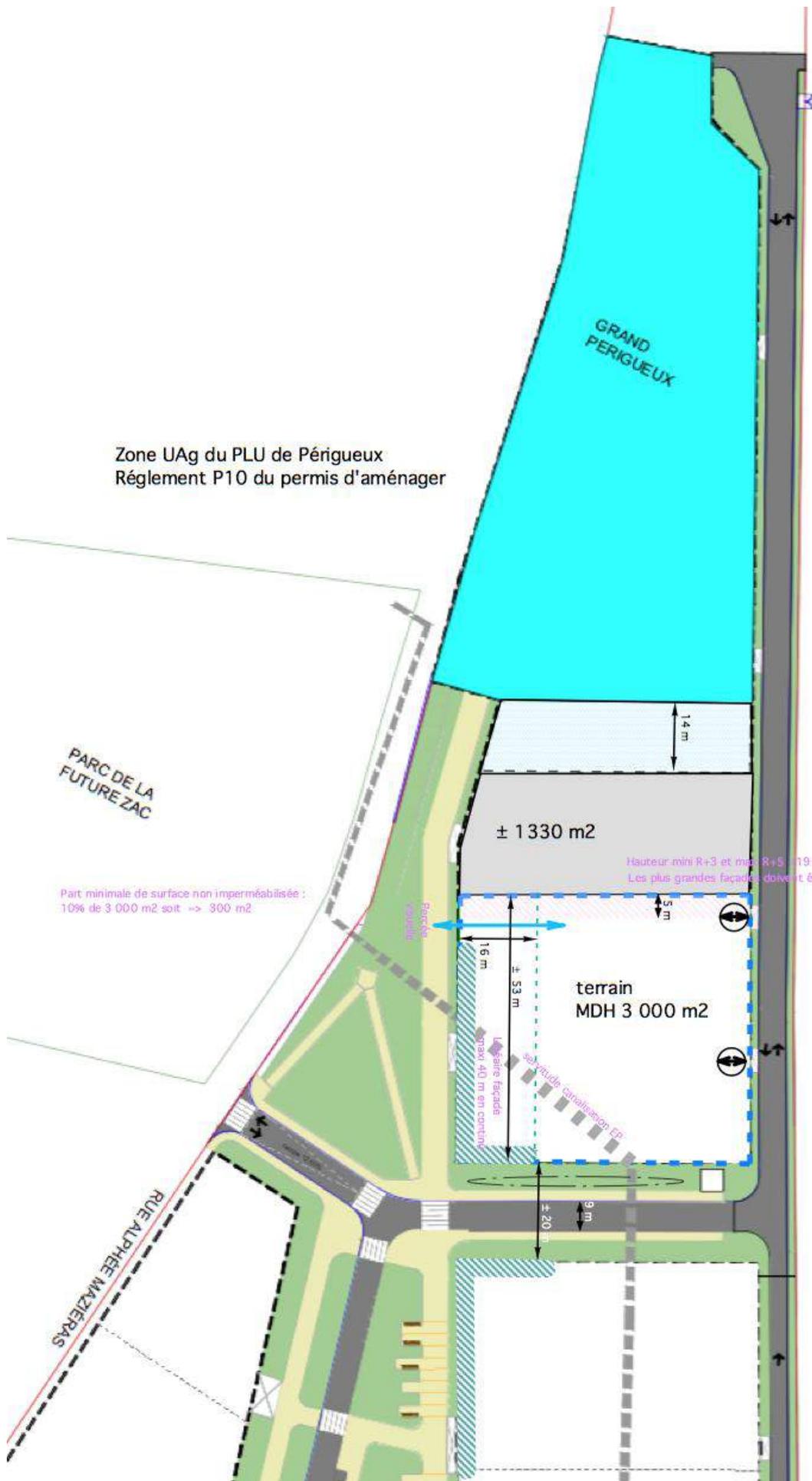
Pour les **deux-roues** les normes de stationnement imposent la réalisation d'un garage. Pour les bureaux, activités dont la surface est supérieure à 100 m², il est demandé 1 m² par tranche complète de 50 m² de surface plancher ou 1 emplacement vélo pour 5 employés.

> **La MDH recevant du public devra prévoir un parking visiteur d'une trentaine de place. Les structures en place fonctionnent avec une flotte automobile d'environ 50 véhicules. Il est attendu 260 employés, il s'agira donc de prévoir un garage d'une capacité de 54 vélos.**

Plan de synthèse page suivante.



Zone UAg du PLU de Périgueux
Règlement P10 du permis d'aménager



2-6 . Une nature de sol à traiter

• Dépollution des sols

Le Grand Périgueux, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement s'est interrogé sur l'impact des sols (infiltration des eaux, plantations, traitement des déblais, etc). Il a mandaté alors deux études de sols qui ont été menées à Périgueux sur le secteur de la gare, par ANTEA GROUP et par Neodyme ENVISOL.

Une contamination des remblais de surface par des métaux (présence de mâchefers) et des hydrocarbures (HCT et HAP) a été constatée.

Les conclusions étaient les suivantes :

- Des anomalies en HAP ont été détectées sur certains sondages dans la couche de remblai de surface.
- Des anomalies de concentration en cuivre, zinc, arsenic, mercure, cadmium et plomb ont été rencontrées sur l'ensemble du site, sur une profondeur d'un mètre.
- Des anomalies de concentration vis-à-vis de certains seuils réglementaires pour les remblais de surface ont également été mises en évidence.

ANTEA GROUP conclut son rapport en préconisant la réalisation d'un plan de gestion du site sur la base d'un projet d'aménagement futur. Ce plan de gestion des terres de ce site a été réalisé par ANTEA GROUP. Il est joint en annexe au présent programme. Il faisait partie des pièces annexées au permis d'aménager.

Les préconisations de ce premier plan de gestion conduisant à excaver une grande partie des remblais présents sur le site, en lien avec des incompatibilités sanitaires considérant le devenir des terrains, un diagnostic complémentaire portant sur les sols et les gaz du sol fut réalisé afin d'optimiser les solutions de gestion initialement envisagées. Il s'agissait de supprimer les sources concentrées en HCT et HAP et de recouvrir ou confiner sur place les pollutions diffuses (sols avec métaux).

Les zones les plus concentrées en HAP ont fait l'objet d'une dépollution spécifique confiée à la société COLAS Environnement sous maîtrise d'œuvre ANTEA GROUP.

Le recouvrement des pollutions diffuses a été faite par l'aménageur par la mise en place de remblais d'apport sain ou de terre végétale sur au moins 50 cm à 30 cm d'épaisseur (espaces verts) et le sera par les promoteurs de chaque lot en réalisant des **dalles de béton ou d'enrobés** (bâtiments et voiries) ou **apport de terre végétale sur 50 cm pour les espaces verts**.

• Rappel des servitudes et restrictions d'usages des sols de ce rapport

a. Usages des sols

L'intégrité des mesures de recouvrement/confinement (géotextile, terre végétale, dallages, structures de chaussée, etc.) devra être conservée. Toute modification de l'usage du site devra faire l'objet d'une adaptation du plan de gestion, incluant la réalisation de nouvelles études de risques sanitaires.

b. Recouvrement des terres impactées de manière diffuse

Le recouvrement des terres impactées de manière diffuse en métaux lourds pourra être assuré :

- par la mise en place de dalles de béton ou d'enrobé ;
- par la mise en place de remblais d'apport « sains » ou de terre végétale sur au moins 50 cm ;
- par tout autre dispositif d'efficacité équivalente. Un grillage ou un géotextile avertisseur signalera le contact entre les terres d'apport et les terres impactées laissées en place. Au droit

des espaces verts, les arbres fruitiers sont à interdire. Dans la mesure du possible, il devra être prévu de mettre en place une végétation à faible développement racinaire afin de ne pas endommager le géotextile de marquage.

c. Protection des canalisations d'amenées d'eau potable enterrées

Les matériaux utilisés pour les canalisations, notamment d'eau potable, devront être insensibles aux substances résiduelles présentes dans les sols et/ou la nappe. Tous les réseaux seront étanches et protégés contre les phénomènes de corrosion.

d. Recommandation vis-à-vis des futures structures du projet

En préalable aux aménagements futurs, il est recommandé de vérifier l'ajustement de la qualité des bétons et autres matériaux de constructions avec la qualité des sols et des eaux souterraines, tant vis-à-vis de la contamination résiduelle identifiée que vis-à-vis des autres paramètres physico-chimiques en lien avec l'agressivité notamment des bétons (NF EN 206-1) et non recherchés dans le cadre de cette étude.

e. Recommandation concernant les phases travaux au niveau des zones contaminées

Les projets ou travaux nécessitant l'excavation ou le contact avec des terres contaminées devront être gérés en conformité avec les dispositions du plan de gestion, assurant notamment la traçabilité des mouvements de terre et le contrôle des filières d'élimination des matériaux extraits. Par ailleurs, une analyse de risque spécifique devra être mise en œuvre en préalable aux travaux en lien avec les substances potentiellement présentes avec monitoring, système d'alerte et procédures spécifiques pour assurer la sécurité des travailleurs et du voisinage notamment en ce qui concerne les substances volatiles et autres poussières potentiellement émises en cours de travaux.

Enfin, au regard de l'implantation des sondages, il ne peut être exclu l'existence locale d'une contamination soutenue (liée potentiellement à des fuites ou des imprégnations historiques d'huiles, etc.) non identifiées dans le cadre des diagnostics.

Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée lors de la phase des travaux afin :

- D'apprécier la compatibilité de ces terres avec les filières de gestion retenues ;
- L'incidence résiduelle, notamment vis-à-vis des futurs usagers et des aménagements prévus.

3 . ATTENTES ORGANISATIONNELLES ET FONCTIONNELLES

3-1. Principe de fonctionnement général – Effets recherchés

Il s'agit dans cette section de définir les caractéristiques fondamentales des différentes activités programmées afin de pouvoir identifier les spécificités des espaces leur correspondant.

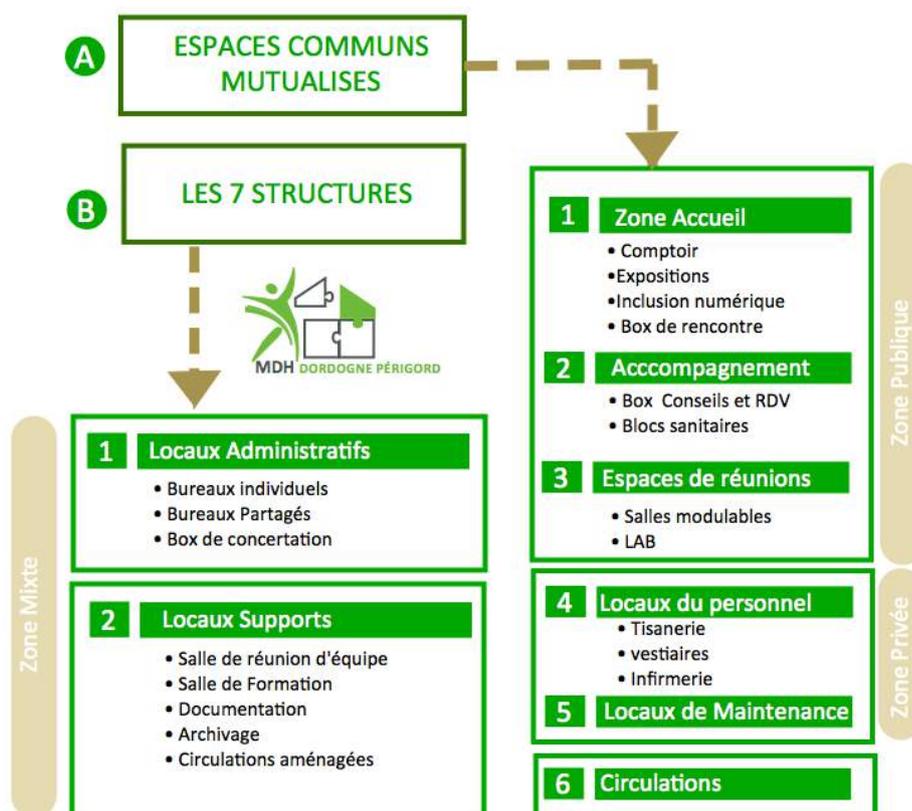
Le bâtiment dans son ensemble va représenter une surface utile d'environ 4 500 m2 qui va se répartir en 2 groupes d'espace :

A - Les espaces communs mutualisés

B - Les 7 structures,

Chacun sera sous divisé en groupes d'activités distinctes, correspondant à des espaces accessibles au public et ceux privatifs destinés principalement au personnel, à la maintenance et à l'entretien du bâtiment. Les liaisons et proximités seront définies par l'intermédiaire d'organigrammes fonctionnels et de fiches descriptives.

Les espaces se répartiront de la manière suivante :



3-2. Priorité à une mutualisation

L'objectif majeur dans l'organisation de ce nouveau bâtiment est la possibilité de mutualiser le plus de surfaces possibles afin de mieux répartir les charges induites entre structure. Plusieurs réunions de comité de pilotage ont permis d'identifier les locaux à partager, chacune des structures en place ayant bien mesuré leur capacité à mettre à disposition leur propre local ou décider de créer des surfaces communes gérées par des calendriers d'utilisation efficaces. Cette démarche a permis de réduire considérablement les surfaces dédiées aux salles de réunion notamment, et de prévoir des locaux spécifiques au personnel non pas à chaque niveau mais dimensionnés pour favoriser une utilisation largement collective.

3-3. Ambitions en termes de surfaces

Le tableau récapitulatif suivant permet de mesurer immédiatement le contenu principal du programme, sachant que chacune des fonctions sera détaillée dans les chapitres suivants.

Le bâtiment devrait accueillir 260 salariés. La répartition moyenne des agents expose environ 70 % de femmes et 30% d'hommes.

Les surfaces sont exprimées en m² utiles. Au total des surfaces utiles octroyées aux différents espaces a été ajouté un pourcentage de 15% correspondant aux circulations nécessaires pour desservir les locaux. Lorsque cela sera précisé, les circulations serviront de support à des aménagements ponctuels tels que des espaces d'attente ou des points de reprographie.

Indépendamment des surfaces préconisées par le code du travail en matière de surface minimale de bureau par occupant, et n'ayant aucun caractère obligatoire, il a été décidé après validation du comité technique de l'opération d'utiliser les règles suivantes : surface mini bureau individuel 9 m², au delà de deux occupants est appliquée une surface de 7 m² par personne. En complément de ces surfaces seront ajoutées des surfaces de placards variant de 0,8 m², 1,2 m² ou encore 1,6 m² selon les nécessités des services. Elles correspondent pour la plus petite surface à un linéaire de placard d'environ 1,5 ml.

Les surfaces destinées aux salles de réunion ont été définies sur la base d'un minimum de 2m² par personne. Les capacités des salles seront détaillées dans les fiches correspondantes.

La tisanerie sera principalement le lieu destiné au personnel pour la prise de leur repas. Elle sera dimensionnée selon la règle de 1m² par place assise.

Les largeurs de couloir seront au minimum de 1,2 m. Ces derniers seront aménagés et élargis ponctuellement pour recevoir des espaces d'attente, permettre l'implantation d'imprimantes et favoriser la réception des visiteurs au droit des secrétariats de structure cumulant une fonction d'accueil.

Pour les blocs sanitaires, il est convenu de proposer par niveau supérieur de plancher, d'un bloc WC par sexe et adapté aux personnes à mobilité réduite. Le rez de chaussée recevant principalement du public distinguera les sanitaires destinés au public et ceux réservés au personnel. Une surface globale est présentée dans le programme. Elle sera judicieusement répartie sur l'ensemble du bâtiment en respectant toutefois la règle du code du travail stipulant : 1 cuvette WC pour 10 femmes, 1 cuvette WC pour 20 hommes.

La détermination de la surface SHO sera assortie du coefficient 1,30. Il correspond aux éléments structurels et déterminera la surface à construire.

Type de Local		Désignation	Nombre personnel			
1• Locaux à CARACTERE ADMINISTRATIF			262	T bureaux		
				T Placards		
		BUREAUX				
		> 2 pers => 7m2/pers	m2	1,5 ml /pers		
		PERIGORD HABITAT	115	905		
		CD24 - SERVICE HABITAT	15	127		
		SOLIHA	34	281		
		ADIL	12	135		
		SEMIPER	16	144		
		CAUE 24	16	138		
		ATD 24	54	423		
		Bureaux Polyvalents(LAB)	5	75		
		Total surfaces Bureaux		2228		
				295,2		
		Total Bureaux et placards	2523,2	m2		
		SALLE DE REUNIONS				
					CA	
		2 m2mini /siège				
		Par structure	Réunion	Box	Atelier	Membres
		PERIGORD HABITAT	100			27
	CD24 - SERVICE HABITAT	23			50	
	SOLIHA		27		30	
	ADIL				30	
	SEMIPER		18		30	
	CAUE 24	25			22	
	ATD 24	20	45	12	24	
	Total surfaces réunion	168				
	Salles MUTUALISEES	180				
	Box transparents		90			
	Atelier			12		
	T surfaces réunion	348				
	Total surface globale R	450	m2			
	SALLE DE FORMATION					
	ATD 24	50				
	CAUE 24	40				
	Surfaces T formation	90				
	Total surfaces Salles de Réunions et formation retenues	540	m2			
	Espace DOCUMENTATION					
	PERIGORD HABITAT					
	SOLIHA	15				
	ADIL	20				
	SEMIPER					
	CAUE 24			Inclus dans réunion		
	ATD 24					
	Total Documentation retenue	35	m2			
	TOTAL 1• ADMINISTRATIF	3098,2	m2			

2• Locaux D'ACCOMPAGNEMENT

ACCUEIL espace INFO EXPO		
Accueil Général		y compris inclusion numérique et zone expo
Total Accueil commun	80	m2
Primo accueil dans SERVICES		
PERIGORD HABITAT (Agence)	16	
CD24 - SERVICE HABITAT		
SOLIHA	14	
ADIL	16	
SEMIPER		
CAUE 24	16	Commun ATD/CAUE
ATD 24		
Total Accueil des services	62	m2
SALLE D'ATTENTE		
PERIGORD HABITAT	15	
CD24 - SERVICE HABITAT		Incluses dans les circulations des structures
SOLIHA		
ADIL		
SEMIPER		
CAUE 24		
ATD 24		
Total Attente	15	m2
BLOCS SANITAIRES		
1WC/10 F et 1WC/20 H + 1 urinoir/20 H	Nbre	
Public		
Femmes	183	
Hommes	79	
Hand		
1 WC hand H et 1 WC hand F / niveau		
Total sanitaires	140	m2
Espace CONSEILS aux particuliers		
Inclusion numérique		dans Hall entrée Agence
PERIGORD HABITAT		
CD24 - SERVICE HABITAT		
SOLIHA		3 boxs de réception de 8 m2 concernent ADIL SOLIHA
ADIL		CAUE
SEMIPER		
CAUE 24		
ATD 24		
Total Espaces conseils retenus	24	m2
TOTAL 2• ACCOMPAGNEMENT	321	m2

3• Locaux du PERSONNEL

DETENTE REPAS SUR PLACE		
TISANERIE avec espace CAFE	Nombre personnel	<i>Base calcul 60% effectif</i>
	157,2	
PERIGORD HABITAT	69	
CD24 - SERVICE HABITAT	9	
SOLIHA	20,4	
ADIL	7,2	
SEMIPER	9,6	
CAUE 24	9,6	
ATD 24	32,4	
<i>> 25 personnes déjeunant sur place: obligatoire</i>		
Total Tisanerie retenue	100	m2
VESTIAIRES/ DOUCHES		
Vestiaires avec casiers	20	
Blocs douches	18	
	38	m2
LOCAL SYNDICAL	18	
SALLE COMITE ENTREPRISE	28	
	46	m2
INFIRMERIE		
<i>Casier à pharmacie par service</i>	9	m2
TOTAL 3• PERSONNEL	193	m2

 4• Locaux de STOCKAGE- MAINTENANCE - TECHNIQUES	ARCHIVAGE et/ou RESERVE		
	PERIGORD HABITAT	20	<i>archives</i>
	CD24 - SERVICE HABITAT		
	SOLIHA	20	<i>réserves</i>
	ADIL	20	<i>réserves et archives</i>
	SEMIPER	7	<i>réserves</i>
	CAUE 24	20	<i>réserves et archives</i>
	ATD 24	25	<i>archives</i>
	bureaux polyvalents		
	Total Archivage retenu	112	m2
	LOCAL VESTIAIRE BUANDERIE		
	<i>Personnel d'entretien</i>	24	
	LOCAL ENTRETIEN		
		30	
	LOCAL REPARATION/FABRICATION		
		25	
	LOCAL POUBELLES		
			<i>20 m2 sous abri</i>
	LOCAUX TECHNIQUES		
	Chaufferie	30	
	TGBT	10	
	Serveur informatique et contrôle	15	
	Centrale ventilation - P° ECS	7	
	Autres	8	
	Total Maintenance retenue	149	m2
TOTAL 4• STOCK MAINTENANCE	261	m2	

5• CIRCUL	COULOIR /SAS		m2	
	ESPACES COMMUNS			120
	PERIGORD HABITAT			186
	CD24 - SERVICE HABITAT			25
	SOLIHA			59
	ADIL			31
	SEMIPER			27
	CAUE 24			38
	ATD 24			92
	TOTAL 5• CIRCULATION	578	m2	
	Parc Vélos	60	m2	
TOTAL GENERAL m2 SU	4511,2	m2		

3-4. Organigramme fonctionnel par niveau

L'organisation spatiale des services et de leurs locaux respectifs dans le bâtiment sera principalement conditionnée par les relations nécessaires avec un public visiteur en quête d'une prise en charge rapide tout en facilitant l'accessibilité à un établissement recevant du public. L'entrée générale aura une fonctionnalité multiple en permettant un accueil rapide, une bonne compréhension des directions à prendre. Ces éléments seront détaillés dans les chapitres suivants.

Les bureaux seront classés en 2 grands groupes de fonctionnalité :

- **Un groupe de bureaux obligatoirement situé au rez de chaussée,**

Les bureaux seront destinés à l'accueil du public soit sur rendez vous et accueillis par l'intermédiaire de box de rencontre ou directement orientés au sein des services localisés en RDC nécessitant un lien direct et journalier avec les particuliers évitant ainsi les accès et contrôles aux niveaux supérieurs. Ce sera le cas pour les services de l'ADIL, de SOLIHA et de l'agence de PERIGORD HABITAT. Le CAUE sera également concerné et intéressé lors de ses RDV de conseils en architecture, paysage et info énergie par l'utilisation des box communs du rez-de-chaussée.

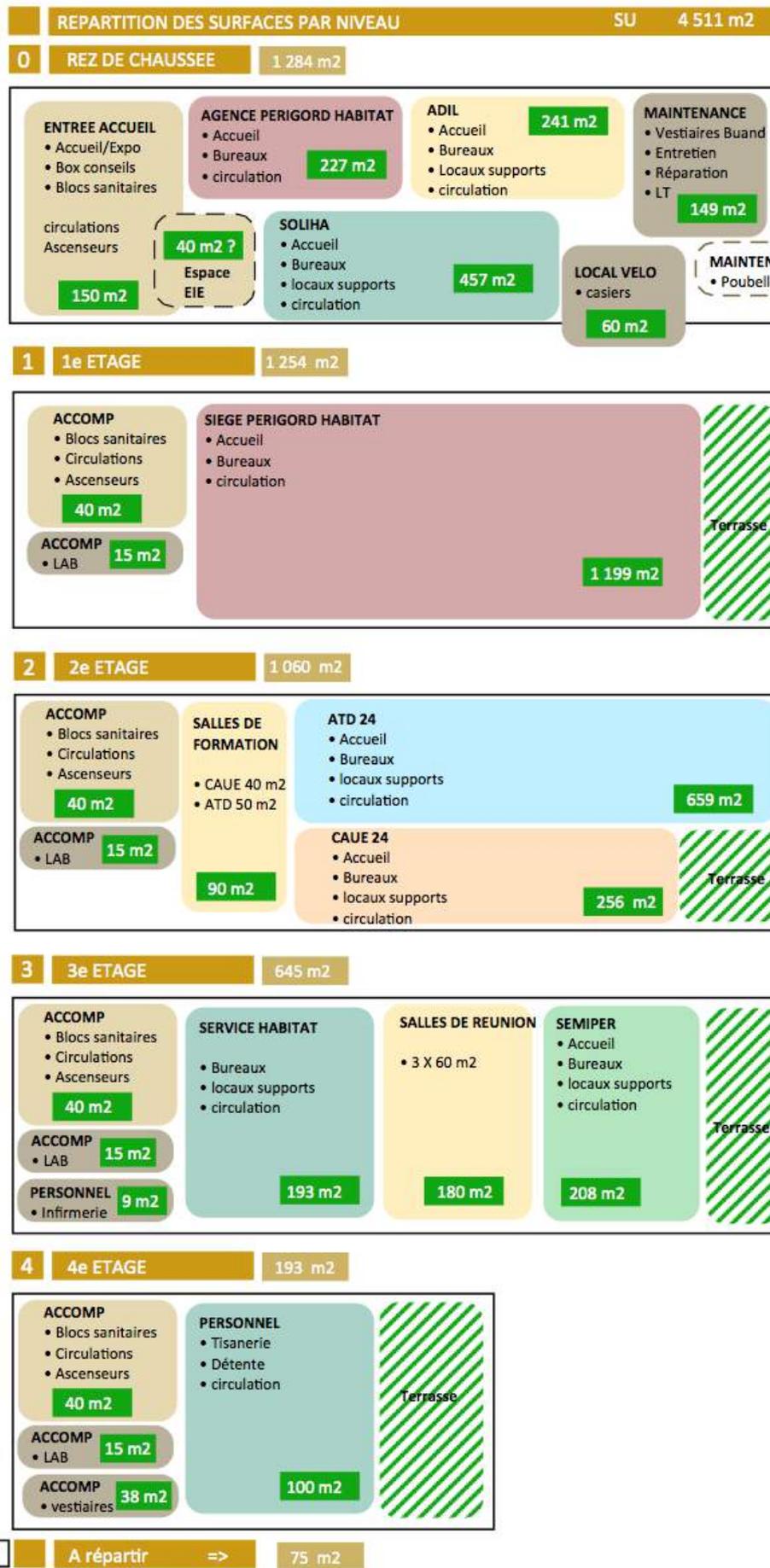
- **Un groupe correspondant aux services n'ayant pas de lien direct avec le public,**

se développant sur les niveaux supérieurs. Cette répartition a été présentée et validée lors de divers comités de pilotage. Le bâtiment est imaginé sur un R+4. Il en résulte le schéma ci-après.

- ⇒ Il sera noté que l'ADIL, SOLIHA et l'agence de PERIGORD HABITAT se situeront au RDC
- ⇒ Le siège social de PERIGORD HABITAT est souhaité au 1^{er} Etage.
- ⇒ Les services de l'ATD24 et du CAUE devront être sur le même étage, et de préférence sur les derniers niveaux.
- ⇒ Le service Habitat du Conseil Départemental privilégie une orientation au Nord et proche du service de L'ADIL.
- ⇒ Les salles de réunion mutualisées seront situées au 3^e ou 4^e étage. On évitera une localisation au RDC même si l'accessibilité peut être intéressante, car leur usage polyvalent doit échapper au regard du grand public
- ⇒ La tisanerie et locaux de détente du personnel seront situés au dernier niveau, profitant d'une terrasse accessible (espace fumeur abrité).
- ⇒ L'ensemble des niveaux devra proposer des terrasses extérieures ou galeries accessibles permettant au personnel de sortir et prendre l'air.

Parmi les grands principes de conception de ces espaces, il faudra retenir une volonté de modularité des pièces, soit par l'intermédiaire d'une trame constructive, permettant une surface minimale de bureau de 9m², soit par la possibilité de moduler le cloisonnement par des panneaux mobiles et des équipements électriques adaptés.

Le classement du bâtiment sera mixte, ERP au RDC et pour les salles de réunion et de formation ; les autres locaux seront classés en ERT.



3-5. Définition des surfaces par service *Par ordre alphabétique*



MDH - Quartier d'affaires de Périgueux						
Structure concernée :			ADIL 24			
Frédérique FRISSON LEFEVRE			F	H		
Nombre de personnel			12	80/20	9,6 9	2,4 2
LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure						
Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques	
	Nbr	m2	Nbr Person.	m2		
Locaux à caractère administratif						
Bureau individuel						
Bureau Partagé par 2 pers.	1	16			voir secrétariat accueil	
Bureau Partagé par 4pers.						
Bureau avec espace réunion						
Bureau direction	1	15	1	15	Commun avec SOLIHA	
Bureau polyvalent						
Bureau nécessitant confidentialité	4	9	4	36		
Bureau nécessitant confidentialité	6	14	6	84	Juridique - Médiation energie	
Total m2	11		10	135		
Locaux d'accompagnement						
Accueil général	1	16	2	16	Secrétariat accueil	
Bureau primo conseil					Espace commun INFO ENERGIE	
Bureau partagé Primo accueil						
Salle d'attente	1		4		Dans couloir/Affichage obligatoire	
Espace informations	oui				Service commun	
Espace show room	oui				Service commun	
Blocs sanitaires tout public	oui				Service commun	
Autres :						
TOTAL m2	1		2	16		
Total BUREAUX m2	12		12	151		
Salle de Réunion						
	Conseil ADM		30	60	Utilisation salle mutualisée	
Salle de réunions				0		
Total réunions m2				0		
Locaux du personnel						
Salle de détente	oui				Service commun	
Tisanerie	oui				Commune - Plage horaire 12h/14h	
Vestiaires	non					
Douches	oui				Commune -Usagers vélos - sport	
Infirmierie					Armoire dans le service	
TOTAL m2				0		
Locaux techniques						
Local serveur	oui				Service commun DSIN	
Locaux de stockage et maintenance						
Archives	1	20			Externe/Conservation 18 à 40 mois	
Archivage de proximité		1,6	12	19,2	mini 2ml par bureau	
Bibliothèque/documentation	1	20		20	avec espace info Energie	
Veille réglementaire	oui				dans bibliothèque	
Espace reprographie	oui				zone couloir /service	
Local reprographie	1	5		5		
Stockage fournitures	oui				Dans placards coulissants couloir	
Elimination papiers/cartons	oui				service commun	
Façonnage et reliure docs	oui				zone couloir /service	
Réserve Mobiliers/matériels	oui	15		15	matériels EXPO	
TOTAL m2			0	59,2		
Circulation						
15% surfaces bureaux/docs/réunion		210,2	15%	31,53		
TOTAL m2			0	31		
Espaces extérieurs						
Espace fumeurs	non					
Espace détente	oui				Accès terrasse	
Stationnement véhicules de service	oui			5	dont 1 perso à usage pro	
Stationnement véhicules personnels vélos/2 roues personnels				20	A proximité	
Garages fermés	oui			4	sur site clos	
Autres						
Fusion prévue avec SOLIHA 2020						
	service directement accessible avec son secrétariat accueil					
vidéo surveillance	Besoin d'un coffre fort pour les registres et sauvegarde informatique					
local sécurisé contre agression	Visio conférence à développer					
gestion des clés/badges	Utilisation de l'espace info et expositions					
	local vélos à prévoir et sécurisé					
Total surfaces ADIL 24				241,2	m2	

MDH - Quartier d'affaires de Périgueux					
Structure concernée :		ATD 24			
Bertrand BOISSERIE - Mélanie MOSSOT					
Nombre de personnel		54	60/40	F 32,4	H 21,6
2 à 3 stagiaires					
LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure					
Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques
	Nbr	m2			
Locaux à caractère administratif					
Bureau individuel	3	9	3	27	Secrétariat
Bureau individuel avec réunion	4	14	4	56	sous dir. RH Compta
Bureau avec espace réunion	1	15,8	1	15,8	DGS - SATESE
Bureau mutualisé 4 pers	1	35	5	35	Paysage voirie
Bureau mutualisé 8 pers	2	56	16	112	Sécurité juridique - architectes
Bureau mutualisé 10 pers	1	70	10	70	
Bureau mutualisé 11 pers	1	77	11	77	
Antenne SATESE	1	15,8	2	15,8	
Total Bureaux m2	14		52	408,6	
Locaux d'accompagnement					
Accueil service	1	16			Accueil commun avec CAUE
Animation Territoire	1	14	2	14	Communication
Bureau partagé Primo accueil					
Salle d'attente	non				
Salle de lecture	non				service commun mutualisée
Conciergerie/gardien					télésurveillance
Espace informations	oui				Service commun et circul service
Espace show room	oui				Service commun
Blocs sanitaires tout public	oui				Service commun
Autres :					
TOTAL Accompagnement m2	1		2	14	
Total BUREAUX m2	15		54	422,6	
Salle de Réunion					
	Conseil ADM		24	48	Utilisation salle mutualisée
Salle de réunion	1	20		20	6 à 7 personnes
Salle de formation	1	50	20	50	15 personnes en moyenne
Box transparent	5	9		45	
Bureau dessin	1	12		12	
Total réunions m2				127	
Locaux du personnel					
Salle de détente	oui				Service commun
Tisanerie	oui				Commune - Plage horaire 12h/14h
Vestiaires	non				
Douches	oui				Commune - Usagers vélos - sport
Infirmierie					Armoire dans service commun
TOTAL m2				0	
Locaux techniques					
Local serveur	oui				Service commun DSIN
Locaux de stockage et maintenance					
Archives	1	25		25	
Archivage de proximité		0,8	54	43,2	Placard dans bureau
Bibliothèque/documentation	1	10			avec CAUE
Veille réglementaire	non				
Espace reprographie	oui				zone couloir /service
Stockage fournitures	oui				Dans placards coulissants couloir
Façonnage et reliure docs	oui				zone couloir /service
Atelier de réparation	non				
Réserve Mobiliers/matériels	oui				Matériels terrains- table traçante
TOTAL m2			0	68,2	
Circulation					
15% surfaces bureaux/docs/réunion		617,8	15%	92,67	
TOTAL m2			0	92	
Espaces extérieurs					
Espace fumeurs	oui				Terrasse extérieure
Espace détente	oui				Accès terrasse
Stationnement véhicules de service	oui			7	pour Elec. borne de recharge
Stationnement véhicules personnels				43	A proximité
vélos/2 roues personnels				5	
Garages fermés	non				sur site clos
Autres					
	Accueil dans le service par bureau de secrétariat avec transparence commun CAUE				
	Formation & sensibilisation sur place				
	Visio conférence à développer				
	Utilisation de l'espace info et expositions				
	Communication directe entre ingénierie et CAUE				
Total surfaces ATD 24				709,8	m2

MDH - Quartier d'affaires de Périgueux					
Structure concernée :		CAUE 24			
Bertrand BOISSERIE - Valérie DUPIS		F	H		
Nombre de personnel		16	75/25	12	
		dont 2 à 3 stagiaires			
LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure					
Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques
	Nbr	m2	Nbr Person.	m2	
Locaux à caractère administratif					
Bureau individuel	3	12	3	36	sous Dir - Compta/RH EIE
Bureau Partagé par 2 pers.	2	14	4	28	CE Atelier environnement/stag
Bureau Partagé par 4 pers.	2	35	8	70	CE - Atelier Archi/dessin paysag
Bureau technique	1	4		4	cabine isonorisée
Bureau décentralisé					
Total m2	8		15	138	
Locaux d'accompagnement					
Accueil service	1	16	1	16	Accueil-compta commun ATD
Bureau primo conseil	oui				Espace commun INFO ENERGIE
Bureau partagé Primo accueil					
Salle d'attente	oui	6	4		dans couloir
Salle de lecture	oui				service commun mutualisée
Conciergerie/gardien					télésurveillance
Espace informations	oui				Service commun
Espace show room	oui				Service commun
Blocs sanitaires tout public	oui				Service commun
Autres :					
TOTAL m2	1		1	16	
Total BUREAUX m2	9		16	154	
Salle de Réunion					
	Conseil ADM		22	44	Utilisation salle mutualisée
Salle de réunion	1	25		25	Comprenant espace DOC Biblio
Salle de formation	1	40	20	40	
Total réunions m2				65	
Locaux du personnel					
Salle de détente	oui		16		Service commun
Tisanerie	oui		5		Commune - Plage horaire 12h/14h
Vestiaires	non				
Douches	oui				Commune -Usagers vélos - sport
Infirmierie					Armoire dans service commun
TOTAL m2				0	
Locaux techniques					
Local serveur	oui				Service commun DSIN
Locaux de stockage et maintenance					
Archives	1	10		10	
Archivage de proximité		1,2	16	19,2	
Bibliothèque/documentation	1	15			dont diapotheque dans réunions
Veille réglementaire	non				
Espace reprographie	oui				zone couloir /service
Stockage fournitures	oui				Dans placards coulissants couloir
Façonnage et reliure docs	oui				zone couloir /service
Réserve Mobiliers/matériels	oui	10		10	Matériels expo - maquettes -
TOTAL m2			0	39,2	
Circulation					
15% surfaces bureaux/docs/réunion		258,2	15%	38,73	
TOTAL m2			0	38	
Espaces extérieurs					
Espace fumeurs	oui				Terrasse extérieure
Espace détente	oui				Accès terrasse
Stationnement véhicules de service	oui			2	pour Elec.borne de recharge
Stationnement véhicules personnels				17	A proximité
vélos/2 roues personnels				3	
Garages fermés	non				sur site clos
Autres					
	Accueil dans le service par bureau de secrétariat avec transparence				
	Formation & sensibilisation sur place				
	Visio conférence à développer				
	Forte Utilisation de l'espace info Energie et box conseil				
	Mise en place expositions				
Total surfaces CAUE 24			296,2	m2	

MDH - Quartier d'affaires de Périgueux				
Structure concernée :			SERVICE HABITAT CD24	
Caroline CHAINE			F	H
Nombre de personnel	15	70/30	10,5	4,5
			10	5

LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure

Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques
	Nbr	m2	Nbr Person.	m2	

Locaux à caractère administratif					
Bureau individuel					
Bureau Partagé par 2 pers.	6	14	12	84	
Bureau avec espace réunion	2	14	2	28	
Bureau mutualisé					
Bureau nécessitant confidentialité	1	15	1	15	
Total m2	9		15	127	
Salle de Réunion => Conseil ADM	4 fois/an		50	100	Utilisation salle mutualisée

Locaux d'accompagnement					
Accueil général					depuis bureau cloison vitrée
Salle d'attente	non				
Espace informations	oui				Service commun
Autres :					
TOTAL m2			0	0	

Salle de Réunion					
	Conseil D 4 fois/an		50	100	Utilisation salle mutualisée
Salle de réunions	1	23	4/5	23	
Total réunions m2				23	15 pers par salle/ à jumeler

Locaux du personnel					
Salle de détente	oui				Espace commun
Tisanerie	oui				Espace commun
Vestiaires	non				
Douches	oui				Espace commun
Infirmierie	oui				Armoire dans service commun
TOTAL m2			0	0	

Locaux techniques					
Local serveur	oui				Service DSIN

Locaux de stockage et maintenance					
Archives	1	13			externes
Archivage de proximité		1,2	15	18	
Bibliothèque/documentation					
Veille réglementaire	oui				commune avec ADIL
Espace reprographie	oui				zone couloir /service
Local reprographie	non				externaliser usage repro CD24
Stockage fournitures	oui				Dans placards coulissants couloir
Stockage Papiers	oui				Dans placards coulissants couloir
Elimination papiers/cartons	oui				croque feuilles couloir
Façonage et reliure docs	non				service exter ou reproCD24
TOTAL m2			0	18	

Circulation					
15% surfaces bureaux/docs/réunion		168	15%	25,2	
TOTAL m2				25	

Espaces extérieurs					
Espace fumeurs	oui				Accès terrasse extérieure
Espace détente	oui				commun
Stationnement véhicules de service	oui		1		dont 2 Elec.borne de recharge
Stationnement véhicules personnels			10		A proximité
vélos/2 roues personnels			0		
Garages fermés	non				sur site clos

Autres					
	Pas d'open space				
	Maxi 2 personnes par bureau				
	Mutualisation pour services communs				
	Utilisation de l'espace info et expositions- relations à privilégier avec ADIL				

Total surfaces SERVICE HABITAT				193	m2
---------------------------------------	--	--	--	-----	----

MDH - Quartier d'affaires de Périgueux					
Structure concernée :			PERIGORD HABITAT		
Séverine GENNERET		F		H	
Nombre de personnel		115	50/50	57,5	57,5
LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure					
Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques
	Nbr	m2	Nbr Person.	m2	
Locaux à caractère administratif					
Bureau individuel	8	9	8	72	
Bureau Partagé par 2 pers.	12	14	24	168	
Bureau Partagé par 4 pers.	12	28	48	336	
Bureau avec espace réunion	9	14	9	126	Avec confidentialité
Bureau mutualisé					
Bureau polyvalent	4	9	4	36	
Bureau décentralisé					maintien des agences locales
Total m2	45		93	738	
Locaux d'accompagnement (Agence Perigord Habitat)					
Accueil interne	1	16	1	16	Accueil Agence
Bureau primo conseil	3	9	3	27	
Bureau partagé Agence	4	28	16	112	
Bureau confidentialité	2	14	2	28	
TOTAL m2	10		22	183	
Total BUREAUX m2	55		115	921	
Salle d'attente	1	15	10	15	
Salle de Réunion					
	=> Conseil ADM		27	81	Utilisation salle mutualisée
Salle de réunions	2	20	10	40	
Salle de réunions	2	30	15	60	
Total réunions m2				100	15 pers par salle/ à jumeler
Locaux du personnel					
Salle de détente	oui				Service commun
Tisanerie	oui				Commune - Plage horaire 12h/14h
Vestiaires	oui				Service commun
Douches	oui				Service commun
Local syndical	2	9	2	18	
Salle Comité Social d'Entreprise	1	28	4	28	
TOTAL m2			0	46	
Locaux techniques					
Local serveur	oui				Service commun
Locaux de stockage et maintenance					
Archives	1	300			A externaliser
Archivage de proximité		1,2	115	138	
Archives proximité	1	20		20	
Veille réglementaire					
Espace reprographie	oui				zone couloir /service
Local reprographie	non				
Stockage fournitures	oui				Dans placards coulissants couloir
Elimination papiers/cartons	oui				service commun
Façonnage et reliure docs	oui				zone couloir /service
TOTAL m2				158	
Circulation					
15% surfaces bureaux/docs/réunion		1240	15%	186	
TOTAL m2				186	
Espaces extérieurs					
Espace fumeurs	oui				Accès terrasse extérieure
Espace détente	oui				Accès terrasse
Stationnement véhicules de service	oui			15	dont 2 Elec.borne de recharge
Stationnement véhicules personnels vélos/2 roues personnels				94	A proximité
Garages fermés	non			5	sur site clos
Autres					
	1 point primo accueil au RDC et si possible 1 seul plateau pour les autres locaux				
	Terrasse extérieure ou loggia pour les services				
	Mutualisation des services supports				
	Utilisation de l'espace info et expositions				
	Volonté d'une modularité des espaces - cloisons amovibles				
Total surfaces PERIGORD HABITAT				1426	m2

MDH - Quartier d'affaires de Périgueux					
Structure concernée :			SEMIPER		
GII TAILLEFER					
Nombre de personnel		16	50/50	8 F	8 H
LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure					
Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques
	Nbr	m2	Nbr Person.	m2	
Locaux à caractère administratif					
Bureau individuel	2	12	2	24	Assistante / accueil avec transp
Bureau Partagé par 2 pers.	1	14	2	14	Comptabilité - RH
Bureau Partagé par 4 pers.	1	28	4	28	AOC - stagiaires
Bureau Partagé par 5 pers.	1	35	5	35	AOC assistant marchés
Box transparent	2	9			voir salle réunion
Bureau nécessitant confidentialité	1	15	1	15	DG
Bureau nécessitant confidentialité	2	14	2	28	DGA RAF
Total m2	10		16	144	
Locaux d'accompagnement					
Accueil général					depuis bureau cloison vitrée
Bureau primo conseil					Espace commun INFO ENERGIE
Bureau partagé Primo accueil					
Salle d'attente	non				
Autres :					
TOTAL m2			0	0	
Total BUREAUX m2	0		0	144	
Salle de Réunion					
	Conseil ADM		30	60	Utilisation salle mutualisée
Salle de réunion	1	40			Utilisation salle mutualisée
Box transparent	2	9		18	
Total réunions m2				18	
Locaux du personnel					
Salle de détente	oui		16		Service commun
Tisanerie	oui		5		Commune - Plage horaire 12h/14h
Vestiaires	non				
Douches	oui				Commune - Usagers vélos - sport
Infirmerie					Armoire dans service commun
TOTAL m2				0	
Locaux techniques					
Local serveur	oui				Service commun
Locaux de stockage et maintenance					
Archives	1	30			Externes
Archivage de proximité		0,8	16	12,8	
Bibliothèque/documentation	1	10			avec CAUE ATD24
Veille réglementaire	non				
Espace reprographie	oui				zone couloir /service
Local reprographie	oui				service commun
Stockage fournitures	oui				Dans zone archives
Façonnage et reliure docs	oui				zone couloir /service
Réserve Mobiliers/matériels	OUI	7		7	local pour traceur AO
TOTAL m2			0	19,8	
Circulation					
15% surfaces bureaux/docs/réunion		181,8	15%	27,27	
TOTAL m2			0	27	
Espaces extérieurs					
Espace fumeurs	oui				Terrasse extérieure
Espace détente	oui				Accès terrasse
Stationnement véhicules de service	oui			5	pour Elec.borne de recharge
Stationnement véhicules personnels				10	A proximité
vélos/2 roues personnels				6	
Garages fermés	non				sur site clos
Autres					
	Accueil dans le service par bureau de secrétariat avec transparence				
	Zone silence à trouver				
	Visio conférence à développer				
	Utilisation de l'espace info et expositions				
	Les Agents Chargés d'opération et assistants peuvent être en Open space				
Total surfaces SEMIPER				208,8	m2

MDH - Quartier d'affaires de Périgueux					
Structure concernée :			SOLIHA 24		
Michel EYCHENNE			F	H	
Nombre de personnel		34	60/40	20,4	13,6
		dont 2 à 3 stagiaires		20	14

LOCAUX nécessaires au fonctionnement de la structure					
Désignation	Quantité		Capacité d'accueil	TOTAL surfaces	Remarques
	Nbr	m2			
Locaux à caractère administratif					
Bureau individuel	3	9	3	27	Comm.- activités sociales- stag
Bureau Partagé par 2 pers.	5	14	10	70	Comptabilité - stagi - C Hab - Ergo
Bureau Partagé par 4 pers.	1	28	4	28	CE et CO
Box transparent	3	9			voir salle réunion
Bureau Partagé par 5 pers.	2	35	10	70	
Bureau polyvalent	1	14		14	stagiaires
Bureau décentralisé	oui				Navette itinérante TRUCK
Bureau nécessitant confidentialité	2	14	2	28	DRH - chef comptable
Total m2	17		29	237	
Locaux d'accompagnement					
Accueil général	1	14	1	14	service intérieur en compl. Général
Bureau primo conseil	oui				espace commun INFO ENERGIE
Bureau partagé Primo accueil	4	11	4	44	Amelia 2 OPAH confidentialité
Salle d'attente	1	15	10		dans couloir
Salle de lecture					
Conciergerie/gardien					
Espace informations	oui				Service commun
Espace show room	oui				Service commun
Blocs sanitaires tout public	oui				Service commun
Autres :					
TOTAL m2	6		5	58	
Total BUREAUX m2	23		34	295	
Salle de Réunion					
	Conseil ADM		30	60	Utilisation salle mutualisée
Salle de réunions	1	30	10		Utilisation salle mutualisée
Box transparent	3	9		27	Mini Réunion
Total réunions m2				27	
Locaux du personnel					
Salle de détente	oui				Service commun
Tisanerie	oui				Commune - Plage horaire 12h/14h
Vestiaires	oui	18			10 m2 F - 8 m2 H espace commun
Douches	non				Espace commun
Infirmierie					Armoire dans service commun
TOTAL m2			0	0	
Locaux techniques					
Local serveur	oui				Service commun DSIN
Locaux de stockage et maintenance					
Archives	1	60			Externes
Archivage de proximité		1,2	34	40,8	
Bibliothèque/documentation	1	15		15	
Veille réglementaire					Avec ADIL
Espace reprographie	oui				zone couloir /service
Local reprographie	non				
Stockage fournitures	oui				Dans placards coulissants couloir
Elimination papiers/cartons	oui				service commun
Façonnage et reliure docs	oui				zone couloir /service
Réserve Mobiliers/matériels	oui	20		20	
TOTAL m2			0	75,8	
Circulation					
15% surfaces bureaux/docs/réunion		397,8	15%	59,67	
TOTAL m2			0	59	
Espaces extérieurs					
Espace fumeurs	oui				Accès terrasse extérieure
Espace détente	oui				Accès terrasse
Stationnement véhicules de service	oui			7	dont 2 Elec.borne de recharge
Stationnement véhicules personnels vélos/2 roues personnels				20	A proximité
Garages fermés	non			4	sur site clos
Autres					
	1 point primo accueil au RDC				
	Terrasse extérieure ou loggia pour les services				
vidéo surveillance	Mutualisation Visio conférence à développer				
	Utilisation de l'espace info et expositions				
	Nécessité de faire stationner le TRUCK (camion itinérant conseils etc)				
Total surfaces SOLIHA 24				456,8	m2

3-6. Description des usages

Ce chapitre regroupe toutes les fiches descriptives et fonctionnelles de la Maison Départementale de l'Habitat par zone et par service.

Elles serviront de base à la conception de chaque espace en ayant eu soin de :

- Quantifier les surfaces utiles
- Définir les volumes attendus
- Désigner leurs destinations et les attentes des utilisateurs
- Connaître les principales caractéristiques architecturales
- Connaître les performances attendues en termes de confort phonique et thermique
- D'inventorier les principaux équipements
- D'identifier les liaisons et proximités à rechercher
- De répertorier les exigences liées à la sécurité et l'accessibilité
- D'exprimer si cela est possible les remarques formulées par les futurs utilisateurs

A• ESPACES COMMUNS – MUTUALISES

A1• LA ZONE ACCUEIL

Elle représente une surface utile de 100 m2

Elle regroupe l'entrée générale de l'équipement et les services proposés à l'ensemble des visiteurs. Comme cela a été vu dans le chapitre relatif aux préconisations urbanistiques propres au Quartier d'affaires, l'entrée principale doit être desservie depuis la trame verte de la composition générale. Les piétons et cyclistes devront rapidement identifier l'entrée pour se rendre dans le bâtiment. Le parking visiteur se situant à l'arrière de la parcelle, il sera recommandé de pouvoir diriger les usagers vers cette entrée, soit par une proposition « traversante » ou par un cheminement extérieur d'accompagnement.

L'accueil général sera le point nodal de la structure : il favorisera l'articulation entre les zones d'information, de présentation, de distribution verticale et l'accompagnement vers les structures déjà présentes en rez de chaussée. Le dispositif de l'accueil peut se composer avec les éléments suivants :

- un sas thermique avec l'extérieur,
- un comptoir général adapté où une hôtesse d'accueil sera disponible pour orienter les visiteurs vers leurs destinations, donner les premiers renseignements, organiser les attentes et répondre au téléphone, mettre en contact avec les médiateurs ou formateurs présents,
- un espace tampon permettant à une dizaine de personnes d'arriver simultanément,
- la desserte vers les services situés en rez de chaussée (ADIL, SOLIHA et l'agence de PERIGORD HABITAT),
- les boxs de rencontre pour les RDV avec les conseillers info Energies ou les référents en conseil sur l'habitat,
- une zone d'expositions où les visiteurs pourront bénéficier de renseignements sur l'Habitat, apprécier les éléments d'une matériauthèque, déambuler autour de panneaux pédagogiques, profiter d'expositions temporaires, l'ensemble équipé de sièges d'attente,
- un espace équipé de 3 ou 4 bornes interactives pour faciliter les échanges informatiques dans le cadre du dispositif de l'inclusion numérique,

- la présence des circulations verticales avec deux groupes ascenseurs et les escaliers de desserte,
- la présence d'une signalétique claire et intuitive,
- un distributeur de boissons,
- la localisation d'un défibrillateur,
- une zone de stockage des poussettes,
- la liaison vers les blocs sanitaires publics,
- la communication avec le parking vélo,
- un panneau d'information dynamique.

La conception et l'organisation de cet espace seront les éléments fondateurs du ressenti des visiteurs et des personnels du site lorsqu'ils pénétreront dans l'équipement. L'enquête auprès des futurs salariés a révélé que cet espace :

⇒ « extrait résultat de l'enquête »

Dès les premiers pas, dès les premières perceptions des ambiances créées, les visiteurs devront être conquis et pourront s'orienter facilement vers les différents services.

Les volumes du rez de chaussée seront plus importants que ceux des étages courants. Le règlement de la zone demande en premier lieu de favoriser une hauteur de 4m, pour inscrire ce rez de chaussée sous forme d'un socle, d'assise. L'entrée générale profitera ainsi d'un grand volume et d'un éclairage naturel adéquat.

• LA ZONE D'EXPOSITIONS

Elle est intégrée dans la surface de l'accueil et offrira au minimum 30 m2 d'expositions.

Sa présence est un élément dynamique de l'équipement, puisqu'en plus d'un rôle pédagogique vis à vis du grand public et même des scolaires, elle aura une vocation d'innovation en mettant en avant l'actualité du développement durable, présentant une matériauthèque régulièrement enrichie, en accueillant des expositions itinérantes conçues par le CAUE, en étant le support de communication des structures en place.

Le parcours devra être relativement fluide, attirant, et pourra même inciter les visiteurs à se rendre dans cet espace avant ou après leur rendez-vous tout en profitant d'une zone d'attente.

Les conditions d'éclairage et de confort thermique seront appropriées. La modularité des panneaux de présentation et d'accrochage sera particulièrement étudiée afin d'offrir des configurations géographiques multiples.

• BORNES INFORMATIQUES pour l'inclusion numérique

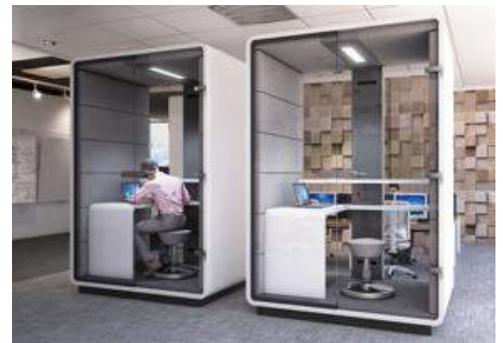
Elles se situeront dans le volume consacré à l'accueil général de bâtiment. Les personnes seront invitées en compagnie d'un médiateur à se familiariser avec un matériel informatique mis à leur disposition. Elles se matérialiseront pour 3 ou 4 points de consultation équipés d'un poste assis. Pour des formations plus complètes, elles seront accueillies en salle de réunions pré-réservées.

A2• LES LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT

• LES BOX DE RENCONTRE et CONSEILS

Ils représentent une surface utile de 24 m²

Ces équipements, au nombre de 3, jouxtent la zone d'accueil. Ils permettent aux conseils des structures ADIL, SOLIHA et CAUE de recevoir sur rendez-vous des particuliers en quête d'informations et de conseils sur leur habitat (rénovation ou projet de construction). Ces conseils sont donc dispensés par des professionnels de l'habitat, architectes, conseillers info énergie, chargés de mission, juriste etc. D'une surface de 8 m² environ, chaque box pourra accueillir 3 à 4 personnes autour d'une table équipée de matériels informatiques. Les conseillers peuvent être plusieurs afin de donner, lors d'un seul RDV, l'ensemble des renseignements, sous forme de guichet unique. Afin d'élargir l'offre de service les boxes fonctionneront simultanément. Il sera nécessaire de traiter l'isolation phonique entre eux tout en maintenant une liaison préférentielle avec le hall d'accueil.



• LES BLOCS SANITAIRES

Une surface utile globale de 130 m² leur a été affectée dans le bâtiment.

Les blocs sanitaires seront judicieusement répartis sur l'ensemble des niveaux de l'équipement. Sur le nombre total de salariés prévus, à savoir 260 personnes, on considère qu'environ 70% des effectifs concernent une population féminine et 30% masculine. Il sera demandé 1 cuvette WC pour 10 femmes contre 1 pour 20 hommes. Les lave-mains ou lavabos seront calculés sur la base de deux points d'eau par bloc sanitaire. Les sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite seront proposés à chaque niveau de plancher en distinguant les sexes. Un bloc réservé au public sera proposé en rez de chaussée. Ce dernier sera mixte et avec des cuvettes adaptées au handicap. Une cuvette pour enfant ainsi qu'une table à langer escamotable seront prévues en alcôve.

Afin de faciliter leur maintenance, il sera préconisé de rendre accessible les différents équipements (regard, tampon, canalisations etc...).

Les blocs sanitaires seront desservis par les circulations communes et situés à proximité des blocs de circulation verticale. Un bloc sanitaire sera implanté à proximité des salles de réunions mutualisées et un autre proche de la tisanerie.

A3• LES ESPACES DE REUNION

• LES SALLES MODULABLES

Elles représentent une surface utile de 180 m², divisible en 3 parties de 60 m² chacune.

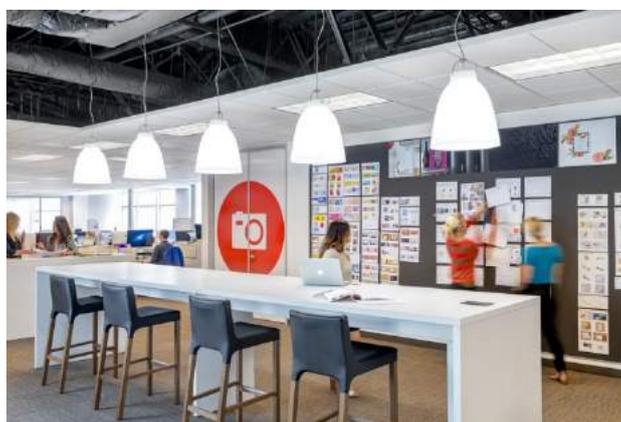
Les salles seront configurées pour être le plus polyvalent possible. Equipées de cloisons mobiles et phoniques rétractables, elles pourront respectivement proposer une surface de 180 m², de 120 m² et 60 m² et 3 fois 60 m². Elles permettront le déroulement des conseils d'administration des structures en place, les réunions du personnel, des débats, rencontres etc. Compte-tenu de ces dimensions, une optimisation des hauteurs sous plafond serait recommandée. Les salles seront individuellement équipées d'un système de renouvellement d'air approprié et d'un système d'occultation permettant d'obscurcir les salles lors de vidéoprojections, géré depuis un point de commande. Les salles seront donc équipées des appareils de vidéoprojection, écrans de projection motorisés, sonorisation, enregistrement des prises de parole, boucles magnétiques. Des prises USB pour la recharge de smartphones ou tablettes seront prévues ainsi qu'une liaison en WIFI. Les portes d'entrée seront équipées d'une plaque de signalétique pérenne, et d'une partie dynamique pour les réservations quotidiennes. Un logiciel de gestion des réservations sera prévu.



• LES BUREAUX « LAB »

Au nombre de 5, ils représentent une surface utile de 75 m², soit 15 m² chacun.

Les bureaux LAB font référence au concept de co-working, bureau polyvalent à disposition d'un plateau de bureau pour organiser des réunions impromptues. C'est pourquoi on trouvera à chaque niveau du bâtiment un espace de réunions de 15 m² d'une capacité de 7/8 personnes maxi. L'idée est d'équiper ce local de tables et chaises hautes pour faciliter des rencontres « assis-debout » et deviendrait la réponse à des postes « nomades » souhaités par certains salariés en quête de flexibilité et de liberté. Ce bureau LAB sera également équipé de matériels informatiques pour organiser des visio-conférences. De grands panneaux fixés sur les murs permettront aux utilisateurs de s'exprimer sur ces supports.



B• LES BUREAUX PAR STRUCTURE

La conception et l'aménagement des bureaux ont fait l'objet d'échanges avec les futurs utilisateurs à travers l'enquête participative qui a été organisée en amont de la rédaction du programme.

Lors de leur conception, les espaces de bureaux doivent être adaptés aux besoins des collaborateurs et répondre à des principales données ergonomiques. De nombreux ouvrages traitent les caractéristiques du poste de travail (travail sur écran, mobilier, siège, champs électromagnétiques, confort visuel et thermique etc.) comme l'inventorient les fiches pratiques de l'INRS (ED 23 de septembre 2013 pièce annexe du présent programme).

La conception des espaces de travail est devenu un des sujets majeurs argumentés par des salariés où le confort de vie au travail prend de plus en plus d'ampleur. Des statistiques annoncent qu'un espace bien conçu peut « booster » le bien-être des employés de 33%. Toutes générations confondues de salariés découvrent les avantages du co-working et du développement de la mobilité.

• Bureaux individuels

Certaines fonctions imposent une confidentialité et/ou un accompagnement auprès d'un public fragile. Le concept d'un bureau individuel où le traitement phonique sera performant restera à privilégier pour les services à caractère social. Les agents de médiation et prévention, les assistants juridiques ou financiers, les professionnels traitant la comptabilité, les ressources humaines, et bien entendu les directions et sous directions seront concernés par cette typologie de bureau.



En fonction des services présents, certains utilisateurs ont souhaité des transparences avec les circulations (vitrage sur allège pleine) pour vérifier l'occupation du local et rester en contact visuel avec la vie du service, d'autres au contraire souhaitent une confidentialité totale en protégeant les visiteurs du regard des autres. (SOLIHA avec les conseillers Amelia etc, l'ADIL avec juristes et assistantes juridiques, PERIGORD HABITAT avec les locataires etc...).

Les bureaux individuels de 9 m² seront équipés de placards coulissants proposant un linéaire minimum de 1,5 ml, soit au minimum 0,8 m² supplémentaire. Certains services comme celui de l'ADIL auront besoin de linéaire plus important (dossiers juridiques et confidentiels par bureau). Les vitrages seront équipés de stores protecteurs vis à vis des rayons du soleil, la température ambiante de préférence réglable. L'éclairage artificiel (équipé en LEB) sur le poste de travail doit être suffisant, bien adapté, variant de 250 à 300 lux et pour des tâches de précision de 500 à 1000 lux ne provoquant pas d'éblouissement et ne déformant pas les couleurs (UGR inférieur à 19) (<https://leclairage.fr/ugr/>).

L'isolation phonique de la pièce sera particulièrement étudiée, en surveillant les indices d'affaiblissement acoustique et d'absorption phonique. Le respect de la confidentialité dans le bureau sera donc recherché.

Certains bureaux individuels destinés plus particulièrement aux personnels de direction, auront un espace aménagé pour implanter une petite table de réunion, indépendante ou dans le prolongement du poste de travail.

• Bureaux partagés

La répartition des bureaux partagés se distingue en deux grands groupes : celui des bureaux partagés par 2 personnes et celui conçu en « open-space » accueillant de 4 à 8 personnes avec un maximum de 11 (ATD). Cette ouverture de l'espace permet de rentabiliser la surface des locaux (pour la MDH 7m² par agent). L'enquête auprès des personnels a révélé la crainte d'un inconfort acoustique qu'il sera nécessaire de régler dans chaque plateau de bureau. Le traitement phonique et la correction seront les critères à respecter en priorité : installation de dalles, panneaux, éléments muraux absorbants. Les plans de travail seront également équipés de panneaux consoles absorbants.



Le principe de l'installation de cloisons amovibles et phoniques créant des « alcôves » pour les plateaux a été retenu à une large majorité. Les organigrammes fonctionnels présentés par service mettront l'accent sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Les caractéristiques en matière d'éclairage et de rangement resteront les mêmes que celles demandées pour du bureau individuel.

Afin de favoriser les échanges entre collaborateurs au sein d'un bureau partagé, une solution organisationnelle a été validée : le bureau BOX de rencontre.

• Bureau BOX de rencontre

D'une surface de 9 m², il viendra s'inscrire dans chaque bureau partagé par au moins 5 personnes. Sous forme de boîte, transparente ou semi transparente, ce bureau BOX a pris les caractéristiques des « phonebox » qui se développent de plus en plus dans les open-space. Petit espace fermé, il permet à 3 ou 4 personnes du même service de se retrouver pour discuter sans gêner leurs voisins de bureaux. Il peut être une bonne alternative pour avoir une conversation téléphonique individuelle, ou encore être un bureau d'appoint lorsque des stagiaires sont accueillis. Les principaux services ayant adopté ce principe : l'ATD à une grande majorité de ses locaux, le CAUE, la SEMIPER et SOLIHA. Leurs tâches plus techniques permettent de profiter de ce dispositif.



3-7. Signalétique

La signalétique intérieure et extérieure devra être **intégrée à la conception** du bâtiment. Elle sera pensée à la fois pour **le grand public** pour une identification claire et rapide (fonction du bâtiment, accueil, services), et pour **les employés** (circulations internes, bureaux).

La nomination du bâtiment (« Maison de l'Habitat ») est aujourd'hui provisoire. La réflexion sur le choix d'un nom définitif sera menée durant l'année 2020 par la maîtrise d'ouvrage et pourra éventuellement influencer la charte graphique de la signalétique. Les logotypes existants propres à chaque service devront également être intégrés au fléchage.

Au vu des **possibilités d'évolution** de l'organisation du bâtiment et de ses services, le dispositif signalétique intérieur mis en place devra également pouvoir être modifié de manière simple, sans surcoût prohibitif. Le dispositif pourra par exemple être mobile, non solidaire des doublages intérieurs, ou mis en œuvre sur des supports recouvrables et donc modifiables.

4 . EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

4-1. Généralités

La démarche adoptée sera fondée sur les bases du référentiel **HQE Bâtiment Durable V3** (2019) et développant les quatre engagements : Management responsable, Qualité de vie, Respect de l'environnement, Performance économique.

Au vu du profil environnemental global du projet, le niveau des performances de l'ensemble des thèmes maintiendra le seuil « EXCELLENT ». L'équipe candidate de Maîtrise d'œuvre pourra se référer Référentiel HQE Bâtiment Durable V3 de janvier 2019.

L'objectif de performance E3C2 devra également être atteint comme défini préalablement. (voir chapitre 1.7).

4-2. Relation du bâtiment avec son environnement immédiat

• Relation du bâtiment avec son environnement immédiat

Une stratégie bioclimatique devra être adoptée afin de guider le projet en le dotant de capacités lui permettant de tirer profit des interactions avec la nature. Il y puisera l'essentiel des ressources nécessaires pour son fonctionnement, et s'en protégera contre les agressions climatiques. Il s'agit d'un ensemble de procédés passifs interagissant avec les éléments naturels : le soleil, la lumière, le sol, l'eau, l'air, le vent.

L'essentiel de la conception bioclimatique devra résider dans l'optimisation d'arbitrages entre des préoccupations divergentes notamment :

- La maximisation des apports solaires hivernaux, et la minimisation de la surchauffe d'été ;
- La conception des protections solaires en été et la favorisation de l'accès à la lumière naturelle ;
- Le renouvellement correct de l'air intérieur et la chasse aux déperditions thermiques.
- L'anticipation de l'évolution future du bâtiment (réserve à bâtir) impliquant une occupation supplémentaire et la création potentielle de nouveaux masques solaires.

L'ensemble de l'opération comprenant l'aménagement de la parcelle et la construction du bâtiment, intègrera la préservation de la biodiversité par des choix techniques tels l'aménagement d'espaces verts, la végétalisation des façades ou des toitures, ou encore le respect du cycle de renouvellement des ressources naturelles et des matériaux de construction.

4-3. Implantation bioclimatique

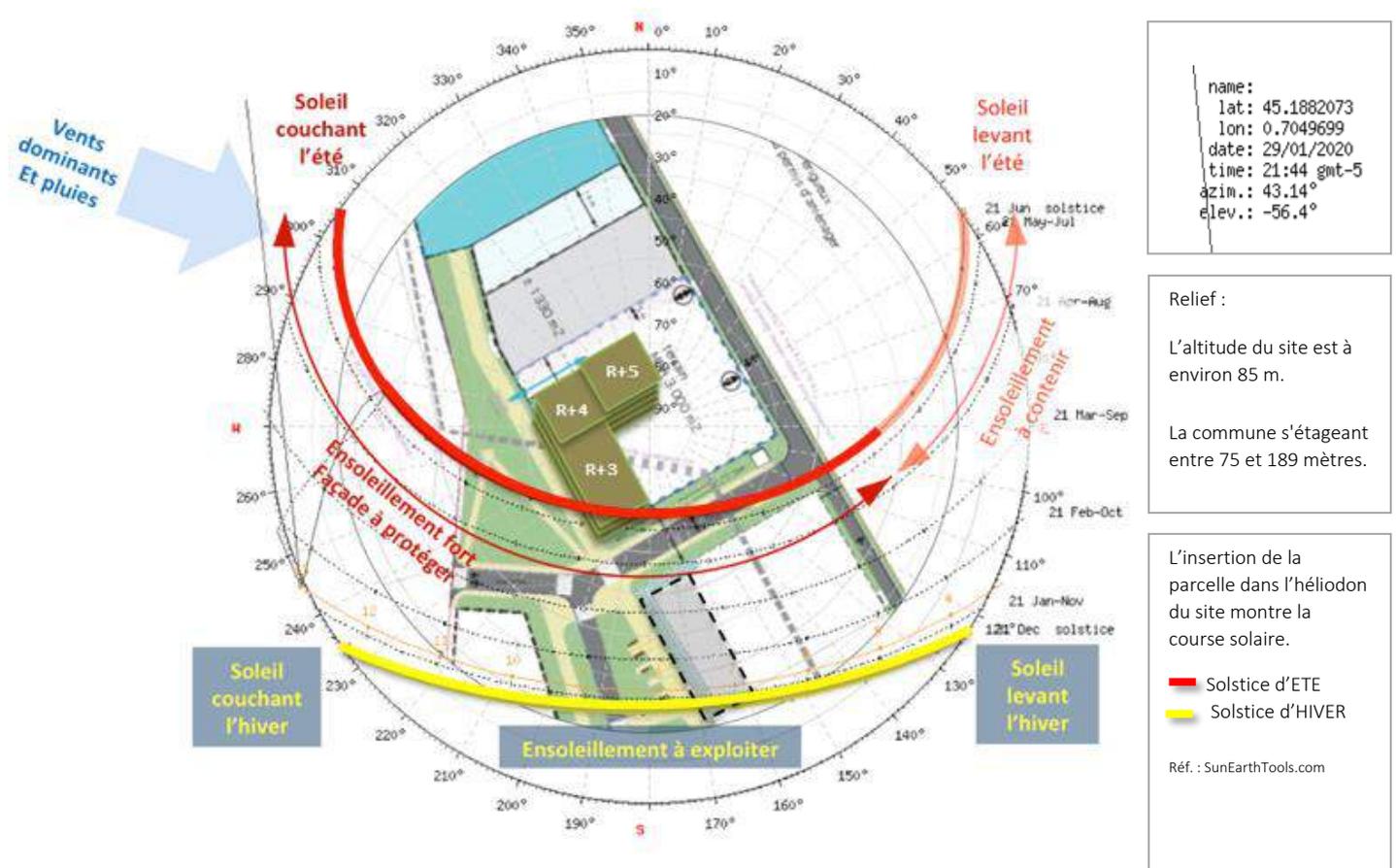
L'implantation du bâtiment sera le fruit d'un arbitrage entre différentes données :

- Données d'urbanisme en matière d'alignement, de hauteurs de bâtiment, de surfaces non aedificandi...
- Contexte urbain avec les projections potentielles de constructions adjacentes,
- Configuration de la parcelle,
- Tropisme climatique au Sud,
- Besoin programmatique en emprise au sol et en surface utile globale, ou encore l'esthétique volumétrique qu'on souhaiterait apporter au bâtiment;

Le site est bien exposé à l'ensoleillement. La parcelle voisine, au Sud-Est est vouée à être bâtie selon les alignements de type C (vus au chapitre 2.5) et pourrait présenter un masque solaire défavorable sur la limite parcellaire de la maison de l'Habitat. Ce critère est donc à prendre en compte.

Ces différents éléments préfigurent déjà une implantation possible : une implantation en « L » combinant une aile respectant l'alignement, parallèle à la promenade verte (axe Nord - Sud) et une aile perpendiculaire à ce volume principal au Nord-Est, bénéficiant d'une longue façade exposée au Sud.

Dans une optique d'optimisation de l'exposition solaire, le volume du bâtiment pourra développer une progressivité de hauteur du Sud vers le Nord.



4-4. Matériaux et procédés constructifs

Conformément aux exigences du label E3C2, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement concevoir un projet comprenant une proportion importante de bois et de matériaux biosourcés, géosourcés et/ou recyclés.

• Structure

Le bâtiment sera conçu prioritairement en matériaux « bois », qui devra obligatoirement être présent en charpente et en clos-couvert.

Dans une optique de rationalisation des coûts, de développement d'économie basée sur les circuits courts, il sera privilégié des essences disponibles localement. Les différentes essences seront adaptées dès que possible à leur usage selon leur classification en structure, vêture, isolation, agencement, de manière à minimiser le recours aux traitements et réduire leur impact sanitaire et environnemental.

Le bois de structure sera utilisé pour ses caractéristiques mécaniques et structurelles. La structure sera visible pour permettre une éventuelle interchangeabilité dans le temps, ou non visible encastrée dans le procédé choisi et recevant un traitement anti-termite respectant au mieux les règles environnementales.

Il sera apprécié la qualité d'engagement des filières dans un processus de gestion durable garantissant la diversité biologique des forêts, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur aptitude à satisfaire durablement la fonction écologique pertinente, sans impact sur les différents écosystèmes. Des labels comme PEFC, FSC ou équivalents seront appréciés.

Les fiches de déclaration environnementale et sanitaire FDES des différents produits industrialisés et procédés mis en œuvre seront communiqués par les entreprises et rentreront en considération dans la sélection des produits. Les indicateurs « Réchauffement climatique », justifiés par cette documentation technique disponible sur la base INIES, seront appréciés.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre candidate pourra se rapprocher de l'interprofession de la filière bois en territoire Aquitain « Fibois ».

L'intégration des matériaux biosourcés devra être fait dans le respect des règles professionnelles notamment :

- Règles professionnelles de la construction en paille RPCP,
- Règles professionnelles d'exécution d'ouvrages en bétons et mortiers de chanvre,
- Recours aux professionnels ayant validés une formation pro paille RPCP...etc.

• Inertie thermique

En complément d'une enveloppe thermique performante (été comme hiver), il sera fortement privilégié le choix de matériaux à très forte inertie thermique d'absorption pouvant être disposés aux planchers ou aux murs intérieurs, ainsi que des matériaux à forte inertie de transmission sur les parois extérieures exposées au rayonnement solaire, comme la mise en œuvre de toitures végétalisées.

L'équilibre hygrothermique en toutes saisons sera assuré aussi par l'intégration de matériaux à forte hygroscopie comme par exemple des matériaux géosourcés tel la terre crue, nécessitant très peu de transformations et répondant aux deux propriétés physiques de l'inertie et de l'hygroscopie.

• Isolation, matériaux de second œuvre

Le choix des matériaux trouvera inspiration dans notre patrimoine architectural ancestral en utilisant des matériaux biosourcés comme la paille ou le chanvre, ou issus directement du monde minéral comme la terre crue ou la chaux, par exemple. Les caractéristiques des matériaux envisagés le seront à la fois pour leurs qualités techniques et esthétiques mais aussi pour leur bilan environnemental et sanitaire, leur facilité d'entretien ainsi que leur pérennité dans le temps.

Les matériaux innovants développant une certaine résilience à transformer des déchets encombrants en des matériaux vertueux (ouate de cellulose, fibre de bois, textile « métisse » ...etc.) pourront également être mis en œuvre.

Bien que le projet souhaite développer la dimension d'innovation, il ne prévoit pas de champs d'expérimentation, et par conséquent, tous les produits et matériaux retenus seront déjà certifiés.

L'utilisation de produits issus de la pétrochimie devra être limitée et fera partie d'un compromis motivé.

La gestion, voire la minimisation d'interfaces entre l'isolation, l'étanchéité à l'air et l'étanchéité à l'eau, ainsi que l'optimisation des procédés et des techniques constructives seront minutieusement appréciées.

• Revêtement extérieur

Un revêtement extérieur bois pourra être proposé, seul ou couplé avec d'autres matériaux. Les essences mises en œuvre devront être pertinentes pour anticiper les effets de leur vieillissement et réduire les contraintes d'entretien courant comme le choix d'essences naturellement durables ou celui d'un prétraitement adapté par exemple.

L'orientation solaire, tout comme les interfaces entre le revêtement mis en œuvre et les différents éléments du bâti (menuiseries, toiture, fluides ...) devront être étudiés avec soin, pour permettre un vieillissement homogène et harmonieux des façades.

Les préconisations du règlement PA 10 chapitre 2.2.1 concernant les façades et plus particulièrement leur dessin, demandent une trame de composition prioritairement verticale, conduisant ainsi à adapter le revêtement bois en conséquence.

4-5. Exigences énergétiques et environnementales

• Une énergie bien gérée

Au stade des études préliminaires, l'idée du réseau de chaleur n'a pas été privilégiée au vu des besoins limités du projet par sa typologie « tertiaire » et par sa stratégie conceptuelle ciblant prioritairement la sobriété. L'étude de faisabilité en approvisionnement énergétique attendue ultérieurement apportera un éclairage complémentaire.

A l'échelle du bâtiment, il devra également être menée une analyse sur le gisement d'énergie produite par bâtiment lui-même. La réflexion portera sur la récupération des apports solaires, de la chaleur du sol, celle de l'air extrait du système de ventilation, la chaleur émise par les différents équipements techniques, appareils électriques (électricité spécifique) ou encore l'énergie produite par le bâtiment lui-même notamment par le réseau d'eau chaude sanitaire ou des eaux usées (énergie fatale).

Selon les arbitrages opérés dans le projet, le choix d'une petite chaufferie en énergies renouvelables pourrait couvrir l'éventuel reliquat. En effet, la couverture énergétique ne sera qu'un appoint.

Des combinaisons technologiques intéressantes pourront être opérées entre différentes sources d'énergie : solaire thermique et biomasse..., ou encore entre différents systèmes : chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation. Elles permettront de cibler une bonne optimisation de l'ensemble.

Le recours à l'énergie primaire non renouvelable sera très limité, toute éventuelle pollution devrait être maîtrisée. La production d'énergie sera assurée par une source renouvelable locale pour atteindre l'équilibre BEPOS.

La démarche globale consistera à minimiser le coût d'investissement des équipements, et surtout leurs coûts de consommation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement dans le temps.

• Des matériaux locaux et à faible énergie grise

L'approche durable et l'ambition BEPOS portée par le projet nécessitent de s'orienter vers des matériaux performants à faible énergie grise sur l'ensemble de leur cycle de vie, et disponible localement avec un approvisionnement de proximité générant peu de transport.

Les matériaux seront essentiellement issus de circuits courts. Les critères du bilan carbone et d'analyse de cycle de vie seront qualifiés selon la norme ISO 14040, détaillant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport. Des renseignements seront demandés sur l'ensemble de la chaîne de transformation :

- Les lieux de production et de transformation
- Le degré de préfabrication
- Le mode de transport et le type de véhicule utilisé
- Les distances parcourues de la récolte à la livraison

• Un chantier à faibles nuisances

La démarche environnementale ambitieuse du projet impulse une stratégie de réduction des nuisances générées par le chantier de construction.

L'objectif sera de respecter les critères de la NF HQE, un taux de déchets valorisés de 40% minimum par rapport à la masse totale des déchets générés, hors déchets des terrassements.

Un outil de gestion et de suivi d'un ensemble d'exigences sera porté par une charte élaborée par le bureau d'étude spécialisé affecté à la Maîtrise d'œuvre. Il définira les objectifs de :

- Définition des exigences d'organisation d'un chantier à faibles nuisances,
- Spécifier les engagements environnementaux de la Maîtrise d'ouvrage à l'ensemble des intervenants du chantier,
- Préciser les objectifs à atteindre pour la réduction des impacts environnementaux générés par le chantier.
- Respecter la charte Départementale

Cette stratégie considérera une liste non exhaustive des impacts, à savoir la pollution des sols, la pollution des eaux, la pollution de l'air, la pollution générée par les déchets, les nuisances sonores, les nuisances visuelles, les nuisances d'accès et de circulation au chantier... et les nuisances diverses.

• Gestion de l'eau

À l'échelle du bâtiment, la maîtrise d'œuvre devra adopter des mesures de prévention et d'adaptation de la ressource en eau par des objectifs de développement durable préservant les ressources naturelles, promouvant des modèles de consommation basée sur la sobriété hydrique et combinant la stratégie d'économie d'eau potable et son traitement, la gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux usées.

Les choix attendus pourront tendre par exemple vers l'utilisation de systèmes de récupération des eaux pluviales, des appareils sanitaires économes, des dispositifs hydro-économes type « mousseurs » ou des réducteurs de débit de distribution... etc.

Le recours à l'eau potable pourra être limité pour les différents besoins pouvant être couverts par une eau non potable comme l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des locaux, les urinoirs, les réservoirs WC...etc. Ceci dans le respect des conditions réglementaires définies dans l'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

• Gestion des déchets d'activité

Le projet nécessitera une étude de gestion des déchets d'exploitation, leur quantification pour dimensionner des espaces de stockage et de tri. Cette étude donnera lieu à une note assurant la bonne manœuvre des services de collecte, la bonne utilisation des occupants du bâtiment notamment d'un système de compostage local, qui devra se situer de préférence à proximité de la tisanerie et pourra éventuellement être utilisé pour fertiliser plantes et/ou potager. Une sensibilisation des usagers sera nécessaire en phase exploitation, intégrée notamment à la charte utilisateurs précédemment exposée.

• Pérennité des performances environnementales et Maintenance

Des dispositions techniques visant à maintenir les performances environnementales en phase d'exploitation seront attendues et seront suivies par l'agent de commissionnement. Il s'agira de s'assurer que les performances environnementales prévues en phase de programmation/conception auront toutes les chances d'être pérennes en phase d'exploitation. Pour cela, il conviendra d'anticiper quelques enjeux spécifiques aux activités de l'exploitant en les intégrant dans les choix de conception :

- Conception du bâti afin de faciliter l'accès, pour la garantie d'un nettoyage/entretien/maintenance simplifiés ; comme le dimensionnement adéquat des accès (portes, couloirs, escaliers etc.), la mise en place de trappes d'accès, etc.

- Simplicité de conception des équipements et des systèmes pour faciliter les interventions de maintenance/entretien et améliorer la performance globale de l'ouvrage pendant son exploitation : positionnement des équipements, accès, dimensions des locaux, regroupement de cheminements de réseaux, large dimensionnement d'espace d'intervention, présence d'éclairage adéquat...etc. Cette simplicité de conception devra permettre des interventions ciblées, sur les équipements techniques, devant être de préférence simples et robustes. Elle permettra de procéder facilement à des échanges standard en composant avec pour conséquence l'économie de ressources en équipements, et l'avantage de ne pas avoir à repenser les systèmes techniques fréquemment.
- Mise à disposition de moyens pour le suivi et le contrôle des performances et des consommations pour chaque type d'énergie (Eau, électricité, etc.).
- Les moyens de comptage seront mis en œuvre de manière cohérente et adaptée à l'usage du bâtiment. Il sera mis en œuvre une arborescence de sous-comptage permettant le suivi spécifique des consommations par structure. La mise en place de moyens de contrôle et de pilotage centralisé des équipements (paramètres de confort hygrothermique par exemple) sera attendue (températures ou plages de températures de consigne) au moins par zone.

Les moyens mis en place pour anticiper au mieux l'exploitation de l'ouvrage seront appréciés et les opérations de maintenance seront facilitées et tracées.

4-6. Exigences de Confort

• Confort hygrothermique

Les usagers questionnés au travers de la dynamique participative citent « l'inconfort thermique » comme le deuxième point d'inconfort majeur dans leurs locaux actuels.

La démarche passive développée suppose de donner au bâtiment un « potentiel » de confort thermique mettant l'accent sur son enveloppe. Le zonage à l'intérieur du bâtiment en cohérence avec les logiques de programmation est également à prendre en compte. Cette exigence prend une importance particulière vis-à-vis du confort thermique d'été, pour lequel il est demandé, pour des questions énergétiques et environnementales, de travailler uniquement sur les **systèmes de rafraîchissement passifs**.

Certains espaces comme les salles de réunions... présentant une intermittence d'occupation nécessiteront un traitement particulier.

Compte-tenu de la hauteur du bâtiment, le confort d'été sera particulièrement étudiée afin d'éviter aux étages supérieurs d'être pris entre à l'air chaud remontant et le rayonnement solaire zénithal.

L'implantation pressentie pour le bâtiment annonce une orientation Sud-Est/Sud-Ouest.

Pour le **confort d'été** plusieurs dispositions peuvent être prises pour un **système de refroidissement passif** :

- Isolation performante des parois à fort déphasage et en particulier des toitures,
- Inertie thermique forte, notamment au niveau des planchers et des refends, avec possibilité d'exploitation de l'inertie du sol,
- Ecrans végétaux en façade, principalement sur la façade Sud-Ouest, végétalisation des toitures,
- Pour les espaces de travail, protections solaires efficaces (extérieures et mobiles, voire automatisées)
- Exploitation des zones d'ombres extérieures, et des éventuels masques pour le refroidissement,

- Prises d'air neuf évitées sur les façades chaudes et à privilégier sur les espaces extérieurs les plus frais
- Maîtrise de l'effet « îlots de chaleur » sur des revêtements extérieurs,
- Répartition spatiale judicieuse des locaux : privilégier au Nord les zones « tampons » et les locaux à forts apports internes par exemple,
- Organisation architecturale étudiée afin de profiter au mieux des vents dominants (ventilation naturelle et ventilation « traversante »),
- Dispositions favorisant un tirage thermique performant (forts débits naturels pour la sur-ventilation nocturne),
- etc...

Les dispositions passives permettant de limiter les besoins de chauffage et garantissant un confort d'hiver peuvent se décliner comme suit :

- Isolation performante,
- Dimensionnement et orientation des parties vitrées de façon à profiter des apports solaires hivernaux,
- Inertie thermique,
- Protection contre les vents froids dominants,
- Solutions passives de préchauffage de l'air neuf,
- Solutions architecturales et techniques permettant de récupérer les apports internes,
- etc....

Enfin, l'ensemble des dispositions retenues ne doit pas pénaliser par ailleurs les autres préoccupations de confort, notamment le confort thermique en mi-saison, le confort visuel, le confort d'usage, etc... L'ensemble des éléments influant sur le confort hygrothermique sera considéré : vitesse de l'air, hygrométrie, propriétés physiques des parements...

En phase conception, la démarche participative re-questionnera les usagers, le MOA, pour la précision des futurs paramètres de confort : température de consigne, nombre d'heure maximum d'inconfort estival dépassant 26°C, le taux d'hygrométrie, la vitesse de l'air, les débits de ventilation,

• Confort acoustique

Les usagers questionnés au travers de la dynamique participative citent « l'inconfort acoustique » comme un des points d'inconfort majeur dans leurs locaux actuels.

La norme NF S31-080 définit des niveaux de performance pour quantifier la performance acoustique des différents espaces de bureau.

La façade Nord/Est donnant sur la Gare et la voie ferrée présente une exposition aux sources de bruit des passages des trains. Un traitement acoustique spécifique des parois est attendu.

Les préoccupations de confort acoustique doivent être traitées à la fois au niveau des dispositions architecturales et spatiales, ainsi qu'au niveau des dispositions techniques par le choix de procédés et de matériaux d'isolation acoustique par rapport aux différentes sources et type de bruits. Un bon confort acoustique est à satisfaire pour les usagers du bâtiment, pour les riverains ainsi que pour les usagers des bâtiments mitoyens.

Pour les usagers des espaces de travail, il s'agit principalement de :

- Garantir un environnement de travail calme et serein, les usagers ne doivent pas être dérangés ou perturbés dans ses activités par des bruits aériens intérieurs, bruits de chocs ou d'équipements ou encore par les bruits de l'espace extérieur (transports, passants, chantier... etc.) ;
- Maintenir le contact auditif avec l'environnement intérieur et extérieur en percevant les signaux qui leur sont utiles ou qu'ils jugent intéressants,
- Atténuer les conversations des usagers d'un même volume, et pour certains travaillant en hot-line.

L'organigramme programmatique prévoit :

- des espaces (bureau individuel, box...) entièrement cloisonnés et affectés à une personne, ou conçu pour des tâches individuelles prolongées (travail administratif, appels téléphoniques, lecture, rédaction...). Ces espaces peuvent aussi être utilisés pour mener des conversations à 2 ou 3 personnes, et fournir une ambiance acoustique convenable.
- des bureaux accueillant 2 à 4 personnes, ou des plateaux partagés par 10 personnes, conçus pour des agents travaillant simultanément avec des tâches individuelles séparées (travail de bureau, appels téléphoniques, etc.). Ces espaces pourront comporter ou non des séparations partielles entre les postes de travail et nécessiteront un traitement adapté.

Certains espaces comme les salles de réunion nécessiteront un traitement adéquat (insonorisation, boucle magnétique etc.).

• Confort visuel

L'ensemble des dispositions techniques garantiront une performance du confort visuel satisfaisante et prendra en compte la luminosité naturelle, la gestion de l'éblouissement, la lumière secondaire, la transparence, le traitement des parements en matériaux de finition, le choix des couleurs appropriées, et un éclairage artificiel intérieur confortable. L'éclairage artificiel des zones extérieures sera confortable et sécurisant. Les protections solaires seront adaptées.

Il sera accordé un soin particulier aux locaux dans lesquels un travail sur écran est prévu et privilégiera des protections solaires mobiles.

L'ensemble des caractéristiques sera décliné selon le type de local.

Le rapport du bâtiment avec l'extérieur garantira une relation visuelle satisfaisante.

Une étude de simulation numérique d'éclairement naturel sera faite par un bureau d'étude spécialisé

• Confort olfactif

Le confort olfactif nécessitera autant d'effort que le traitement la qualité de l'air intérieur. Dans tous les cas, la lutte contre les effluents odorants doit faire l'objet d'une **approche englobant l'ensemble des spécificités du bâtiment**. L'étude de la circulation de l'air sera ainsi au cœur des préoccupations, déterminante non seulement en matière d'odeurs mais aussi de bruit, d'humidité...etc.

4-7. Respect de la Santé

• Qualité sanitaire des espaces

Champs électromagnétiques

Des dispositions d'identification et de limitation de l'impact des émissions de champs électromagnétiques sur la santé des occupants par rapports aux sources « énergie » et « télécom » seront attendues.

Pour la source « énergie », le choix des équipements sera à faible impact électromagnétique, comme les équipements à bon rendement énergétique générateur de moins de champs électromagnétique. Il s'agit ensuite de veiller à ce que ces impacts soient minimisés par le biais de dispositions architecturales et/ou techniques. Ces dispositions peuvent être par exemple l'équipement des circuits électriques de bio-rupteurs et de blindage, essentiellement à proximité des espaces à occupation prolongée (accueil, espaces de bureau, etc.), mise en œuvre de peintures anti ondes électromagnétiques dans les locaux où sont positionnés les transformateurs et équipements générateurs de champs. Le positionnement de ces équipements devra être de préférence à l'écart des pièces à occupation prolongée ou sensibles.

Pour les sources « télécoms », l'optimisation du champ électromagnétique du projet pourrait être réalisée en limitant la présence des sources au strict nécessaire ce qui permettrait d'assurer la qualité d'usage et de service attendu dans l'ouvrage (travail sur l'optimisation du positionnement des sources afin d'éviter les expositions trop importantes, ou sur les valeurs d'émission des sources).

Conditions d'hygiène

Les dispositions devront être prises pour créer les conditions d'hygiène optimales au regard des locaux comme les sanitaires, douches, tisanerie...etc. Les surfaces au sol devront recevoir des revêtements facile d'entretien, les angles recevront des plinthes arrondies, les mobiliers ou équipements sanitaires pourront être à fixation murale, la ventilation hygiénique devra atteindre les débits minimaux préconisés pour garantir la qualité de l'air intérieur. Les choix architecturaux éviteront les recoins et les angles morts. Les locaux dédiés à l'entretien des espaces seront prévus sur chaque niveau, et les conditions sanitaires dans ces locaux seront convenables. Des dispositions architecturales et techniques devront être prises pour faciliter le nettoyage de l'ouvrage, et pour y créer les conditions d'hygiène convenables.

Qualité sanitaire de l'air

Pour assurer la qualité sanitaire de l'air, il est possible d'intervenir à plusieurs échelles :

- Une action sur la ventilation pour réduire la concentration des polluants dans le bâtiment. L'association d'un système de ventilation hygiénique spécifique, bien conçu, avec des débits suffisants assurés pendant les périodes d'occupation au regard de l'activité du local, une bonne évacuation des polluants, un système de filtration performant, seront attendus.

La possibilité d'avoir des dispositifs de gestion du système de ventilation sera appréciée. Les dispositifs d'alerte ou d'asservissement, en fonction du taux de CO₂ ou d'humidité permettront de moduler les débits d'air et d'améliorer le confort des occupants.

- Une action sur les sources internes au bâtiment pour limiter la présence de polluants au sein de celui-ci (équipements, nettoyage, stocks, etc.) Le choix des matériaux sains exempts d'émanations toxiques, Les produits étiquetés A+, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 sur les émissions de polluants volatils en termes d'émissions dans l'air intérieur, seront privilégiés. Des solutions pourront être adoptées sur l'organisation des espaces intérieurs.

- Une action sur les sources externes au bâtiment, notamment ceux liés aux pollutions du sol. Il sera demandé de compléter les résultats de l'analyse de site en identifiant également :
 - o Les pollutions dues aux rejets de l'ouvrage lui-même,
 - o Les activités voisines sources de pollutions qui peuvent avoir un impact sur l'entrée d'air neuf,
 - o Les pollutions engendrées par les zones de stationnement de l'ouvrage, surtout si elles sont souterraines ou fermées. À la suite de cette identification, il sera demandé de déterminer le niveau de risque sanitaire engendré par les sources de pollution du sol.

- La mise en œuvre de solutions passives pour limiter les effets des sources externes au bâtiment et empêcher la diffusion des pollutions à l'intérieur, comme : la minimisation de la surface d'échange sol/bâtiment, la limitation de la mise en dépression du bâtiment par rapport au sol, l'étanchéification des points de pénétration éventuels, les techniques de prévention de la fissuration de la dalle.

Qualité sanitaire de l'eau

La qualité sanitaire de l'eau sera appréciée quant à :

- La qualité de la conception du réseau intérieur
 - Moyens de maintenance préventive,
 - Matériaux mis en œuvre dans le réseau intérieur (canalisations, équipements, vannes, etc.) et en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine conformes à la réglementation en vigueur et compatibles avec la nature de l'eau distribuée.
 - Moyens pour éviter la stagnation de l'eau et d'éventuelles contaminations dans les locaux à usage intermittent.

- La maîtrise des températures
 - Vérification du couple risque de légionelloses / risque de brûlure conformément à la réglementation, en assurant une température de 55°C en tout point des systèmes de distribution d'ECS.
 - Identification et prévention des points à risque du réseau intérieur. Il est par exemple possible de réduire au maximum la distance entre les points de puisage et le réseau bouclé, de proscrire les bras morts dans les canalisations, de concevoir le maillage le plus simple possible et le plus réduit possible (boucles courtes), etc.
 - Assurer le calorifugeage des réseaux d'ECS et d'EFS séparément, et d'avoir un système de contrôle.

- La maîtrise des traitements
 - Garantir la qualité hygiénique du réseau intérieur en prévenant les pathologies comme la corrosion et le tartre et en évitant le développement de microorganismes divers.
 - Garantir l'adéquation des traitements envisagés avec la nature de l'eau et selon la constitution du réseau intérieur, comme la désinfection du réseau et la protection du réseau (traitement anticorrosion et antitartre).

Le recours à une eau pluviale impliquera de respecter les dispositions réglementaires (dont les dispositions portant sur la conception des cuves) de l'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

4-8. Trame et modularité

Conformément à la volonté de produire un bâtiment modulable et évolutif, et dans une optique de **rationalisation des coûts de construction**, la maîtrise d'œuvre devra avoir une réflexion approfondie sur les possibilités de standardisation, d'optimisation maximale des structures et de préfabrication pouvant permettre un délai de chantier réduit.

4-9. Labels et Certifications

Au regard de la performance d'innovation et d'exemplarité fixée pour le projet, plusieurs référentiels ont été adoptés.

Le label expérimental d'état E+C-, s'appuyant sur la réglementation RT 2012 et préfigurant la future réglementation énergétique, a été choisi pour définir un niveau de performance énergétique et un niveau bas carbone. Le seuil retenu pour le projet est E3C2. Un effort de réduction de la consommation énergétique de - 40% ainsi qu'un niveau de production d'énergie renouvelable d'au moins 40 kWh_{ep}/m² an sont attendus.

Le référentiel complémentaire « HQE Bâtiment Durable 2019 » permet à l'opération d'avoir une grille méthodologique globale ciblant les performances et les qualités intrinsèques du bâtiment. Le niveau de performance retenu est au minimum « EXCELLENT » à travers les 4 engagements : Management responsable, Qualité de vie, Respect de l'environnement, Performance économique.

L'opération développe les exigences performancielles lui permettant de bénéficier de l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Bâtiment du futur ».

Ce choix implique forcément le respect du niveau d'exigences du référentiel BBC Effinergie 2017, mais le projet adopte l'exigence du niveau BEPOS Effinergie 2017 pour être un bâtiment à énergie positive sans forcément en solliciter la certification.



5 . PLANIFICATION DU PROJET

5-1. Gestion du projet

- **Planning prévisionnel des études et des travaux**

MDH Maison départementale de l'HABITAT Planning de l'opération				
Tâches	temps Exe	Durée	Date début	Date fin
Elaboration du PROGRAMME d'exigences				juin-20
Etude Faisabilité en approvisionnement EnR				avr-20
PHASE CANDIDATURE		1,5 mois		
Publication de l'AAPC				mai-20
Montage dossier Candidatures et RC		1 mois		
Date limite de remise des candidatures				juin-20
Commission de Jury 1			Fin Juin 2020	
PHASE CONSULTATION / CONCOURS		2,5 mois		
Remise DCE concours par ATD			juin-20	
Date limite remise offres concours APS		3 mois		sept-20
Commission Jury 2			Fin septembre 2020	
Notification du marché au Lauréat				oct-20
PHASE ETUDES		8 mois		juin-21
dont Consultation entreprises		3 mois		
PHASE TRAVAUX		20 mois	juil-21	
Comprenant période préparatoire et levée des réserves				
LIVRAISON				mars-23
TOTAL OPERATION		32 mois		
PHASE EXPLOITATION / INSTRUMENTATION		2 ans	mars-23	mars-25

- **Assistance aux études**

Le maître d'ouvrage souhaite que les équipes travaillent avec le **processus BIM** facilitateur de la faisabilité du projet pouvant ainsi tenir dans un fichier numérique toute l'information technique nécessaire à la conception, la construction, les opérations préalables (intégration, essais, vérifications, certification), son entretien, les réparations, les éventuelles modifications ou agrandissements ainsi que sa déconstruction.

5-2. Mission de commissionnement

• Objectif

Dans le but de la concrétisation et de la pérennisation des performances du bâtiment, la mission de commissionnement assurera un cadre organisationnel rigoureux, sur toute la durée des étapes de conception, construction et mise en service, y compris les deux premières années d'exploitation de l'ouvrage.

Ce cadre aidera à garantir la performance du bâtiment pour répondre aux attentes et aux objectifs du Maître d'ouvrage en termes de :

- fonctionnement : consommation énergétique, consommation d'eau, pérennité des installations en limitant les fonctionnements anormaux ;
- optimisation de la prise en charge du bâtiment par l'exploitant et optimisation des opérations d'entretien et de maintenance ;
- optimisation des coûts globaux d'exploitation ;
- qualité d'environnement intérieur : confort (thermique hiver et été, visuel, acoustique), qualité de l'air) en adéquation avec les usages.

L'agent de commissionnement a pour rôle de définir et diriger le processus de commissionnement. Il a en charge sa planification, sa gestion et sa coordination sur toutes les phases de la construction. Il favorise la communication entre les différents membres du projet afin d'identifier les problèmes et de les résoudre de manière collective et systématique.

Il veille au respect des objectifs de performance décrits au marché. Pour cela, il s'assure notamment de la cohérence et de la qualité des essais menés par les entreprises, de la qualité du DOE pour les systèmes énergétiques et des formations associées.

En synthèse, l'agent de commissionnement assurera notamment les missions suivantes aux différentes phases :

– **Conception** : Vérifier à chaque phase de conception que les choix de conception permettent d'atteindre les objectifs visés. Définition d'un plan de mesure de performance dressant une synthèse des objectifs et des justificatifs, et essais attendus durant les études d'exécution et les travaux. Supervision et suivi de la rédaction des Analyses Fonctionnelles.

- **Réalisation/mise en service** : Encadrement du suivi de la performance définie et animation des réunions de suivi. Lors de cette phase l'agent du commissionnement devra notamment s'assurer que les points sensibles du projet sont identifiés et traités. Il contrôle notamment la bonne réalisation :

- Des Analyses Fonctionnelles,
- Du Plan de Comptage,
- Des Essais (Autocontrôles, OPR et Essais de Commissionnement).

Encadrement du transfert de connaissance et compétence des installateurs aux exploitants et occupants (Dossier d'Utilisation, d'Exploitation et Maintenance, Dossier des Ouvrages Exécutés et formations, livret de gestion et d'usages durables, charte utilisateur).

- **Exploitation** : Cette mission prend effet à compter de la réception, pour une durée de deux ans comprenant deux périodes complètes de chauffe.

Dans une démarche d'amélioration continue, l'objet de ce suivi sera de vérifier pendant cette période de fonctionnement du bâtiment s'il est conforme aux objectifs en termes de performance énergétique et de

confort des usagers. L'agent de commissionnement aura pour rôle de signaler toute anomalie ou incident rentrant dans le cadre de cette garantie, au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de l'opération. En cette phase exploitation, il aura aussi comme mission d'accompagner le gestionnaire, les exploitants et les usagers afin d'assurer une bonne prise en main du bâtiment dans son ensemble. Il s'assurera de la constitution de la base documentaire et animera leur formation.

Il participera sur les 6 premiers mois dans le cadre de l'année de GPA à une réunion par mois en présence du gestionnaire, de l'exploitant et du maître d'œuvre, puis interviendra par la suite tous les 3 mois.

• Périmètre

Le commissionnement se concentre sur l'atteinte des performances intrinsèques visées, il concerne :

- L'enveloppe du bâtiment (performance intrinsèque du bâti notamment l'isolation y compris ponts thermiques, plan d'étanchéité à l'eau, plan d'étanchéité à l'air, les protections solaires, menuiseries extérieures, etc ..)
- Le chauffage
- La ventilation
- Le rafraîchissement
- L'éclairage
- Les courants forts
- Les courants faibles (GTB, régulation, comptage et mesure, etc ..)
- La plomberie (production et l'utilisation d'eau chaude sanitaire, etc ..)
- Les appareils électromécaniques (ascenseurs, escalators, etc ..)

Ce processus intègre : le plan de mesures, les vérifications qui doivent être mises en place par l'entreprise pour mesurer et vérifier l'atteinte des objectifs de performance énergétique : consommations, rendements ...

La durée de la mission couvre la phase de conception jusqu'à la fin de la deuxième année après la livraison.

La fréquence des réunions de commissionnement est au moins mensuelle (coïncidant avec les réunions de chantier organisées par le MOE).

• Livrables attendus

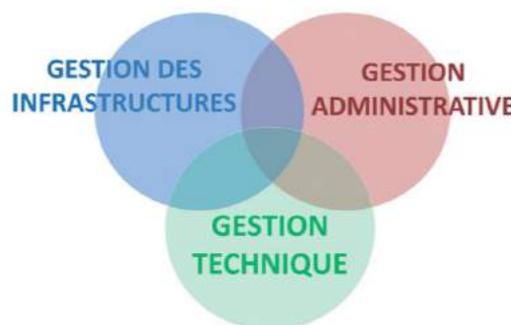
L'agent de commissionnement établira :

- La matrice RACI (Responsable, Approuve, Consulté, Informé) à intégrer au plan de commissionnement (rôle et responsabilités des acteurs : Maître d'Ouvrage, agent de commissionnement, concepteur, entreprises, exploitants) ;
- Le plan de commissionnement, du démarrage de la conception mis à jour le long de l'opération, en phase DCE intégrant les protocoles d'essai, de mesures et de vérification par lot etc .. ;
- Un rapport de commissionnement à chaque phase : tableau de suivi avec registre des non conformités et actions à engager selon décision du Maître d'ouvrage ;
- Comptes rendus de réunions.

5-3. Exploitation du bâtiment

L'ensemble des exigences de la gestion de l'exploitation du bâtiment fera appel à trois domaines de compétences liées et devra favoriser la fluidité des échanges d'informations et le partage de données. Il s'agit de :

- La **gestion technique** qui portera sur les équipements techniques, les consommations des énergies et des fluides ;
- La **gestion des infrastructures** qui portera sur le bâti, les espaces intérieurs, les accès, pour adapter les qualités d'usages du bâtiment aux besoins des utilisateurs ;
- La **gestion administrative** qui inclura les aspects financiers et commerciaux de l'exploitation du bien immobilier.



L'organisation de l'ensemble de la gestion doit être définie, à commencer par :

- Définir qui sera le « gestionnaire » du bâtiment ;
- Prévoir la formation de la personne qui assure la gestion technique ;
- Impliquer l'exploitant dans le suivi des performances.

La démarche de dynamique participative qui va être poursuivie durant la phase de conception du projet (ateliers) et durant le chantier (visite) va concourir à une **familiarisation** des employés, du gestionnaire et si possible des techniciens de service avec leur futur lieu de travail. L'entrée dans les locaux et l'appropriation finale du bâtiment devra être **accompagnée par l'agent de commissionnement la maîtrise d'œuvre**, appuyée par **l'équipe AMO**.

Le suivi de la performance énergétique et environnementale est conduite par l'agent de commissionnement jusqu'à la deuxième année d'exploitation, la stratégie de suivi sera alors définie en précisant la méthode de conduite et le rôle de chacun, les objectifs, le niveau de suivi, le besoin de communication, le traitement des données, le budget alloué etc.

En phase réalisation, il sera assuré que le gestionnaire et l'exploitant auront bien pris en main les outils de suivi de la performance.

Préalablement à la mise en service du bâtiment, l'agent de commissionnement et la maîtrise d'œuvre élaboreront **un livret de gestion et d'usages durables** à destination :

- du **gestionnaire du bâtiment et des techniciens de services** (DUEM, fiches techniques des équipements, maintenance, entretien ...)
- et des **employés (charte utilisateur** : bons usages au quotidien, protections solaires, ventilation ...)

La charte utilisateur destinée aux employés pourra éventuellement être complétée par une partie dédiée à la gestion des espaces mutualisés (réservation des salles, règles d'utilisation des espaces communs ...). Dans le cas échéant, la rédaction de ce chapitre sera assurée par l'agent de commissionnement, le gestionnaire

et/ou l'équipe AMO.

Ces deux livrets feront l'objet de **deux ateliers de restitution à destination des deux publics** préalablement cités afin d'en transmettre leur contenu de manière pédagogique et appropriable. Les entreprises en charge de la fourniture et de la pose des équipements spécifiques (ventilation, chaufferie, réseau eau ...) pourront être conviés à la restitution destinée au gestionnaire et aux techniciens afin de fournir une explication techniques et précise de la maintenance et des réglages desdits équipements. Le gestionnaire sera ainsi invité à contacter directement les entreprises en cas de questions ultérieures.

5-4. Budget du projet

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT- Quartier d'affaires GPX		
MDH		
Rappel des surfaces		
Estimation surface utile du centre	4511 m2	
Dont bureaux et salles de réunion	3098 m2	
Espaces communs	1025 m2	
Estimation	Coût	ratio ou %
1• FONCIER	195 000 €	
	3 000	65 €
2• TRAVAUX (VALEUR Janvier 2020)	9 448 585 €	
Aléas+ révision prix		
Construction & abords	9 011 700 €	Ratio €/m2
Bâtiment	8 737 700 €	1 936,98 €
Aménagements extérieurs	234 000 €	
Raccordement réseaux	40 000 €	
révision et aléas sur le bâtiment	436 885 €	
Révision de prix travaux bâtiments	262 131 €	3%
Aléas bâtiments	174 754 €	2%
3• PRESTATIONS INTELLECTUELLES	2 314 571 €	
Maîtrise d'œuvre	1 466 654 €	
M CE Bâtiment + paysage + BET	1 351 755 €	15%
Révisions prix honoraires	114 899 €	8,50%
indemnités concours APS (non retenus)	210 800 €	105 400 €
Autres prestations	637 117 €	
Provisions études de sol - hydrogéologie - géomètres ...	36 047 €	0,40%
OPC (honoraire sur Montant travaux bâtiment)	174 754 €	2%
Contrat commissionnement pour performance EnR	150 000 €	
Domage ouvrage + CNR+TRC	135 176 €	1,50%
Coordinateur SPS	45 059 €	0,50%
Contrôle technique	63 082 €	0,70%
Programmation concours - suivi DD (ATD24-CAUE)	33 000 €	0,37%
4• ESTIMATION FINANCIERE PRÉVISIONNELLE HT	11 958 156 €	
TVA sur travaux et prestations intellectuelles 20 %	2 352 631 €	
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT	14 310 787 €	TTC

TABLE DES MATIERES

N° du
Rapport

Pages

1ère COMMISSION

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES

INVESTISSEMENT

153	Service des Achats. Opération d'investissement mobilier	1
154	Services généraux. Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.....	3
155	Service de la Vie associative. Budget Participatif Dordogne-Périgord 2019. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 20-17 du 7 février 2020.	7

FONCTIONNEMENT

173	Personnel départemental.....	96
174	Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.	107
175	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).....	109
176	Admissions en non-valeur.	111
177	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	114

DIVERS

200	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2019.....	176
201	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	183
202	Récapitulatif des actions de formation suivies en 2019 par les Conseillers départementaux.....	192

2ème COMMISSION

EMPLOI – ECONOMIE – TOURISME – AFFAIRES EUROPEENNES ET COOPERATION DECENTRALISEE

INVESTISSEMENT

156	Service Appui aux Entreprises. Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Inscriptions budgétaires et convention.....	10
157	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Inscription de crédits de paiement.	28
158	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.....	30
159	Sites touristiques. Foncier et travaux paysagers.....	35
160	Service du Tourisme. Investissement. Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. Attribution d'une subvention à la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24).	38

FONCTIONNEMENT

178	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscription de crédits de paiement. Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT). Avenant n°1 à la convention 2020.	117
179	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif - Exercice 2019.....	121

3ème COMMISSION

SOLIDARITE – SANTE – INSERTION – FAMILLE - ENFANCE

INVESTISSEMENT

161	Bâtiments sociaux.....	47
-----	------------------------	----

N° du Rapport		Pages
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
180	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	123
181	COVID-19 - Crédits complémentaires pour l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA).	126
182	Conférence des Financeurs.	128
183	Confinement : baisse de recettes et d'activité. Soutien financier aux Etablissements et Services pour personnes âgées et/ou en situation de handicap.	131
184	Attribution d'une indemnité d'entretien complémentaire et forfaitaire aux Assistants familiaux salariés par le Département pour la période du confinement.	133
185	Organisation en régie de séjours de vacances pour les enfants de l'Aide Sociale accueillis en placement familial.	135
186	Convention cadre de collaboration avec l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) relative à la mise en place de visites médiatisées.	138
187	Dotations exceptionnelles aux Services d'Aide A Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale, en vue du versement d'une prime aux aides à domicile dans le cadre de la crise sanitaire de COVID-19.	144
188	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Compte administratif - Exercice 2019.	147
189	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	150
190	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte administratif - Exercice 2019.	152
191	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.	155
192	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Subvention au Comité des OEuvres Sociales (COS) du Département. .	157
193	Budget annexe. Village de l'enfance. Compte administratif - Exercice 2019.	159

N° du Rapport		Pages
194	Budget annexe. Village de l'enfance.....	162

4ème COMMISSION

AGRICULTURE – FORÊT – AMENAGEMENT RURAL – DEVELOPPEMENT DURABLE

INVESTISSEMENT

162	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Inscription de crédits de paiement.....	49
163	Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental des Communes de VAUNAC, EYZERAC, SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.....	52

FONCTIONNEMENT

195	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif - Exercice 2019.....	164
196	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).....	167

DIVERS

203	Orientations de la politique départementale en faveur de la forêt. Modification du Plan Départemental Forêt-Bois dans le cadre du Plan de relance.	195
-----	---	-----

5ème COMMISSION

INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS – LOGEMENT – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

INVESTISSEMENT

164	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	54
165	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.....	65
166	Mobilités. Investissement.....	67
167	Politique Départementale de l'Habitat. Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.	69

N° du Rapport		Pages
	Aides aux propriétaires occupants et sorties de la non-décence de logements de propriétaires bailleurs.	
168	Politique Départementale de l'Habitat. Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat. Aide exceptionnelle en faveur de Périgord Habitat.	85
 <u>FONCTIONNEMENT</u>		
197	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	169
198	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif - Exercice 2019.	171
199	Budget annexe. Parc départemental.	173
 <u>DIVERS</u>		
204	Construction de la Maison Départementale de l'Habitat à PERIGUEUX. Validation du programme de l'opération.	199
 <u>6ème COMMISSION</u>		
 JEUNESSE – EDUCATION – CULTURE – SPORTS		
 <u>INVESTISSEMENT</u>		
169	Direction du Patrimoine Bâti. Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.	87
170	Collèges départementaux. Foncier et travaux paysagers.	90
171	Aménagement de l'Espace Mémoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne. Réalisation des équipements scénographiques.	92
172	Service de la Vie associative. Attribution d'une subvention d'investissement à l'Amicale Laique du Montignacois.	94